

**Direction des bibliothèques**

**AVIS**

Ce document a été numérisé par la Division de la gestion des documents et des archives de l'Université de Montréal.

L'auteur a autorisé l'Université de Montréal à reproduire et diffuser, en totalité ou en partie, par quelque moyen que ce soit et sur quelque support que ce soit, et exclusivement à des fins non lucratives d'enseignement et de recherche, des copies de ce mémoire ou de cette thèse.

L'auteur et les coauteurs le cas échéant conservent la propriété du droit d'auteur et des droits moraux qui protègent ce document. Ni la thèse ou le mémoire, ni des extraits substantiels de ce document, ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans l'autorisation de l'auteur.

Afin de se conformer à la Loi canadienne sur la protection des renseignements personnels, quelques formulaires secondaires, coordonnées ou signatures intégrées au texte ont pu être enlevés de ce document. Bien que cela ait pu affecter la pagination, il n'y a aucun contenu manquant.

**NOTICE**

This document was digitized by the Records Management & Archives Division of Université de Montréal.

The author of this thesis or dissertation has granted a nonexclusive license allowing Université de Montréal to reproduce and publish the document, in part or in whole, and in any format, solely for noncommercial educational and research purposes.

The author and co-authors if applicable retain copyright ownership and moral rights in this document. Neither the whole thesis or dissertation, nor substantial extracts from it, may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

In compliance with the Canadian Privacy Act some supporting forms, contact information or signatures may have been removed from the document. While this may affect the document page count, it does not represent any loss of content from the document.

Université de Montréal

**Le piratage des droits de propriété intellectuelle :  
une réelle nécessité pour les pays en développement**

Par  
Susanna Gentile

Faculté des arts et des sciences  
Études internationales  
Deuxième cycle

Mémoire présenté à la Faculté des arts et des sciences  
en vue de l'obtention du grade de Maître  
en Études Internationales.

Février 2009

© Susanna Gentile, 2009



Université de Montréal  
Faculté des études supérieures

Ce mémoire intitulé :

**Le piratage des droits de propriété intellectuelle :  
une réelle nécessité pour les pays en développement**

Présenté par :

Susanna Gentile

A été évalué par un jury composé des personnes suivantes :

.....  
Pierre Martin (président-rapporteur)

.....  
Philippe Faucher (directeur de recherche)

.....  
Mathieu Arès (membre du jury)

## RÉSUMÉ

La possibilité pour chaque État de réaliser un développement durable repose essentiellement sur l'accès aux technologies. Cependant, par méconnaissance des procédés techniques et lacunes financières peu d'États du Sud disposent de moyens pour s'appropriier les technologies étrangères protégées par des titres de propriété.

L'objectif de cette étude est d'identifier les facteurs susceptibles d'expliquer l'approche des pays en développement à l'égard de la protection des DPI. Le régime actuel de protection des droits de propriété intellectuelle (DPI) n'a pas contribué à l'accélération des flux technologiques du Nord vers le Sud. Au contraire, la myriade de contraintes qui leur est imposée nuit au progrès technologique, industriel et social des pays en développement (PED) et les submerge de responsabilités. L'objectif stratégique des PED derrière le piratage est de réaliser un rattrapage technologique s'appuyant sur la mise en place de capacités scientifiques, technologiques et sur des compétences nationales. Ainsi, le non respect des DPI dans les PED répond à plusieurs besoins : réduire le coût d'acquisition et stimuler l'innovation et soutenir la croissance des entreprises locales, obtenir des produits à des prix et à des conditions accessibles et favoriser le bien-être de la population.

Cette situation s'applique à l'ensemble des biens et au cas particulier des brevets pharmaceutiques.

Mots-clés : droits de propriété intellectuelle, pays en développement, contrefaçon, médicaments, brevet, Accord sur les Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC).

## SYNTHETIC REPORT

Any given state's opportunity of achieving sustainable development strongly depends on its access to technology. While being unable to create their own technological processes, very few southern states have the means of acquiring foreign technologies protected by intellectual rights.

The scope of this study is to identify the main factors that explain the developing countries' attitude towards the protection of intellectual property rights. The current intellectual property rights protection system did not contribute to the increase in the technological flow from north to south. In fact, the whole array of constraints that are imposed are restricting technological, industrial and social growth in developing countries, while flooding them with responsibilities. The strategy behind the developing countries' copyrights infringements is to level their technological development with that of developed countries, which would require that they develop of their own scientific and technological infrastructures. Hence, the developing countries' intentional infringements of copyrights is beneficial from their point of view in more than one way: it diminishes the costs of procurement and stimulates innovation while aiding the growth of local companies, and helps obtain products at accessible prices that are beneficial to the welfare of the population.

This situation is found in all areas of technology, but is most obvious in the case of pharmaceutical patents.

Key words: intellectual property rights, developing countries, counterfeiting, drugs, patents, agreement on Trades-Related Aspects of Intellectual Property Rights (TRIPS).

## TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>1</b>
<b>PREMIÈRE PARTIE</b>	
<b>La problématique du respect du droit de propriété intellectuelle.....</b>	<b>3</b>
<b>CHAPITRE 1</b>	
<b>La contrefaçon: un état des lieux .....</b>	<b>4</b>
<b>CHAPITRE 2</b>	
<b>Déplacer la perspective: voir le piratage selon les pays en développement .....</b>	<b>8</b>
2.1 La contrefaçon de médicaments : au centre des enjeux de la propriété intellectuelle .....	10
2.1.1 Association stratégique entre droit de propriété intellectuelle et Santé publique .....	11
2.1.2 La fourniture des médicaments : une dépendance Nord-Sud .....	13
2.2 Le dilemme financier de l'innovation : le clivage Nord-Sud.....	15
2.2.1 Le piratage encourage le développement des industries locales .....	16
2.2.2 L'accès à la technologie, un objectif important pour les pays en développement.....	17
2.2.3 Le piratage, une réaction aux prix trop élevés des produits des pays industrialisés .....	19
2.2.4 Nécessité d'adapter le renforcement des droits de propriété intellectuelle aux spécificités des entreprises locales .....	20
<b>CHAPITRE 3</b>	
<b>Le renforcement des droits de propriété intellectuelle: une contrainte au développement des pays en développement .....</b>	<b>23</b>
3.1 Les enjeux du développement pour les pays en développement.....	23
3.2 Les droits de propriété intellectuelle ralentissent l'innovation locale dans les pays en développement.....	26
3.2.1 L'utilisation des droits de propriété intellectuelle est susceptible de nuire à la concurrence locale dans les pays en développement.....	29
3.2.2 Les droits de propriété intellectuelle sont susceptibles de freiner le transfert de technologies et de ralentir leur diffusion .....	34
3.2.3. Les droits de propriété intellectuelle limitent l'accès à l'information et la diffusion des connaissances.....	36
3.2.4. Le renforcement des droits de propriété intellectuelle est susceptible de nuire au bien-être des populations des pays en développement.....	38

**CHAPITRE 4**

<b>Le piratage comme stratégie de rattrapage.....</b>	<b>45</b>
4.1 L'imitation est un mode d'apprentissage technologique .....	46
4.1.1 Modes de transfert de technologies .....	49
4.2 Le contexte de l'Accord sur les ADPIC et les conséquences de sa mise en application .....	52
4.2.1. L'ADPIC constitue un réel fardeau pour les pays en développement .....	53
4.2.2. Les pays en développement attendent encore les transferts internationaux de technologies escomptés .....	55
4.2.3 L'ADPIC impose des charges administratives et économiques considérables ..	58
4.2.4 L'ADPIC entraîne une sortie de devises et nuit à la balance des paiements .....	60

**DEUXIÈME PARTIE**

<b>Analyse de cas .....</b>	<b>65</b>
-----------------------------	-----------

**CHAPITRE 5**

<b>Les déterminants de la contrefaçon dans les pays en développement .....</b>	<b>66</b>
5.1 Le rôle de l'industrie privée dans l'évolution du droit de la propriété intellectuelle	66
5.1.1 Un appui local inexistant conjugué à un renforcement non souhaité et non souhaitable.....	69
5.2 La Thaïlande.....	73
5.2.1 Discussion.....	81
5.3 Le Brésil .....	85
5.3.1 Discussion.....	92
5.4 L'Inde.....	96
5.4.1 Discussion.....	102
5.5 L'Afrique du Sud .....	115
5.5.1 Discussion.....	118
5.6. Discussion générale : Le stratagème des pays en développement passe par le recours aux licences obligatoires .....	125

<b>CONCLUSION .....</b>	<b>129</b>
-------------------------	------------

<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>143</b>
----------------------------	------------

<b>ANNEXES .....</b>	<b>153</b>
----------------------	------------

**TABLE DES FIGURES**

<b>Figure 1</b> : Chute des prix aux cours du processus de marchandage .....	81
<b>Figure 2</b> : Importations et Exportations Brésiliennes (en M. de USD) .....	88
<b>Figure 3</b> : Évolution de la balance commerciale de l'industrie chimique indienne 2000-2005 .....	98
<b>Figure 4</b> : Les effets de la concurrence des génériques juin 2000-juin 2006 .....	100
<b>Figure 5</b> : Segmentation du marché des médicaments .....	103
<b>Figure 6</b> : Coût comparatif de production des médicaments .....	105



## ACRONYMES ET SIGLES

<b>ADPIC :</b>	Accord sur les aspects Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce
<b>ALÉNA :</b>	Accord de Libre.-Échange Nord-Américain
<b>ARV :</b>	Antirétroviral
<b>AZT :</b>	Azidothymidine
<b>BMS :</b>	Bristol-Myers-Squibb
<b>BSA :</b>	Business Software Alliance
<b>CBDPI :</b>	Commission Britannique des Droits de la Propriété Intellectuelle
<b>CNUCD :</b>	Conférence des Nations Unis sur le Commerce et le Développement
<b>CRAMS :</b>	Contract Research and Manufacturing Services
<b>CREI :</b>	Centre de Recherches et d'Etudes Internationales
<b>DPI :</b>	Doits de Propriété Intellectuelle
<b>GPO :</b>	Government Pharmaceutical Organization
<b>IDE :</b>	Investissement direct étranger
<b>IFPI :</b>	Fédération Internationale de l'Industrie Phonographique
<b>INSERM :</b>	Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale
<b>MPA :</b>	Motion Picture Association
<b>MSF</b>	Médecins Sans Frontières
<b>NCAER :</b>	National Council of Applied Economic Research
<b>NSPA :</b>	Programme national brésilien MTS/SIDA
<b>OCDE :</b>	Organisation de Coopération et de Développement Économique
<b>OMC :</b>	Organisation Mondiale du Commerce
<b>OMD :</b>	Organisation Mondiale des Douanes
<b>OMPI :</b>	Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
<b>OMS :</b>	Organisation Mondiale de la Santé
<b>ONG :</b>	Organisation Non gouvernementale
<b>OXFAM :</b>	Oxford Committee for Famine Relief
<b>PED :</b>	Pays en développement
<b>PIB :</b>	Produit interne brut
<b>PME</b>	Petites et moyennse entreprises
<b>PPP</b>	Partenariat Public Privé
<b>PSI :</b>	Pharmaceutical Security Initiative
<b>SIDA:</b>	Syndrome de l'immunodéficience acquise
<b>UNESCO :</b>	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science, et la culture
<b>VIH :</b>	Virus de l'immunodéficience humaine

## REMERCIEMENTS

Je tiens avant tout à remercier mon directeur de recherche, le professeur Philippe Faucher pour son intérêt à l'égard de ce projet, ainsi que pour sa patience, collaboration soutenue et disponibilité. Ses judicieux conseils et son expertise ont su guider mes recherches et enrichir ma réflexion.

Je tiens également à remercier ma famille et amis pour leurs encouragements soutenus. Ma gratitude va à Alder Pierre, Denis, et Stéphane. Ils ont été une source inépuisable d'inspiration et de motivation tout au long de ce projet de recherche. Aussi, je veux remercier les membres de la direction et du personnel du programme de maîtrise en études internationales, en particulier Mme Ducatenzeiler et Mme Garcia pour l'aide administrative que vous m'avez apportée. Enfin, mes derniers mots de remerciement vont à Mme Ouin et M. Jacob, votre précieuse aide dans la rédaction et la mise en forme du texte final a été indispensable pour mener à terme ce projet. À tous, je vous suis infiniment reconnaissante pour votre soutien multiforme. Merci de croire en moi.

**Susanna Gentile**

## INTRODUCTION

L'Accord sur les aspects de la propriété intellectuelle qui touche au commerce (ADPIC) de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) devait constituer un cadre juridique international afin de protéger la propriété intellectuelle. Fixant les normes minimales de protection, ce nouveau régime prévoit également des moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle (DPI) à l'échelle internationale. Pour les pays industrialisés, l'Accord devait leur permettre de protéger leurs innovations contre la piraterie. Les pays en développement (PED), quant à eux, espéraient « *un transfert et une diffusion de la technologie*<sup>1</sup> » de la part des pays riches et technologiquement avancés. Ils s'attendaient, pour leur collaboration, à obtenir un meilleur accès aux « innovations étrangères ». Cet échange basé sur un mécanisme de réciprocité, de l'ordre du donnant-donnant avait pour but de réconcilier les intérêts des pays innovateurs avec les besoins des pays imitateurs et de développer une coopération efficace et dynamique entre les États pour assurer le respect des DPI.

Or, un état des lieux de la contrefaçon, montre qu'elle prolifère abondamment et se globalise. L'Organisation de développement et de coopération économique (OCDE) estime la valeur du commerce de biens contrefaits entre 5 et 9% des échanges mondiaux<sup>2</sup>. Toutefois, ce pourcentage est plus élevé dans les PED. Pourtant, la plupart des ces pays disposent désormais de lois nationales en matière de propriété intellectuelle aux normes des pays développés. Comment expliquer alors cette prolifération ?

Pour tenter d'élucider cette question, nous suivrons la piste engagée par certains auteurs selon lesquels l'utilisation trop précoce des instruments de régulation pour faire

- 
1. En vertu de l'article 7 du texte de l'Accord sur les ADPIC. Genève. Organisation Mondiale du Commerce (OMC), *Accord du cycle d'Uruguay : Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce* (Genève : Organisation Mondiale du Commerce, 1994) En ligne. [http://www.wto.org/French/docs/f/legal/f/27-trips\\_01\\_f.htm](http://www.wto.org/French/docs/f/legal/f/27-trips_01_f.htm).
  2. Paris, Organisation de Coopération et Développement Économique (OCDE), *Les Incidences économiques de la contrefaçon* (Paris : Rapport de l'OCDE, 1998), p4. En ligne. <http://www.oecd.org/dataoecd/11/12/2090611.pdf>.

respecter les DPI peut s'avérer défavorable aux économies en développement. À la lumière de nos observations, il résulte que l'application de l'ADPIC limite le processus d'apprentissage technologique et menace la viabilité des activités productives basées sur l'imitation.

Nous soumettrons l'hypothèse générale que la contrefaçon est un mode de développement pour les PED. Plus précisément, la contrefaçon constitue une stratégie volontariste dont les buts sont d'acquérir un savoir-faire et des innovations « étrangères » à meilleur prix. Ceci pour favoriser la mise en place d'une capacité innovante authentiquement locale.

Notre contribution vise à faire le point sur la question du respect de la propriété intellectuelle dans les pays en développement. En particulier, nous tenterons de comprendre les motifs pour lesquels ces pays ne font pas respecter les DPI. Nous essayerons d'aller au-delà de l'explication bien trop simpliste selon laquelle ils sont de grands pilleurs du savoir s'adonnant à la copie dans le seul but d'esquiver les coûts liés à la recherche et au développement. Nous verrons en première partie que le renforcement des DPI s'accompagne d'une multitude de contraintes, et que l'application de l'ADPIC ne permet pas un partage équitable des coûts et bénéfices. Il ne faut donc pas s'étonner de l'évolution récente de la contrefaçon, en particulier dans les PED. Ces activités seraient perpétuées en vue de réaliser un décollage économique, aussi nous illustrerons nos propos en prenant appui sur le cas particulier de la contrefaçon de médicaments. En dernière partie nous concluons avec des réflexions sur le développement récent du droit de propriété intellectuelle.

Ainsi notre propos n'est pas de fournir une analyse de la problématique de la contrefaçon; il cherche plutôt à mettre en lumière la relation qui existe entre la contrefaçon et le développement.

## **PREMIÈRE PARTIE**

### **La problématique du respect du droit de propriété intellectuelle**

## CHAPITRE 1

### LA CONTREFAÇON : UN ÉTAT DES LIEUX

On assiste depuis les dernières années à une expansion et globalisation de la contrefaçon. En 1998, l'Organisation de développement et de coopération économique (OCDE) publie un rapport faisant état de la menace généralisée que fait peser la contrefaçon à l'échelle mondiale. Cette organisation établit que la valeur du commerce de biens contrefaits représente entre 5 et 9% des échanges mondiaux, ce qui représentait entre 350 et 600 milliards de dollars américains en 2007<sup>3</sup>. À moins de d'instaurer des mesures anticontrefaçon efficaces, le poids économique de cette activité tendra à s'accroître au fur et à mesure que le commerce international continuera sa progression.

Au fil des ans, l'industrie de la contrefaçon a largement évolué. Elle est passée d'une industrie traditionnelle reproduisant illicitement des produits simples tel que les montres et parfums, à une industrie hautement sophistiquée en mesure de reproduire des biens complexes de haut contenu technologique tels que les logiciels, équipements électroniques, ordinateurs, pièces d'aéronefs, médicaments et plus encore. En somme tout ce qui est fabriqué et qui a une valeur marchande est susceptible d'être copié. Le phénomène de la mondialisation, l'émergence de nouveaux marchés, le commerce électronique, le progrès technologique et l'apparition de nouveaux produits attirent naturellement la contrefaçon peuvent être cités comme les principaux vecteurs contrefaçon à grande échelle<sup>4</sup>. Parmi d'autres on peut considérer les avancées technologiques. Elles ont permis de réduire considérablement les coûts de transport et d'améliorer les canaux de distribution. Les organisations professionnelles de contrefacteurs sont de mieux en mieux structurées et possèdent des usines de production ultramodernes dotées d'installations à la pointe de la technologie. Profitant de la modernisation croissante des réseaux de

---

3. Washington, Banque Mondiale (BM), *Perspectives pour l'Économie mondiale : Résumé des prévisions 2006-2010* (Washington : Banque Mondiale, 2008) En ligne. <http://web.worldbank.org>.

4. Les infractions à l'égard des droits de propriété intellectuelle s'étendent à plusieurs industries, allant du jeu vidéo au vêtement et accessoire en passant le pharmaceutique et même l'aéronautique. Par secteur, la contrefaçon représente 5 % du marché mondial des montres, et des cosmétiques, 6 % de celui des pharmacopées, 12 % du jouet, 10 % de celui des pièces d'aéronefs, 33 % des enregistrements musicaux, et 50 % de la vidéo. Voir le Rapport de l'OCDE, *Les incidences économiques de la contrefaçon*, p 10.

communication, les malfaiteurs peuvent ainsi organiser leurs productions en réseaux par cloisonnements des capitaux, site de production, circuit de distribution et segmentation de marché. Ces arrangements spécifiques permettent en outre de profiter d'un réseau de distribution préétabli, d'avoir un accès facile au marché et de réaliser de fortes économies d'échelle. Par ailleurs, l'Internet donne un accès facile à un vaste bassin de consommateurs potentiels et permet de vendre à grande échelle une panoplie de produits d'imitation, notamment des médicaments sous le couvert de l'anonymat.

Phénomène tentaculaire et d'envergure mondiale, la contrefaçon est omniprésente aussi bien dans les économies des pays bien nantis que dans celles des pays pauvres. Toutefois, plusieurs pays en développement (PED) figurent en tête de liste du palmarès des nations pirates. La Chine, l'Afrique, l'Inde, les pays d'Amérique latine, d'Asie de l'est, et le Moyen-Orient sont parmi les plus gros fabricants et exportateurs de produits de contrefaçon. Leurs articles contrefaits sont exportés sur l'ensemble du globe. Selon de récentes statistiques fournies par l'OCDE (2007), le Moyen-Orient est le principal marché de pièces détachées contrefaites de voiture. D'autres articles, tel que les cigarettes et médicaments, produits alimentaires, appareils et matériels électriques, se retrouvent majoritairement dans les pays en développement d'Amérique Latine et d'Afrique, mais circulent dans de nombreux pays d'Asie, d'Europe et d'Amérique du Nord<sup>5</sup>. Quant au matériel informatique, et produits numériques contrefaits, ils sont présents dans toutes les économies dans des proportions différentes avec une infiltration marquée dans les PED. Plus d'un logiciel sur quatre vendu dans le monde est piraté, toutefois il est estimé à 80% en Europe orientale, 70% en Amérique Latine et Afrique, comparativement à 43% en Europe et 28% en Amérique du Nord où le taux est le plus bas<sup>6</sup>. En somme, les PED sont les principaux protagonistes de la contrefaçon tant au niveau de la consommation, production et exportation de biens de contrefaçon.

---

5. Paris, Organisation de Coopération et Développement Économique (OCDE), *The Economic impact of counterfeiting and piracy: Executive summary* (Paris: Rapport de l'OCDE, 2005), p.13. En ligne. <http://www.oecd.org/dataoecd/13/12/38707619.pdf>.

6. OCDE, *The Economic impact of counterfeiting and piracy* (1998), op. cit., p 11.

Les incidences de ce phénomène sont de plusieurs ordres et touchent à l'innovation, au développement durable, à l'environnement, l'emploi, la santé et la sécurité, et au commerce<sup>7</sup>. Cette activité produit un effet dissuasif sur l'investissement dans le développement de nouveaux produits, entraîne des coûts sociaux incluant des prix élevés pour le consommateur pour un produit souvent de qualité moindre et contribue au financement d'activités illicites connexes. Plusieurs organisations criminelles internationales financent leurs activités à même les profits considérables réalisés par l'industrie de la piraterie et de la contrefaçon.

Les difficultés dans la lutte contre la contrefaçon sont nombreuses. L'attrait pour cette industrie est en partie à cause de sa forte rentabilité d'une part, et de son faible niveau de risque d'autre part. Les faussaires peuvent dégager les marges bénéficiaires faramineuses. Plus lucratives et moins dangereuses les activités de piratage sont plus rentables que le trafic de stupéfiants<sup>8</sup>. À cela il convient d'ajouter le caractère dérisoire des sanctions lorsque ces dernières sont dûment appliquées. Soulignons également, que les populations locales impliquées ne considèrent pas la contrefaçon comme un mal en soi mais plutôt comme une source de revenus. Souvent pour les revendeurs ainsi que pour les travailleurs des usines de fabrication du faux cette activité constitue leur unique source de gagne pain. Ils ne se sentent pas directement concernés par des questions d'éthique commerciale ou de morale. Porter des vêtements de marque contrefaits au logo subtilement caricaturé ou modifié, avec soit un Adidas à quatre bandes, un Ffila, ou un Mike air, un

---

7. Compte tenu du caractère illicite des activités de contrefaçon, il est difficile de mesurer directement la production et les ventes de produits contrefaits. Les mesures disponibles sont en fait des données approximatives sur les produits contrefaits «suspçonnés» et fondées sur des saisies réalisées fournies par des associations professionnelles, (BSA, FIIP), certaines autorités gouvernementales (FBI), et organismes internationaux (OMD, OCDE, OMS, OMC). Ainsi, ces statistiques ne représentent pas pleinement la réalité des choses, elles ne peuvent donner une illustration approximative du phénomène. Qui de plus est, cette inexactitude des données est souvent problématique d'un côté pour les instances publiques chargées d'élaborer les politiques de protection des DPI, et pour les entreprises privées lesquelles vont chercher à gonfler les données afin d'insister sur l'urgence de renforcer les mesures anti-contrefaçon et légitimer leurs propos et justifier leurs revendications de multiplier les actions afin de faire respecter les DPI.

8. Sur le marché noir européen un kilo de cannabis rapporte 2 920 dollars américain alors que 1 kilo de CD contrefaits en rapporte 4 380 dollars. Bruxelles, Commission Européenne, Fiscalité et Union douanière, *Contrefaçon et piraterie : Lutter contre la fraude et la piraterie*. (Bruxelles : Commission Européenne, Fiscalité et Union douanière, 2007). En ligne.

[http://ec.europa.eu/taxation\\_customs/customs/customs\\_controls/counterfeit\\_piracy/combating/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/taxation_customs/customs/customs_controls/counterfeit_piracy/combating/index_fr.htm).



crocodile Lacoste transgénique ne les incommode pas pour autant. En fait, cela n'enlève rien au style vestimentaire de l'habit ou de l'accessoire. À leurs yeux, ce sont les sociétés occidentales titulaires des droits de marques qui en pâtissent le plus.

En sommes, la globalité de ce phénomène requiert une intervention qui ne se limite pas aux frontières nationales mais qui doit plutôt rechercher une solution concertée faisant appel à la coopération. Un État ne peut à lui seul réglementer et anéantir la contrefaçon sur son territoire si les autres États n'en font pas autant, sa contribution ne serait alors que marginale. À la lumière de ces faits, la question de la protection de la propriété intellectuelle dans les PED est empreinte de controverses et a suscité notre intérêt.

## CHAPITRE 2

### DÉPLACER LA PERSPECTIVE : VOIR LE PIRATAGE SELON LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

Du point de vue des pays développés, la contrefaçon constitue un cancer pour l'économie moderne. D'ores et déjà omniprésente dans tous les secteurs industriels, l'augmentation du commerce des produits contrefaits menace la croissance économique, l'emploi et l'innovation. Ces pays estiment que le régime des sanctions des pays en développement (PED)<sup>9</sup> demeure insuffisant et sa mise en œuvre aléatoire. Ainsi, les pays de l'Organisation de développement et de coopération économique (OCDE) ont marqué leur volonté collective d'anéantir ce fléau en adoptant la Déclaration du G8 sur la lutte contre le piratage des droits de propriété intellectuelle (DPI). Cette Déclaration a eu pour effet d'unifier la vision du piratage des pays développés et consolider leurs efforts en vue d'anéantir ce fléau<sup>10</sup>.

Mais dans les PED, le discours est tout autre. Selon eux le régime de protection de la propriété intellectuelle est une forme d'exploitation post-colonialiste : un moyen pour les pays du Nord d'exercer une dominance sur leur marché, modérer l'élan de leur croissance économique, contrôler le flux des technologies de pointe, et piller dans leurs ressources nationales<sup>11</sup>.

- 
9. Pour les besoins de cette recherche, nous utilisons la classification proposée par la Banque Mondiale, pays dont le revenu annuel par habitant se situe entre 1 000 et 10 000 dollars. Washington : Banque Mondiale, *Renforcer l'engagement auprès des pays à revenu intermédiaire*, Washington : Banque Mondiale, mars 2008) En ligne. <http://go.worldbank.org/HX7H12QVWO>.
  10. À cet égard, lors du dernier sommet du G8 tenu à Heiligendamm en 2006, le président français Jacques Chirac a fait état de la nécessité pressante d'améliorer la protection de la propriété intellectuelle, au niveau national et international. Il s'agissait d'éviter que les produits piratés et contrefaits ne transitent par les chaînes d'approvisionnement internationales, depuis les producteurs et les distributeurs, en passant par les détaillants et les grandes surfaces. France, Ministère de affaires étrangères et européennes, *Déclaration du Sommet du G8 de Heiligendamm : Croissance et responsabilité dans l'économie mondiale* Textes de référence, (France : Ministère des affaires étrangères et européennes, 2006) En ligne : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr>.
  11. Florent Latrive, « Du bon usage de la piraterie », (2003) En ligne. <http://www.freescape.eu.org/piraterie/>.

Dans ce contexte contradictoire, nous lançons cette recherche à partir de l'idée que les PED ne feront pas respecter les DPI tant que l'application des instruments de régulation de protection des DPI limitera leur capacité d'effectuer un rattrapage technologique. Les accords négociés, en l'occurrence les Accords sur les Aspects Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), offrent des perspectives peu prometteuses de ce point de vue. Les coûts de son application sont élevés, alors que les PED ne reçoivent de bénéfices qu'en portion très congrue. Par ailleurs, actuellement les firmes indigènes ne militent guère pour un renforcement des DPI à l'échelle internationale. Au contraire, le piratage des DPI leur propose une avenue intéressante. Et donc, lorsque la voie diplomatique s'avère peu efficace pour accéder au savoir mondial, le mécanisme informel d'accès et d'exploitation de nouvelles technologies déjà mûres peut représenter un moyen d'accès facile et rapide aux innovations étrangères et développer ainsi un savoir-faire porteur de changements technologiques.

Cependant, il faut nuancer ce propos. Les gains de l'imitation peuvent être volatiles, si l'on considère l'évolution rapide et perpétuelle des technologies conjuguée à la réduction du cycle de vie de produits. Aussi les entreprises locales des PED ne sont-elles pas uniquement concernées par le bénéfice ponctuel apporté par l'obtention de produits moins chers, mais elles sont également préoccupées par la mise en place de conditions assurant leur croissance axée sur l'imitation créative. Le piratage des DPI s'inscrit alors dans une démarche stratégique pour parvenir à la réalisation d'objectifs de développement durable. Les PED souhaitent des changements structurels permanents capables d'alimenter de manière soutenue leur croissance économique afin de répondre aux besoins de leur population et de leurs industries. Pour eux, le développement se veut *un processus de transformation qui accompagne la croissance dans une évolution à long terme*<sup>12</sup>. Il passe par un *processus d'accumulation de savoir indigène et de facteurs de production*. Il se manifeste par une évolution dans la structure de l'économie, laquelle est visible à travers

---

12. La notion de développement regroupe l'ensemble des changements économiques, technologiques et sociaux qui permettent la croissance. Le développement est un processus de transformation qui accompagne la croissance dans une évolution à long terme mais qui ne se substitue pas à elle. Autrement dit, le développement ne suit pas nécessairement la croissance, mais sans croissance il n'y a pas de développement.

les *modifications des schémas de consommation et des procédés de production*. Ce concept est lié à la notion de progrès et regroupe l'ensemble des changements économiques, technologiques et sociaux qui permettent une augmentation de la production et une amélioration du bien-être de la population.

Plus encore, nous croyons qu'au fur et à mesure de leur développement, les PED pourront espérer accroître sensiblement leur pouvoir de négociation pour l'obtention des technologies étrangères à des prix accessibles et à des conditions leurs étant favorables. Dès lors, le piratage n'est plus un simple acte de copiage, mais devient un stratagème de négociation entre acteurs ayant des objectifs multiples et variés. Pour les besoins de cette recherche, nous définissons le piratage comme l'activité par laquelle des biens protégés par des DPI font l'objet de reproduction non autorisée par les détenteurs des droits. Cette appréhension très large du concept repose concrètement sur le non respect ou la non reconnaissance volontaire des DPI.

C'est donc dans cet ordre de pensée que nous avançons la thèse qui sous-tend notre recherche : **le piratage des DPI constitue pour les PED une stratégie de rattrapage, motivée par des intérêts économique-technico-stratégiques et des considérations sociales. Plus encore, actuellement, il ne résulte pas d'une demande des entreprises locales.** Cette hypothèse se conjugue comme suit : Concernés par le développement des industries locales, les PED cherchent à réaliser un apprentissage technologique afin de développer des capacités innovantes authentiquement locales en vue de réduire le fossé qui les sépare des pays industrialisés. Tout comme Prométhée lorsqu'il ravit aux Dieux le feu sur l'Olympe pour le rendre à l'homme assurant ainsi sa survie, les PED, privés des technologies et des savoirs dont ils ont besoin, les ravissent. En outre, c'est pourquoi les médicaments font l'objet de copie.

### **2.1 La contrefaçon de médicaments : au centre des enjeux de la propriété intellectuelle**

Plusieurs éléments ont orienté notre choix vers le cas des médicaments. D'abord, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) rapporte que la copie de médicaments brevetés

génère pour ces industries 32 milliards USD de perte de revenu annuellement<sup>13</sup>. Avec un marché mondial des médicaments en pleine croissance conjugué avec l'expansion du commerce électronique la contrefaçon de médicaments ne peut que suivre cette même tendance<sup>14</sup>. Ainsi, il s'agit d'une problématique qui sera de plus en plus d'actualité. Ensuite, la copie de médicament permet de rendre compréhensible le débat sur la propriété intellectuelle et illustre bien la multitude d'enjeux et l'ampleur des défis que représente la mise en œuvre de sa protection dans les PED. Enfin, les enjeux du respect des brevets pharmaceutiques touchent une multitude de facettes du développement économique, politique, et social et font cruellement ressortir l'inégalité entre les pays développés et les PED. C'est précisément en marge de ces inégalités que la contrefaçon de pharmacopée est perpétrée.

### **2.1.1 Association stratégique entre droit de propriété intellectuelle et Santé publique**

Dans l'actuelle évolution des DPI, la dimension de développement social a été largement négligée. La problématique de l'accès au médicament illustre clairement cette lacune. L'accès aux médicaments dans les PED est une question d'intérêt public. Plus de 17 millions de personnes dont 95% proviennent des PED décèdent chaque année de maladies infectieuses et contagieuses parce qu'elles ne peuvent avoir accès à des médicaments. Sur les 40 millions de personnes atteintes du virus du sida, seulement 7 à 12% d'entre elles ont accès à des thérapies<sup>15</sup>. Les traitements nouveaux sont inaccessibles à la grande majorité des populations malades des PED en raison de leurs prix prohibitifs. La situation est urgente, et la solution passe par une stimulation de la concurrence par le générique. Pour les PED l'augmentation des sources de médicaments génériques et une pérennisation d'une concurrence par les génériques sont des éléments indispensables pour assurer un accès abordable aux médicaments. C'est d'ailleurs ce que affirme un groupe de chercheurs et

---

13. Genève : Organisation Mondiale de la Santé (OMS), *Médicaments de qualité inférieure et contrefaçon*, Centre media (Genève : Organisation Mondiale de la Santé, novembre 2003) En ligne. <http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs275/fr/>.

14. En 2002, le marché mondial pharmaceutique était estimé à plus de 406 milliards de dollars, la part des PED représentait environ 20 % de ce montant. Londres : Commission britannique des droits de propriété intellectuelle (CBDPI), *Intégrer les droits de propriété intellectuelle et la politique de développement*, Rapport de la Commission sur les droits de propriété intellectuelle. (Londres : 2002) En ligne. <http://www.iprcommission.org>. p.32

15. Gaëlle Krikorian, « L'accès aux génériques : Enjeux actuels et la propriété intellectuelle », (2005) En ligne. <http://osi.bouake.free.fr/IMG/pdf/2969.pdf>.p.1

experts internationaux lors d'une conférence organisée par l'Université Harvard. Le comité bostonien soutient que de plus grands efforts devront être faits en faveur des multithérapies. Bien que généralement accessibles dans les pays industrialisés;

*« .. Celles-ci restent inaccessibles dans les pays les plus pauvres de la planète, où les interventions se sont concentrées presque exclusivement sur la prévention. Avec la montée en flèche de la mortalité due au sida dans les pays à faible revenu, la prévention de la transmission du virus et le traitement des personnes déjà infectées doivent être tous deux des priorités globales de santé publique <sup>16</sup> ».*

Face à ce constat très négatif, les PED vont engager tous les moyens possibles pour répondre aux besoins de leur population et vont mettre en place des politiques et des programmes par le biais desquels ils tenteront de s'approprier ces produits d'innovation occidentale.

La Déclaration de Doha fut l'aboutissement de nombreux débats politiques sur le développement économique et le développement social. Son texte relève les difficultés liées au renforcement des brevets dans les pays moins nantis. Cette déclaration souhaite concilier la santé publique et le droit des brevets, en liant les enjeux, et donc les responsabilités<sup>17</sup>. Elle appuie le droit des pays d'agir pour protéger la santé de leurs populations, en améliorant l'accès aux médicaments essentiels en particulier. Elle prône le dépassement des barrières politiques et économiques en postulant que l'innovation dans le domaine de la santé est un bien public global. Par ce fait, elle permet à un pays d'octroyer à une société nationale une licence obligatoire lui permettant de copier un médicament étranger devant une situation d'urgence sanitaire nationale. L'usage de la licence obligatoire devra servir la demande interne uniquement, soulignons-le. Toutefois, une dérogation au droit des brevets reconnus par l'Organisation mondiale du commerce (OMC) autorise les pays producteurs de médicaments génériques, par exemple le Canada, le Brésil ou l'Espagne à vendre des copies de produits brevetés à des pays incapables de les

---

16. Philippe Rivière, « Peut-on breveter le soleil ? Batailles équivoques contre le sida ». *Monde diplomatique*, (juillet 2001) En ligne. <http://www.monde-diplomatique.fr/2001/07/RIVIERE/15354>.

17. Genève : Organisation Mondiale du Commerce (OMC), *Conférence ministérielle de l'OMC, Doha : Déclaration Ministérielle* (Genève : Organisation Mondiale du Commerce, 20 novembre 2001) En ligne. [http://www.wto.org/French/thewto\\_f/minist\\_f/min01\\_f/mindecl\\_f.htm](http://www.wto.org/French/thewto_f/minist_f/min01_f/mindecl_f.htm).

fabriquer eux-mêmes. Cette déclaration a cherché à consolider les intérêts sociaux des PED.

L'association entre DPI et santé publique est le résultat des efforts des PED pour refléter leurs intérêts dans l'évolution du droit de la propriété intellectuelle et démontrer que le niveau de protection n'est pas adapté à leurs besoins. L'unification des intérêts des PED fait en sorte que les gouvernements de ces pays peuvent désormais transférer le débat sur les DPI dans une arène politique qui leur est favorable. Ils peuvent mobiliser en leur faveur l'opinion publique et les médias, naturellement plus réceptifs et sensibles à l'accès aux médicaments qu'à un discours moral sur la propriété intellectuelle. Il est facile de solliciter l'attention de la communauté internationale en exposant les effets pervers du renforcement des DPI sur l'approvisionnement en médicaments, et même d'obtenir dans une certaine mesure une « acceptation » du piratage des DPI quand il sert une cause essentielle et humanitaire. En ne respectant pas les brevets pharmaceutiques, les PED peuvent attiser de fortes contestations de la part des firmes multinationales, mais ils bénéficieront en contrepartie de l'appui de leur population interne et de la communauté internationale. Ainsi, la substitution du discours est une démarche qui avantage les PED.

### **2.1.2 La fourniture des médicaments : une dépendance Nord-Sud**

Les enjeux liés au copiage de médicaments brevetés recourent des préoccupations divergentes pour les pays. D'un côté, les problématiques sanitaires, notamment liées au sida, au paludisme et à la tuberculose affectent la survie des populations des PED, comme en témoigne le nombre élevé de pertes humaines relevées à la suite de la pénurie de traitements antirétroviraux, notamment en Afrique du Sud<sup>18</sup>. Les solutions à ces problèmes proviennent des pays industrialisés puisque la découverte de nouveaux médicaments dépend essentiellement des efforts de recherche de leurs firmes pharmaceutiques. Mais la loyauté sociale des laboratoires occidentaux est portée vers les pays développés. Leurs

---

18. Selon les chiffres fournis par ONUSIA (2007), le sida est la première cause de mortalité en Afrique subsaharienne. Plus de 1.6 millions de personnes en sont morts en 2007, 22.5 millions de personnes sont séropositives, dont plus de 90 % des enfants. Washington : Banque Mondiale, *Indicateurs de développement, Données de la Banque Mondiale sur le VIH/SIDA*, (Washington : Banque Mondiale, 26 novembre 2007) En ligne. <http://web.worldbank.org>.

efforts de recherches sont orientés en fonction des affections des pays développés et aux profils génétiques de leur population délaissant ainsi volontairement les recherches relatives aux maladies spécifiques des populations des PED<sup>19</sup>. Aussi déplorable que cela puisse paraître, les efforts de recherche obéissent aux lois de l'offre et de la demande et sont fixés selon certains seuils de rendement. En effet, les firmes pharmaceutiques n'engagent des recherches que lorsque les ventes annuelles atteignent 1 milliard de dollars minimalement<sup>20</sup>. Ainsi, du fait de la grande taille de leur marché et de leur pouvoir d'achat, les programmes de recherche sont orientés vers leurs priorités nationales en matière de santé.

Certes, les laboratoires pharmaceutiques privés n'ont pas à proprement parler de vocation sociale mais elles ne sauraient faire fi d'avoir une certaine responsabilité sociale du fait même de leur métier. À cet égard, l'économiste Jeffrey Sachs (2002) a largement déploré le manque d'empathie des industries chimiques et pharmaceutiques, lesquelles, lors des négociations du Cycle d'Uruguay, n'ont pas tenu compte des implications pour les pays les plus pauvres de la mise en œuvre d'un système de protection des DPI fondé sur une couverture universelle de la protection des brevets<sup>21</sup>. Dès lors, l'objectif poursuivi par les PED sera celui d'avoir un accès aux médicaments élaborés par les laboratoires des pays occidentaux aux meilleures conditions possibles.

- 
19. En effet, les pays du Sud dénoncent l'inégalité de la recherche et développement en matière de médicaments, où la règle 90/10 est appliquée, ce qui signifie que 90 % des efforts en recherche et développement ciblent 10 % des besoins mondiaux. Les fonds publics et privés investis pour développer des traitements contre ces maladies sont très souvent réduits à la portion congrue. Florent Latrive, « Développement et biens communs de l'information » Conférence tenue le 1<sup>er</sup> Avril 2005 En ligne. [http://www.vecam.org/article.php3?id\\_article=362](http://www.vecam.org/article.php3?id_article=362).
20. Hannah E. Kettler, « Using Innovative Action to Meet Global Health Needs through Existing Intellectual Property Regimes », CBDPI study 2b (Institute of Global Health, University of California, 2002) En ligne. [www.iprcommission.org/papers/pdfs/study\\_papers/sp2b\\_kettler\\_study.pdf](http://www.iprcommission.org/papers/pdfs/study_papers/sp2b_kettler_study.pdf), p.36.
21. En ces termes il précise : *« Il y a peu de doute que les nouvelles dispositions en matière de DPI peuvent durcir l'accès des consommateurs des pays les plus pauvres aux technologies clés, comme on l'a bien vu dans le cas des médicaments essentiels. Les chemins sacrés de la diffusion technologique subissent un ralentissement croissant et cela pourrait avoir sur les pays les plus pauvres des effets indument préjudiciables »*, CBDPI, *Intégrer les droits de propriété intellectuelle* (2002), op. cit., p.16.



## **2.2 Le dilemme financier de l'innovation : le clivage Nord-Sud**

Un autre élément à considérer dans la dualité Nord-Sud, tient au fait que l'innovation est souvent revendiquée au titre d'une « richesse nationale » et non internationale. Ainsi, si une innovation portant sur un médicament pourrait constituer un « bien collectif », il ne faut toutefois supposer que la société internationale est unie dans le partage de la responsabilité des coûts afférents à son élaboration. Le développement d'un nouveau médicament est estimé en moyenne à une somme de 300 à 600 millions de USD par produit<sup>22</sup>. Les gouvernements occidentaux sont certes les grands bailleurs de fond de la recherche médicale. Si leurs contribuables acceptent de financer la recherche publique en payant des taxes et des impôts, ils s'attendent à ce que les produits élaborés répondent à leurs besoins. Ils ne sont pas enclins à financer des recherches bénéficiant aux consommateurs étrangers et encore moins à tolérer un resquillage de leurs produits par ceux qui n'en n'ont pas supporté les coûts. Mais le contraire est tout aussi vrai. Les PED refusent de payer des prix élevés pour des médicaments sachant que ces prix amortissent des coûts de recherche ayant servi au développement de médicaments pour soigner les maux et maladies des pays riches.

Par ailleurs, si les médicaments sont coûteux, ils sont néanmoins indispensables. La question de l'accessibilité économique des médicaments revêt une acuité toute particulière dans les PED, car les autorités gouvernementales doivent composer avec plusieurs contraintes : budgets anémiques en matière de dépenses sanitaires et large bassin de population pauvre n'ayant pas les moyens de payer les nouveaux médicaments. Les coûts des traitements médicaux sont principalement à la charge des consommateurs du fait que la fourniture de médicaments par l'État est limitée et que les dépenses pour les soins de santé

---

22. Le développement de nouveaux médicaments allant de la recherche fondamentale à la phase d'étude clinique, puis à la production de masse et enfin à la commercialisation peut prendre jusqu'à 15 ans et comporter des frais de plusieurs millions de dollars, en moyenne de 300 à 600 millions de dollars par produit. Ce montant prend en compte les coûts des tentatives de recherche qui ont échoués. La recherche est fort coûteuse et n'offre aucune garantie de succès. Ainsi, le prix d'un médicament ne reflète pas son coût d'élaboration propre mais recoupe l'ensemble des travaux de recherche de la firme. Kettler, E., « Using Innovative Action to Meet Global Health Needs through Existing Intellectual Property Regimes », (2002), op. cit., p.3.

ne sont pas nécessairement couvertes par des caisses d'assurances<sup>23</sup>. Pour les populations pauvres sensibles aux prix de ces produits, toute augmentation de prix des médicaments se traduit par une baisse de la consommation, qui entraîne des taux de morbidité et de mortalité élevés. L'accessibilité des médicaments, et donc le coût de ses commodités essentielles, est un enjeu politique et social essentiel pour les gouvernements des PED.

A partir d'une réalité pour le moins complexe, nous aspirons avec les résultats de cette recherche à faire avancer la réflexion sur les éléments susceptibles d'influencer l'évolution de la protection de la propriété intellectuelle dans les PED, et en particulier les facteurs qui pèsent dans la décision des PED de protéger ou pas les DPI. Pour illustrer ce propos, nous proposons quatre sous-hypothèses.

### **2.2.1 Le piratage encourage le développement des industries locales**

D'un point de vue économique, l'imitation constitue une réalité normale du processus de croissance économique. Comme le soutient Schumpeter, elle se veut une forme de « destruction créatrice » : toute nouvelle « invention » est susceptible d'être imitée, ce qui détruit les profits (capitalisation sur l'invention) à très court terme, mais ces pertes peuvent être compensées par des bénéfices engendrés à moyen terme<sup>24</sup>.

La contrefaçon a cours depuis la nuit des temps. Des activités considérées aujourd'hui comme du « copiage illégitime » ne l'étaient pas durant les phases d'industrialisation des puissances économiques. Et ce n'était pas si problématique que ça, toutes les nations ont « imité » des produits ou des procédés dans plusieurs secteurs économiques: l'Angleterre et la France dans le domaine du textile, le Japon et la Corée du Sud dans le domaine de l'électronique, et de la robotique par exemple. Il faut donc comprendre que l'imitation constitue une phase naturelle de la croissance d'une nation. Plusieurs économistes soutiennent d'ailleurs que « l'imitation libre » est en partie

---

23. Claude Mfuka, « Accords ADPIC et brevets pharmaceutiques : Le difficile accès des pays en développement aux médicaments antisida », Revue d'économie industrielle no 99, (2004) En ligne. <http://rei.revues.org/document13.html>. p.9.

24. Kamil Idris, *Intellectual Property: A Power Tool for Economic Growth*. (Geneva : Publication OMPI, 2002) p.27.

responsable du décollage économique des nouvelles économies des pays d'Asie de l'Est. Dans leur recours à l'imitation libre, les PED ne font que suivre le mode de développement des pays industrialisés.

Dans cet ordre d'idée, le piratage est donc générateur de croissance à court terme. Les firmes qui copient n'ont pas à supporter les coûts afférents à l'innovation au titre de la recherche et du développement. Par ce fait, elles peuvent pleinement tirer profit des ventes réalisées par la commercialisation de leurs produits. Dans une perspective plus large, le piratage permet la mise en place et le développement de capacités productives locales qui se traduisent par des changements structurels correspondants. En copiant des médicaments, par exemple, les PED développent leurs industries locales, précisément une industrie locale de génériques. Ainsi, la présence d'industries, de laboratoires et d'entreprises locaux et la capacité d'exportation de ces produits génériques sont des manifestations observables d'une véritable croissance économique et du développement d'une industrie pharmaceutique locale. Ils figureront parmi des indicateurs pertinents que nous retiendrons dans notre analyse.

### **2.2.2 L'accès à la technologie, un objectif important pour les pays en développement**

La technologie est une ressource nationale importante, et un élément crucial dans le développement industriel. Les inégalités économiques entre les pays développés et les PED proviennent en outre de l'avantage comparatif dont disposent les premiers au plan technologique. Cet avantage assure la compétitivité de nombreuses industries occidentales exportatrices de produits de l'électronique et de produits chimiques et pharmaceutiques. Ces entreprises ont besoin de protéger leur avantage compétitif pour assurer l'accroissement de leur part de marché et leur participation constante et continue au commerce international. D'ailleurs, la perte de compétitivité des industries américaines depuis les années 1970 fut attribuée en partie aux pertes engendrées par les activités de piratage à l'étranger<sup>25</sup>. D'un côté, les coûts relatifs à la création et à la protection des innovations augmentent et exigent leur répartition sur une production à large échelle, de

---

25. Carlos M. Correa, *Intellectual Property Rights: The WTO and developing countries: TRIPS Agreement and policy Options*, (New York: Zed Books, 2000), p.4.

l'autre, les coûts du piratage de la propriété intellectuelle diminuent, notamment du fait de nouvelles avancées technologiques et du support de réseaux de distribution non réglementés tel Internet. Ces facteurs facilitent l'appropriation des produits étrangers et leur pénétration dans les marchés occidentaux. C'est ainsi que nous avons vu naître le besoin pressant de protéger les produits lors d'échanges commerciaux internationaux, les pays développés voulant éviter à tout prix la concurrence des copies.

Avec le développement récent du droit de la propriété intellectuelle les technologies étrangères sont de mieux en mieux protégées et donc de moins en moins accessibles aux PED. Ce faisant, il résulte que les pays développés ont marginalisé les intérêts de développement des PED. Alors, en dépit des frictions générées, et en défiant ouvertement les règles, les PED cherchent à réaliser leur avancée technologique par voie d'imitation. Ultiment, les PED cherchent à devenir des compétiteurs importants sur l'échiquier mondial. Cependant, un développement économique et industriel est à priori nécessaire.

Au cours du processus d'imitation, les connaissances sont acquises de manière continue et progressive par imitation, répétition et par interactions récurrentes<sup>26</sup>. Elles sont ensuite intégrées dans les méthodes de travail et pratiques employées pour élaborer un bien ou un procédé. Le savoir-faire cumulé au fil du temps est nécessairement capté par la société dans son ensemble (travailleurs, chercheurs, scientifiques entrepreneurs<sup>27</sup>). La mise à contribution de ce savoir-faire permet la fabrication de produits plus complexes engendrant un réel progrès technologique et une transformation de l'économie. La technologie est donc liée au progrès technique.

Dans les pays développés, l'accumulation des connaissances a donné lieu à des améliorations matérielles substantielles, qui se sont traduites par la tertiarisation de l'économie et par une augmentation des efforts de recherche et de développement, visible

---

26. Genève, Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCD), *Rapport 2007 sur les pays moins avancés : Savoir, apprentissage technologique et innovation pour le développement*, Genève, Nations Unies, (2007) p.7. En ligne. [http://www.unctad.org/fr/docs/Idc2007\\_fr.pdf](http://www.unctad.org/fr/docs/Idc2007_fr.pdf).

27. La main d'œuvre qualifiée et la qualité des infrastructures jouent un rôle important pour la mise au point de nouveaux produits. CBDPI, *Intégrer les droits de propriété intellectuelle* (2002), op. cit., p.124.

dans l'augmentation des demandes de dépôt de brevets. Dans les PED, la maîtrise des technologies étrangères a donné lieu à l'introduction de produits occidentaux dans leurs économies. Par exemple, dans le cas des médicaments, à la mise en marché de médicaments génériques.

Ultimement, les PED veulent devenir des pôles technologiques importants. Toutefois, ils sont conscients que le recours au piratage des DPI n'est ni une panacée ni une fin en soi. Ne pas faire respecter les DPI les pénalise, puisque les transferts de technologies qui auraient pu avoir lieu par contrat de licence et sous-traitance ne se font pas. Dans l'alternative, les PED devront se constituer des capacités de recherche indigènes, d'investir dans la recherche et développement et de générer leurs propres innovations, afin d'améliorer leur situation pour l'avenir. La recherche et développement procure aux entreprises une grande indépendance pour mener leur politique d'innovation et pour s'en approprier les bénéfices. Elle leur permet d'avoir un accès à d'autres découvertes, qui ne s'acquerraient ni par le piratage continu des technologies étrangères ni par signature de contrat de licence, mais qui pourraient naître d'une coopération entre firmes nationales et firmes étrangères. Comme dans les pays industrialisés, où les activités de recherche des secteurs pharmaceutiques se réalisent dans le cadre de partenariats technologiques avec des centres spécialisés, ou dans celui d'alliance stratégique entre firmes américaines, européennes et japonaises, (ex : Silicone Valey, pôle d'attraction technologique). Cependant, ces partenariats ne sont possibles que dans un contexte où la propriété intellectuelle est valorisée.

### **2.2.3 Le piratage, une réaction aux prix trop élevés des produits des pays industrialisés**

Il est généralement reconnu que les PED font de l'imitation pour obtenir des produits qu'ils ne pourraient autrement se procurer. Les médicaments et traitements médicaux conçus dans les pays du Nord sont des biens à haut contenu innovateur, ils requièrent une expertise, des capacités technologiques et des efforts financiers considérables en recherche et développement. Ces caractéristiques se reflètent dans leur prix élevé. Dans de nombreux PED, les crises sanitaires, le coût prohibitif des médicaments et le faible pouvoir d'achat de

la population, sont parmi des facteurs qui peuvent inciter à enfreindre les DPI. Il faut savoir que ce sont les firmes multinationales, principales détentrices des brevets pharmaceutiques, qui déterminent le prix des médicaments, et en particulier des nouveaux médicaments. Elles n'offrent pas toujours des prix réduits aux PED. D'après une étude conduite par Health Action International, le prix de certains médicaments est même plus élevé dans les PED que dans les pays riches membres de l'OCDE<sup>28</sup>.

Devant ces prix prohibitifs, un marché parallèle du médicament capable de répondre aux besoins et attentes de la population s'est développé dans plusieurs PED. Ainsi, les contrefaçons de pharmacopées ne constituent pas uniquement un moyen de gagner rapidement et frauduleusement de l'argent, elles tentent souvent de répondre à une pénurie de médicaments et à une réelle difficulté pour les populations locales de s'approvisionner.

La copie a un effet réducteur sur le prix. Aflalo et Colcombet (1995) estiment que le prix des médicaments génériques est de 20 à 40% moins élevé<sup>29</sup>. Cela s'expliquerait par le fait qu'ils créent une concurrence sur le marché interne entre les producteurs locaux et les grandes firmes pharmaceutiques. Cette concurrence est susceptible d'amener ces dernières à aligner leurs prix sur ceux des génériques. Ainsi, nous observerons l'évolution des prix des médicaments et traitements médicaux, autre indicateur pertinent.

#### **2.2.4 Nécessité d'adapter le renforcement des droits de propriété intellectuelle aux spécificités des entreprises locales**

Le respect des DPI à grande échelle dans le système international nécessite à priori une demande nationale du respect de ces droits. Cette demande n'apparaît pas par magie. Elle relève principalement de certains éléments structurels, notamment des efforts des industriels locaux et d'un interventionnisme gouvernemental. Il convient alors d'adapter le renforcement des DPI aux spécificités des entreprises locales.

---

28. Krikorian, « L'accès aux génériques : Enjeux actuels et la propriété intellectuelle », (2005) op. cit., p.5.

29. Aflalo, C. et Colcombet. E., *Industrie Pharmaceutique : Enjeux Stratégiques et Perspectives 1995-1998* (Mercer Management Consulting, Les Échos Éditions, 1995) cité dans Mfuka, « Accords ADPIC et brevets pharmaceutiques », (2004). op. cit.p.7.

En effet, les entreprises privées sont à la fois les principaux bailleurs de fond pour stimuler la recherche et le développement de nouveaux produits et les grands perdants lorsque ces produits font ultérieurement l'objet de contrefaçon. Dans les pays où il y a une forte présence d'acteurs industriels détenteurs de DPI sur le territoire national, on voit se créer des regroupements capables d'exercer une pression influente sur les gouvernements afin de les amener à renforcer la protection des DPI et à faire appliquer les sanctions (civiles, administratives, et légales) en cas de violation; c'est ce que nous appelons la pression interne ou pression endogène. Cette pression interne se construit au fur et à mesure que les industries locales acquièrent des capacités de recherche propres. Elles demandent alors que leurs innovations soient protégées par des DPI. La préoccupation de la protection du brevet est une caractéristique propre de l'entreprise innovante. Plus elle développe des capacités internes de recherche, plus elle accorde une importance au brevet. Ainsi, le niveau de renforcement des DPI suit donc l'expression des intérêts des entreprises. Et donc, la présence d'entreprises nationales favorables à la protection des DPI doit être suffisante pour anéantir le piratage.

Enfin, un autre critère de base pour assurer un renforcement des DPI est l'appui des gouvernements nationaux et non la normalisation des règles relatives au droit de propriété intellectuelle, laquelle ne produirait aucun résultat concret sans la participation active et soutenue des gouvernements. Il est fort possible que dans les PED, la pression exercée par les acteurs industriels nationaux sur les autorités gouvernementales afin de renforcer les DPI sera faible, et vice versa.

De ce qui précède on peut comprendre que le rôle des firmes serait celui de créer une demande pour un renforcement de la propriété intellectuelle alors que les intérêts nationaux expliqueraient les motivations en ce qui a trait au renforcement des politiques de protection.

En conclusion, la contrefaçon qui est perpétuée dans les PED s'inscrit dans une idéologie qui se distingue de la vision occidentale. Ainsi, nous proposons de déplacer la

perspective en faveur de celle des PED, pour qui, au-delà du resquillage, le piratage est un mode de développement économique, technologique, et social. Dans cet ordre d'idée, il convient de prendre en compte leur nécessité de venir à bout de l'écart technologique qui perdure depuis la révolution industrielle et qui s'accroît avec la mondialisation. Dans le chapitre suivant nous proposons, à la lumière de l'ampleur des inégalités Nord-Sud, de vérifier dans quelle mesure le renforcement du droit de la propriété intellectuelle est compatible avec le processus de développement des PED.

Notre étude porte certes sur le non respect de la propriété intellectuelle, lequel on ne peut délier de sa manifestation la plus visible, la contrefaçon. Toutefois, nous n'entendons pas aborder la « définition juridique de la contrefaçon » et les « incidences dangereuses des biens imités ». Bien qu'il s'agisse de traiter de la contrefaçon et que celle-ci a une connotation péjorative, sous entend des biens de piètre qualité et nuisibles pour la santé, nous ne tiendrons pas compte de ces incidences dites « dangereuses ». Nous estimons que les « risques pour la santé » et « risques pour la sécurité » souvent liés aux produits contrefaits ont trait aux normes de contrôle de la qualité des produits et aux normes de santé et de sécurité.

Nous admettons par avance que des variables telles que la culture et les fondements historiques des systèmes juridiques du droit de la propriété seraient susceptibles d'influencer l'appréhension du concept de la propriété intellectuelle et la définition de son expression. Cependant étendre notre recherche à ces aspects nous aurait conduits à dépasser les exigences que présente ce mémoire de maîtrise. Notre ambition ici n'est pas d'entamer une réflexion philosophique sur la nature des DPI, ni de tracer le bilan moral de la contrefaçon. Notre intérêt est de centrer cette recherche sur les défis et opportunités que pose le respect des DPI pour les PED.



## CHAPITRE 3

### LE RENFORCEMENT DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE : UNE CONTRAINTE AU DÉVELOPPEMENT DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

Depuis les dernières années la relation entre propriété intellectuelle et développement économique a suscité un vif intérêt. Si certains chercheurs suggèrent qu'elle se veut positive d'autres contestent cette hypothèse. En effet, des études montrent une corrélation entre le niveau de développement d'un pays, dans ses dépenses en recherche et développement, et son niveau de protection des droits de propriété intellectuelle (DPI) (Ginarte & Park 1997 : Markus, 1998 : Marron et Steel 2000)<sup>30</sup>. *Ces auteurs soutiennent la thèse que les DPI contribuent à une efficience économique et sociale.* Toutefois, les conclusions dégagées sont empreintes d'ambivalence et manquent de parcimonie surtout lorsqu'il s'agit de traiter du cas des pays en développement (PED). A contrario, plusieurs auteurs arguent que le renforcement des DPI dans ces pays n'a point contribué au développement économique et au bien-être social<sup>31</sup>. Cela est en outre dû à une répartition des coûts et bénéfices largement inéquitable entre les pays du Nord et ceux du Sud. La Commission Britannique des Droits de Propriété Intellectuelle (CBDPI 2002) fait d'ailleurs état de cette problématique et suggère la possibilité que ces droits puissent s'avérer, pour ces derniers, particulièrement contraignants<sup>32</sup>.

#### 3.1 Les enjeux du développement pour les pays en développement

L'enjeu fondamental du développement pour les PED est l'accès aux technologies étrangères. Dans un rapport publié par la Banque Mondiale sur les perspectives économiques mondiales, les auteurs ont identifié la technologie comme facteur déterminant du développement et de la croissance dans les PED<sup>33</sup>. Elle influence la

---

30. Voir l'article de Mfuka, « Accords ADPIC et brevets pharmaceutiques », (2004). op. cit.p1-12.

31. Voir Correa, *Intellectual Property Rights*, p.23-44.

32. La commission britannique soutient que : « Dans le cas des pays en développement, plusieurs rapports récents émanant d'institutions internationales ont présenté des réflexions sur les incidences probables d'une mondialisation de la protection de la PI sur les pays en développement. Tous ces rapports font état à des degrés divers d'une inquiétude concernant l'importance des frais éventuels à encourir, tout en soulignant que, pour nombreux pays, les avantages sont beaucoup moins faciles à identifier » CBDPI, *Intégrer les droits de propriété intellectuelle* (2002), op. cit., p.1.

33. Washington : Banque Mondiale, *Rapport sur les Perspectives Économiques Mondiales 2008 : Diffusion*

production de biens et de services, la compétitivité des entreprises et des nations, et favorise la création de richesses. Toutefois, la technologie est principalement concentrée dans les pays industrialisés. En effet, les pays développés détiennent plus de 97% des brevets dans le monde<sup>34</sup>. Il est devenu important pour les PED de trouver un moyen pour accéder à ces technologies afin qu'elles puissent servir à leur propre développement industriel et économique<sup>35</sup>.

Ainsi, le transfert international de technologies est devenu un objectif pivot des négociations commerciales internationales et des agences et organismes de développement international. L'idée retenue est d'encourager le flux technologique du Nord au Sud en renforçant la protection DPI. Les pays du Nord ont promis en échange du respect des DPI d'effectuer des transferts technologiques. En liant propriété intellectuelle et technologie, les droits de propriété intellectuelle seraient le nouveau vecteur de développement.

Ces droits se définissent tel des droits conférés par la société à des particuliers ou à des organisations principalement au titre d'œuvres créatives<sup>36</sup>. Selon l'Organisation mondiale du commerce (OMC), leur raison d'être est celle « *d'encourager et de récompenser la création et de protéger les résultats des investissements réalisés dans la mise au point de technologies nouvelles, de façon à encourager les activités de recherche-*

---

*de la Technologie dans les pays en développement*, (Washington : Banque Mondiale, 2008) En ligne. <http://www.worldbank.org/gep2008.p.1-14>.

34. CNUCED, *Rapport 2007 sur les pays moins avancés* (2007), op.cit., p.122.

35. Voir Idris, *Intellectual Property: A Power Tool for Economic Growth*. p.53-77.

36. On peut distinguer deux types de droits de propriété intellectuelle : 1) *propriété industrielle* (protégeant les inventions, marques de commerce et de fabrique, les dessins et modèles industriels, et appellations d'origine), 2) *propriété intellectuelle* (droits d'auteurs et droits connexes). Toutefois, la frontière entre ces deux domaines tend à s'estomper, Foray (2002) précise que ces deux catégories de DPI convergent vers des droits commerciaux. « *With the development of scientific and technological knowledge these different rights now serve the same purpose - in such copyright has entered the corporate world* ». Cependant, nous croyons qu'il est nécessaire pour les fins de ce mémoire de considérer ces droits comme un tout formé d'entités différenciées mais que l'on peut regrouper sous la forme d'un bien réel protégé par un droit de propriété, prenant le titre de droit de propriété intellectuelle. Ceci dit, en considérant les DPI comme un ensemble en lui-même nous évitons d'entrer dans un débat sur la nature même de ces droits, débat intéressant et pertinent qui pourrait faire l'objet d'un projet de recherche ultérieur. Foray D., « *Intellectual property rights in the knowledge economy* », *The economics of knowledge, ISUMA*, (printemps 2002), p.131-156.

*développement dans ce domaine et à donner les moyens de les financer*<sup>37</sup>. » Également, un DPI donne aux créateurs le pouvoir de monopole pendant une période de temps donné tant sur l'objet de création que sur ses applications. Ainsi, autant le produit que son procédé de fabrication peuvent être protégés. Cette extension fait en sorte que le détenteur contrôle la diffusion, la commercialisation des informations et idées créées, et peut légitimement exiger l'application de sanctions advenant leur utilisation frauduleuse (contrefaçon)<sup>38</sup>.

Cependant l'effet incitatif du monopole qu'il accorde doit être balancé par le progrès que la nouveauté permet de réaliser. La difficulté réside dans le fait qu'il n'existe pas un niveau de protection unique pour toutes les technologies, certains produits exigeant des efforts de recherche considérables mais peuvent être facilement copiés. Cette condition relève de la *défaillance du marché*<sup>39</sup>, phénomène particulièrement présent dans le domaine des biotechnologies. Ce secteur a pour caractéristique de rechercher ardemment la protection des brevets du fait que l'élaboration de pharmacopées requiert des efforts, de l'ingéniosité et des recherches importantes, mais qu'une fois élaborées, la formule chimique d'un médicament peut être facilement copiée. Le renforcement de la protection des DPI devient alors un aspect important de l'incitation au développement de nouveaux médicaments. Si l'inventeur et l'industriel voient que les fruits de leurs investissements sont facilement captés par d'autres et que les rendements de leurs investissements ne recourent pas les frais engagés, ils pourraient cesser leurs activités de recherche, ce qui freinerait le progrès technologique. La société serait perdante car il n'y aurait pas suffisamment d'innovation, ce qui pourrait se traduire par une perte de valeur et de bien-être.

Ainsi, le droit de la propriété intellectuelle cherche à concilier deux intérêts : l'intérêt général et l'intérêt privé. Au nom du premier, une protection faible est souhaitée afin de rendre l'innovation rapidement accessible et d'en faire profiter le plus grand nombre possible. Au nom du second, le gain économique est justifié et justifiable par le fait que le

---

37. OMC, *Texte des accords ADPIC*, op. cit.

38. Isabelle Liotard, « Les droits de propriété intellectuelle : une nouvelle arme stratégique des firmes ». *Revue d'Économie industrielle*, no 89, (1999), p. 69-83.

39. CBDPI, *Intégrer les droits de propriété intellectuelle* (2002), op. cit., p.14.

créateur est en droit d'être récompensé pour les investissements nécessaires à la création de l'innovation. Mais si la société veut bien reconnaître les efforts créateurs et accepter le droit au monopole d'exploitation temporaire c'est qu'elle s'attend à en bénéficier ultimement. Cependant, lorsque l'innovation est surprotégée par des droits élargis qui limitent sa diffusion à un nombre limité et un bassin sélectif de personnes, la propriété intellectuelle ne contribue point au progrès social dans son ensemble, elle aide plutôt au progrès économique d'une portion très congrue de la société, en particulier les firmes multinationales.

L'approche combinant les notions d'écart technologique (retard scientifique et technologique), d'accumulation de savoirs et d'innovation nous donne des points de repère pour comprendre la notion de développement dans les PED. À partir de ceci, nous allons tenter de voir comment un renforcement des DPI peut en fait constituer une contrainte à ce développement. Nous chercherons les incidences des DPI sur les facteurs de développement identifiés. L'impact de leur renforcement sera appréhendé selon son incidence sur l'innovation, la technologie, l'accumulation du savoir, et le bien-être.

### **3.2 Les droits de propriété intellectuelle ralentissent l'innovation locale dans les pays en développement**

L'argument avancé par les pays développés pour soutenir l'importance des DPI tient au fait que ces droits favorisent l'innovation technologique, et donc le progrès technique. Dans cette perspective, le système des brevets a été présenté comme l'outil privilégié d'incitation au progrès technologique (innovation). Le brevet permet de récompenser l'innovateur et de répondre simultanément au besoin de la société désirant avoir accès à l'innovation. Autrement dit, il offre un équilibre entre l'encouragement de l'invention et la protection de celle-ci. Schumpeter a démontré que c'est la mise en œuvre d'une politique systématique d'innovation qui a été à l'origine du décollage industriel de l'Occident. Puisque ce système de soutien à l'innovation est bénéfique aux économies des pays occidentaux, on devrait s'attendre à des résultats tout aussi probants dans les PED. Mais, les constats empiriques démontrent toutefois le contraire. À cet égard, une étude de la Banque Mondiale a relaté que nombre de dépôts de brevets provenant des PED est presque négligeable

comparativement aux dépôts effectués par les pays développés<sup>40</sup>. La question qui se pose est de savoir pourquoi les DPI n'encouragent pas l'innovation dans les PED.

Considérons l'innovation dans les PED. Un des critères de base pour l'octroi d'un brevet est la nouveauté. Cependant, dans les PED l'innovation ne porte pas nécessairement sur l'élaboration de produits ou procédés foncièrement nouveaux sur le plan mondial, mais consiste à introduire une technique de production «étrangère» dans une économie différente. En ce sens, *l'innovation constitue l'adoption et l'adaptation de produits ou de procédés élaborés à l'étranger, que ces pays introduisent progressivement dans leur économie*<sup>41</sup>. Selon cette définition, l'innovation couvre les techniques de production, de commercialisation et de distribution de biens et de services, et peut résulter autant d'inventions et d'innovations scientifiques que d'une adaptation de technologies existantes. Puisque l'innovation dans les PED s'apparente plutôt à de « l'imitation » qu'à de nouvelles inventions, il est difficile de voir comment le système des brevets peut convenir aux modalités d'innovation des PED. La protection du brevet serait incompatible avec leurs activités créatives. L'effet de la propriété intellectuelle sur la croissance économique dépend du type d'innovation menée. Ceci étant, il est donc possible d'affirmer également que l'extension des DPI ne permettrait pas une intensification de l'incitation à l'innovation.

Pour innover, les PED devraient pouvoir dans un premier temps imiter les produits étrangers avec le moins de contraintes possible. Cependant, les DPI entravent l'innovation à bien des niveaux. D'après, Helpman (1998) les DPI risquent d'imposer une charge trop lourde sur l'innovation des PED. Un renforcement des DPI concède un pouvoir de marché au détenteur de ces droits, en l'occurrence les firmes multinationales, et donc celles-ci

---

40. Banque Mondiale, *Rapport sur les Perspectives Économiques* (2008), op. cit., p.3

41. Selon la définition fournie par la CNUDC (2007), l'innovation technologique créative, dans les PED: « s'entend aussi par la commercialisation de produits et procédés nouveaux dans un pays ou dans une entreprise, qu'ils soient ou non nouveaux au niveau mondial. Il y a aussi innovation lorsqu'une entreprise lance un produit ou adopte un procédé dans un pays pour la première fois. Cela est aussi le cas lorsque des entreprises imitent l'entreprise pionnière et quand cette dernière ou les premières apportent des modifications et des adaptations secondaires afin d'améliorer le produit ou le procédé de production, débouchant sur une hausse de la productivité. En bref, l'innovation se fait par « imitation créatrice », tout autant que par la commercialisation classique des inventions ». CBDPI, *Intégrer les droits de propriété intellectuelle* (2002), op. cit., p.2.

peuvent déterminer les coûts que les PED doivent assumer pour produire l'imitation en respectant les lois en vigueur. Dans d'autres travaux Mansfield et al, Levin et al (1987), Glass et Saggi (1999)<sup>42</sup> soutiennent que le système de brevet augmente le risque que les titulaires limitent, voir même interdisent aux PED de développer des inventions brevetées ou d'en concevoir autour de celles-ci<sup>43</sup>. Les chercheurs ont montré que le coût de l'imitation augmente du fait que les imitateurs doivent ajouter de nouvelles caractéristiques à leurs produits pour les différencier afin d'éviter de se voir intenter un procès par les producteurs du produit original. Pour imiter les PED devront engager des ressources plus importantes.

En ce qui a trait à l'impact des DPI sur la cadence de l'innovation des études ont montré que les DPI ralentissent le rythme de l'innovation. À cet égard, Lanjouw donne une illustration simple de cette thèse en se servant du cas du brevet dans le secteur pharmaceutique. Il précise que la mise en place du système du brevet dans les PED permet aux firmes pharmaceutiques du Nord de retarder la mise en marché sur les marchés étrangers de médicaments génériques manufacturés et commercialisés par des firmes locales, puisque celles-ci devront patienter jusqu'à l'expiration du brevet<sup>44</sup>. Ainsi, les détenteurs de brevet peuvent contrôler le rythme de l'innovation, en imposant un délai d'attente auquel devront se soumettre les PED avant de pouvoir avoir accès aux formules médicaments et entreprendre la fabrication de génériques s'ils veulent respecter les lois en vigueur.

Cette situation nous porte à considérer les implications par rapport au rythme de croissance des PED. Rappelons que l'innovation constitue une forme d'apprentissage technologique. Considérant que le coût et le temps de l'imitation sont des variables corrélées en mesure d'influencer de manière interactive la courbe d'apprentissage technologique, il est donc possible de conclure que dès lors où les DPI produisent un effet

---

42. Combe et Pfister, « Renforcement international des droits de propriété intellectuelle ». *La revue du CEPII, Économie internationale* No 85 (2001), p.63-81.

43. CBDPI, *Intégrer les droits de propriété intellectuelle* (2002), op. cit., p.114.

44. *Id.*

néгатif sur l'innovation ils ont un impact tout aussi négatif sur la courbe d'apprentissage des PED, et par voie de conséquence, ralentissent leur développement.

Par ailleurs, le caractère itératif de l'apprentissage par les externalités positives, qu'il produit sur l'ensemble des facteurs de croissance, constitue un fondement catalyseur de croissance. Pour accélérer leur croissance, les PED doivent pouvoir innover. Selon Romer, père fondateur de la théorie de la croissance endogène, la croissance provient du processus d'innovation dont le facteur clé est l'accumulation d'un «stock» de capital. Ce capital est lui-même constitué de capital humain, de capital technologique (contenu technique et savoir-faire), et de capital financier, lesquels au fil du temps, se combinent et interagissent produisant progrès technologique<sup>45</sup> (l'innovation industrielle<sup>46</sup>). Cette dernière est donc le facteur liant le progrès technique (l'amélioration des capacités de production locales) et le progrès économique (compétitivité et productivité des industries locales). Puisque l'innovation est également un processus rétroactif, elle contribue à l'amélioration de l'ensemble de ces facteurs. Ces facteurs s'influencent mutuellement et produisent un effet d'entraînement sur l'ensemble de l'économie. Ceci étant, lorsque l'innovation est entravée, la croissance économique est inévitablement ralentie. Ainsi, lorsqu'on tient compte des spécificités de l'innovation dans les PED il nous est possible d'expliquer pourquoi les DPI ralentissent le rythme et augmentent le coût de l'innovation locale. Ceci étant, puisque la croissance relève d'un ensemble de facteurs il importe de considérer l'incidence des DPI sur d'autres facteurs dont la compétitivité des entreprises indigènes.

### **3.2.1 L'utilisation des droits de propriété intellectuelle est susceptible de nuire à la concurrence locale dans les pays en développement**

Une autre facette du développement est la croissance d'une industrie locale compétente. Les bases du progrès technique reposent sur la mise en place de capacités productives

---

45. Voir Idris, *Intellectual Property: A Power Tool for Economic Growth*, p. 31.

46. Elle se définit ainsi « Industrial innovation includes the technical, design, manufacturing, management and commercial activities involved in the marketing of a new (or improved) product or the first commercial use of a new (or improved) process or equipment ». Définition de FRENN (1994) prise dans la monographie de Roy Rothwell, Zegveld, *The Process of Technological Innovation: Patterns and influences*, M. E Sharpe, Harlow, England, (1985), p.47

nationales<sup>47</sup>. Une priorité doit ainsi être accordée au développement d'une industrie locale compétitive car c'est essentiellement sur elle que repose les fondations du développement économique. En ce sens, « *l'industrie génère une plus value, contribue davantage à améliorer les qualifications de la main-d'œuvre et l'entrepreneurship, et a des effets d'entraînement sur l'ensemble de l'économie*<sup>48</sup> ». Il est compréhensible qu'une économie naissante veuille protéger et encourager ses industries porteuses de développement économique et favoriser l'accès aux ressources dont celles-ci ont besoin pour se développer. La question est donc de savoir dans quelle mesure les DPI favorisent les industries locales dans les PED, en particulier sur le développement de la concurrence dans une industrie naissante et sont adaptés aux besoins de celles-ci?

Ce questionnement renvoie à l'utilisation des DPI et ses effets sur la concurrence. La concurrence est bénéfique au développement de nouveaux produits et au maintien de prix concurrentiels, elle pousse les firmes à innover davantage leur permettant ainsi de devenir compétitives. Le danger est que l'utilisation des DPI n'est pas vouée à la cause de l'innovation technologique<sup>49</sup>. Les DPI sont devenus une fin en soi au lieu de constituer un moyen pour encourager le développement de nouveaux produits. Ils sont monnaie courante dans des pratiques anti-concurrentielles.

---

47. Cette thèse mercantiliste a été défendue dans l'ouvrage de son auteur, Alexander Hamilton (National System of Political Economy) présentée dans l'ouvrage de Robert Gilpin, *The political Economy of International relations* (Princeton University Press, 1987), p.180-2. Cette idéologie du développement argumente qu'il faut délaisser l'idée que « *l'agriculture est génératrice de richesses pour les PED* ». Elle s'enlise plutôt avec l'idée que la « *société en développement gagne quelque chose lorsqu'un individu passe d'un secteur traditionnel au secteur moderne, parce que dans le secteur traditionnel, la productivité tend vers zéro, alors que dans le secteur moderne, elle tend à égaler celle des pays développés.* » Jean-Philippe Therrien, *Une voix pour le Sud: Le discours de la CNUCED* (Montréal : Les presses de l'Université de Montréal, 1990), p. 117.

48. Diane Ethier, *Introduction aux relations internationale*, (Montréal : Les presses de l'Université de Montréal 2003), p.187.

49. Porter et Vernon ont fait valoir que l'innovation technologique contribue largement au développement de la compétitivité et qu'à ce titre les pays cherchant à être compétitif dans les échanges commerciaux ont intérêt à préserver leur avance technologique. Autrement dit : « *innover à une cadence plus forte que ses concurrents est la clé du succès du commerce international* ». Mohamed Dioury, *Économie Internationale* (Montréal : Décarie Editeur, 2000), p.106.



A cet égard, Liotard précise que les DPI sont déployés comme technique défensive et /ou offensive<sup>50</sup>. Ils peuvent notamment être utilisés pour maintenir une position dominante sur le marché ou s'appropriier un surprofit (Barton, 1998 : Kanwar et Evenson, 2001)<sup>51</sup>. Dans les pays développés, l'usage abusif des DPI est connu et documenté<sup>52</sup>. À titre d'exemple, dans les domaines de l'industrie pharmaceutique et des oléagineux, la stratégie de blocage par l'utilisation du brevet défensif, est une option privilégiée pour les entreprises cherchant à protéger leur part de marché<sup>53</sup>. D'après une enquête de Thum (2004) menée auprès d'entreprises suisses de biotechnologie, celles-ci ont avoué qu'outre de se protéger contre l'imitation, la deuxième motivation les incitant à breveter leurs produits était d'entraver l'obtention de brevets par des entreprises concurrentes<sup>54</sup>. Ainsi, le risque d'abus du pouvoir de monopole tant sur l'objet de création que sur ses applications est bien réel. Les firmes vont se constituer des portefeuilles de brevets non pas en raison de leur progrès technique mais à des fins spéculatives ou purement stratégiques: barrer l'accès à des entrants potentiels. Par le passé plusieurs pays industrialisés ont refusé d'émettre des DPI à des investisseurs étrangers afin de protéger leur industrie naissante. Entre 1790 et 1836, alors que les États-Unis dépendaient largement des importations étrangères de technologies, ils n'accordaient pas de brevets aux étrangers. Par ailleurs, dans le domaine des droits d'auteurs, ils n'ont ratifié le traité sur le copyright que tout récemment afin de soutenir et protéger leur industrie culturelle locale jusqu'au moment où leurs entreprises locales culturelles étaient en mesure de faire face à la compétition européenne.

---

50. Liotard, « *Les droits de propriété intellectuelle* », (1999), op. cit.

51. CNUCD, *Rapport 2007 sur les pays moins avancés* (2007), op.cit., p.102.

52. Paris : Organisation de Coopération et Développement Économique, *Competition Policy and Intellectual Property Rights*, Rapport de l'OCDE (Paris : Organisation de Coopération et Développement Économique, 1998) En ligne. [www.oecd.org/dataoecd/34/57/1920398.pdf](http://www.oecd.org/dataoecd/34/57/1920398.pdf).

53. Gillette et Xerox sont deux autres cas de figure probants. Dans la fabrication de son rasoir révolutionnaire Sensor, Gillet a développé sept types de technologies différentes portant sur chacune des composantes du produit. Il en résulte que le rasoir Sensor était protégé de tout coté : lames, les ressorts, l'angle de coupe, le manche, etc. Au final, un mur de brevets imbriqués les uns dans les autres de sorte qu'aucun concurrent ne pouvait reproduire un produit similaire. Xerox a préservé son monopole en toute légalité sur le marché des copieurs pendant une vingtaine d'années à l'aide de son portefeuille de brevets Rivette, K.G., « La puissance cachée des brevets » *L'expansion management Review* (Septembre 2000), p. 19-30.

54. CNUCD, *Rapport 2007 sur les pays moins avancés* (2007), op.cit., p.116.

Le risque d'abus de propriété intellectuelle pose un défi majeur. Les coûts des monopoles et de ces distorsions affecteraient dans une plus large mesure les PED. En effet, l'utilisation stratégique des brevets permet aux firmes étrangères de mener une veille et de défendre leur avantage sur le marché des PED, de protéger leurs technologies et méthodes de l'imitation. Agissant comme des barrières à l'entrée cela chasse la concurrence intérieure. L'Italie en est un cas de figure probant. L'introduction d'une nouvelle loi sur les brevets en 1978 a eu pour effet d'augmenter la puissance du marché des firmes multinationales sur ce marché où on a assisté à une hausse des importations de médicaments brevetés aux dépens des exportations de génériques locaux qui ont baissés<sup>55</sup>. Ainsi, la nouvelle loi a eu pour conséquence d'accroître la part de marché des entreprises étrangères sans pour autant accroître le niveau de production nationale de médicaments. Cet exemple est, selon nous, révélateur de l'utilisation stratégique des DPI pour protéger les intérêts économiques des firmes du Nord. L'application du droit de la propriété intellectuelle établit la primauté des intérêts économiques des pays industrialisés sur les intérêts de développement des PED.

De plus, l'application de brevets dans une économie naissante où il n'y a pas de firmes locales concurrentes, accentue le pouvoir monopoliste octroyé par les brevets et donc augmente les prix des produits à la consommation. L'étude réalisée par Markus et Eby-Konan (1994) corrobore cette prémisse. Les auteurs ont évalué l'impact de l'introduction de la protection des brevets pharmaceutiques dans quatre pays (Argentine, Brésil, Inde, et Mexique) et concluent que le passage d'une situation concurrentielle à une situation de monopole génère une hausse du prix des médicaments allant de 25 à 67%, alors que lorsqu'il y a de nombreux imitateurs, la hausse de prix oscille entre 2% et 27% tout au plus<sup>56</sup>.

Le risque que le DPI soient utilisés à mauvais escient permet de comprendre pourquoi les PED les estiment menaçants. Aux prises avec des crises sanitaires et alimentaires, ils craignent que l'utilisation des brevets fasse augmenter le prix des produits

---

55. CBDPI, *Intégrer les droits de propriété intellectuelle* (2002), op. cit., p.37.

56. Combe et Pfister, « Renforcement international des droits de propriété intellectuelle », op. cit. p.63-81.

de médicaments et des intrants agricoles à un prix inaccessible pour leurs populations. Ils appréhendent l'insécurité alimentaire qui serait liée à la délinquance biotechnologique<sup>57</sup>. Soulignons que leur appréhension n'est pas sans fondement. L'exemple du cas des semences «*terminator*<sup>58</sup>» de la firme Monsanto est, sur ce point, particulièrement instructif: la firme avait élaboré des nouvelles semences plus résistantes aux intempéries mais rendues stériles, ainsi les agriculteurs devaient les acheter d'année en année, ce qui faisait augmenter leur coût de production. Entre les années 1997 et 1999, Monsanto a vu sa part de marché des semences agricoles de maïs croître de 0 à 60%<sup>59</sup>. C'est ainsi que les PED estiment qu'un renforcement des DPI incite le pillage par les pays du Nord de leurs connaissances et ressources traditionnelles: l'extension des DPI a en effet permis que les firmes multinationales de ces pays s'approprient abusivement leur biodiversité abondante via les pratiques de *biopiraterie*<sup>60</sup>.

Ainsi, on peut se demander dans quelle mesure la protection des DPI est bénéfique aux consommateurs et producteurs des PED. La réponse à cette interrogative rejoint les conclusions de Penrose selon lesquelles un pays sera perdant en octroyant des privilèges de

---

57. Survient lorsqu'une firme, par exemple, découvre qu'une variété de céréale correspond à un marché dans les pays développés, elle en acquiert des échantillons qu'elle manipule génétiquement afin de lui donner une caractéristique nouvelle, telle que la résistance à un pesticide, tout en préservant ses caractéristiques naturelles intéressantes. La céréale est alors brevetée en tant que variété génétiquement manipulée. La firme en devient propriétaire et peut la mettre sur le marché ou accorder des licences d'exploitation dans n'importe quel pays. Elle peut la faire entrer en concurrence avec la variété originale en la vendant dans le pays d'où elle vient, et même empêcher que la variété originale ne soit vendue sous son nom traditionnel.

58. La semence «*terminator*» est semence modifiée génétiquement qu'on a voulu rendre résistante aux caprices de mère nature et aux insectes afin de radier les problèmes de famine dans les PMA. Or, suite à ces modifications la semence était rendue stérile, afin d'empêcher sa réutilisation, puisque les agriculteurs avaient pris la liberté de replanter, échanger ou de vendre des semences de l'année précédente. Ainsi, il y avait une perte monétaire irrécupérable estiment ceux qui ont développé cette nouvelle semence.

59. CBDPI, *Intégrer les droits de propriété intellectuelle* (2002), op. cit., p. 64.

60. La biopiraterie (ou biopiratage) est un terme relatif à l'appropriation du vivant, principalement utilisé pour décrire les brevets sur les gènes, sur le génome humain, les plantes, ou tout ce qui est vivant. Elle est aussi utilisée pour décrire une utilisation illégale de ressources naturelles. Un rapport réalisé par le Conseil d'Analyse Économique sur la propriété intellectuelle relève en effet qu'il existe nombre d'abus de brevetabilité dans le domaine du génie génétique. Au nombre des cas de figure de ces abus, on peut citer l'Histoire de l'Ayahuasca, une boisson traditionnelle des indiens d'Amazonie faite à partir de l'écorce d'une plante *Banisteriopsis* reconnue également pour son potentiel de guérir certaines affections. Les Etats-Unis déposèrent un brevet sur cette variété de plante végétale. CBDPI, *Intégrer les droits de propriété intellectuelle* (2002), op. cit., p.76.

monopole sur son marché intérieur sans que cela ne lui permette de faire diminuer le prix des biens disponibles, et s'il ne développe pas ses propres capacités productives<sup>61</sup>. Cela pourrait bien à long terme contribuer «à l'érosion du tissu socio-économique catalyseur de l'innovation» dans les PED<sup>62</sup>. Plus encore, à l'ère de la mondialisation, la compétitivité ne dépend pas de la production de nouvelles technologies mais de la capacité à les assimiler et à savoir les appliquer, et donc à leur diffusion aux utilisateurs<sup>63</sup>. Il va de soi qu'en tant qu'importateurs nets de technologies les PED vont chercher à bénéficier d'un accès facile et rapide à ces technologies étrangères<sup>64</sup>. En constituant une *barrière à l'entrée* il est difficile pour les firmes des PED de développer des avantages concurrentiels

### **3.2.2 Les droits de propriété intellectuelle sont susceptibles de freiner le transfert de technologies et de ralentir leur diffusion**

Un élément clé du développement technologique est certes le temps que prend une technologie pour atteindre un PED mais l'élément déterminant est en fait le temps que mettront les technologies pour se propager à l'intérieur de ces pays<sup>65</sup>. Le progrès technologique est donc tributaire de la vitesse à laquelle une technologie se répand à l'intérieur d'un pays. À l'ère de la mondialisation, ce progrès dépend d'une diffusion rapide des nouvelles technologies aux utilisateurs<sup>66</sup>. Bref, sans les transferts de technologies étrangères, les PED ne pourront pas réduire rapidement l'écart technologique qui les sépare des pays développés. De même sans une assimilation rapide de ces technologies cet écart ne sera pas pour autant réduit.

Ainsi, une deuxième série de contraintes tient à la difficulté qu'ont les PED pour accéder aux technologies. Plusieurs études empiriques suggèrent qu'un système fiable de protection de propriété intellectuelle favorise et stimule les investissements directs étrangers. D'ailleurs, la Banque Mondiale rapporte un afflux des investissements directs

61. CBDPI, *Intégrer les droits de propriété intellectuelle* (2002), op. cit., p.15.

62. Fondation Gaia et Genetic Resources Actions International (GRAIN), « Droits de propriété intellectuelle et biodiversité : Les mythes économiques ». *Commerce Mondial et Biodiversité* no 3, (octobre 1998), p.168-180. En ligne. <http://www.grain.org/briefings/?id=61>.

63. Susan K. Sell, *Power and Ideas: North – South politics of intellectual property and antitrust*, (New York, State University of New York Press, 1998), p.221.

64. CBDPI, *Intégrer les droits de propriété intellectuelle* (2002), op. cit., p.15.

65. Banque Mondiale, *Rapport sur les Perspectives Économiques* (2008), op. cit., p.7.

66. Voir Sell, *Power and Ideas*, p.221.

étrangers (IDE) dans les PED lequel aurait pratiquement doublé au cours des 15 dernières années ce qui s'est avéré une source d'opportunités technologiques pour les PED. L'argument avancé est que les investisseurs sont portés à réaliser des IDE sous forme de construction d'usines ou de concession de licences dans un pays où leurs technologies sont dûment protégées. Cependant, cette hypothèse selon laquelle les DPI exercent une réelle influence sur le transfert est pour le moins controversée, sa validité reste à être démontrée.

Correa (2000) réfute complètement la thèse à l'effet qu'il existe un lien entre le renforcement de la protection des DPI dans les PED et le transfert de technologies. Et encore, même si les PED se dotent de lois nationales sur les DPI, les détenteurs de DPI peuvent bien ne pas transférer la technologie et procéder à la vente directe de leurs produits sachant que ceux-ci seront protégés dûment. À cet égard, l'étude économétrique réalisée par Smith (1995) a établi une corrélation positive entre l'augmentation des exportations américaines et le renforcement des DPI dans les pays importateurs même après que ces derniers aient introduit des législations nationales sur la protection des DPI<sup>67</sup>. Ainsi, les titres de propriété servent de moyens aux firmes multinationales pour protéger leurs ventes sur le marché des PED et récupérer les coûts de développement de leurs produits par les ventes supplémentaires réalisées dans les nouveaux marchés protégés des PED. En procédant par des ventes directes, ils privent ces pays de l'accès à un savoir-faire intégré dans un IDE ou un contrat de licence. Ainsi, bien que le renforcement des DPI influence le volume des échanges et des IDE comme le rapporte les analystes de la Banque Mondiale, cela ne contribue pas nécessairement à l'augmentation des flux de technologies<sup>68</sup>. Par ailleurs, en qualité de nation pirate la Chine constitue l'exemple probant à l'effet qu'un non renforcement des DPI se traduirait nécessairement par un

---

67. Voir Correa, *Intellectual Property Rights*, p.6. Des études plus récentes concluent dans le même sens et réaffirment qu'un renforcement des droits de brevet dans les PED a fait augmenter le flux d'importation de produits des pays riches. Pour plus d'informations à ce sujet, Voir la note 48 en page 28 sur l'étude réalisée par Markus, K et Penubarti, M (1997), CBDPI, *Intégrer les droits de propriété intellectuelle* (2002), op. cit p.23.

68. Hélène Égu, « Système de brevets et développement dans un nouveau pays industriel », *Économie Appliquée*, tome LII, n 2, (1999), p.121-154.

manque à gagner au niveau des IDE comme le laissent entendre les protagonistes de la défense de ces droits. La Chine maintient son titre de premier récipiendaire d'IDE.

### **3.2.3. Les droits de propriété intellectuelle limitent l'accès à l'information et la diffusion des connaissances**

Une autre série de contraintes qui pèse sur l'utilisation des DPI par les PED repose sur l'effet inhibiteur des DPI sur la diffusion du savoir. Une récente étude menée par l'Organisation de coopération et développement économique (OCDE), affirme que l'accès à l'information est un facteur de développement économique permettant de mieux «exploiter l'innovation locale à l'étranger<sup>69</sup>». Dans l'économie du savoir, les connaissances scientifiques et techniques sont des éléments essentiels dans la production de nouvelles innovations et constituent des catalyseurs du progrès économique et du bien-être général. Pour permettre le développement et favoriser la croissance économique des PED le savoir doit être accessible. Il importe alors de considérer l'impact d'un renforcement des DPI sur ce facteur de développement.

Les brevets doivent établir le juste équilibre entre les deux objectifs opposés que sont la stimulation de l'innovation d'un côté, sa diffusion, à des coûts maîtrisés, de l'autre. Toutefois du fait de la présence de conglomerats qui contrôlent la distribution de l'information l'équilibre ne peut être atteint. Par exemple, dans le domaine des produits culturels un nombre restreint de 6 à 8 entreprises sont propriétaires de 75% de la production d'informations et de loisirs<sup>70</sup>. Ainsi, la richesse créée et la croissance potentielle ne profitent d'abord qu'aux groupes ou pays qui ont déjà des positions dominantes, guère aux PED.

Les PED sont principalement des utilisateurs du savoir produit dans les pays développés. À ce titre ils doivent constamment en négocier l'accès auprès des titulaires de

---

69. Genève, OCDE, *Les flux mondiaux de connaissances et le développement économique*, (Genève : OCDE, 2005) En ligne.

[http://www.oecd.org/document/16/0,3343,fr\\_2649\\_34461\\_34256976\\_1\\_1\\_1\\_1\\_00.html](http://www.oecd.org/document/16/0,3343,fr_2649_34461_34256976_1_1_1_1_00.html).

70. France : Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), *Les industries culturelles des pays du Sud : Enjeux du projet de convention internationale sur la diversité culturelle*, Agence gouvernementale de la francophonie, (France : Organisation Internationale de la Francophonie Août 2004), p.24. En ligne. [http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/aif\\_etude\\_almeida\\_alleman\\_2004.pdf](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/aif_etude_almeida_alleman_2004.pdf).

ces droits. En monopolisant le droit d'accès à l'information, ces derniers menacent le caractère cumulatif de la connaissance. La connaissance a pour spécificité de générer des externalités positives qui sont fonction du degré d'ouverture du système d'accès à l'information. Une législation qui vient limiter l'accès aux connaissances produites est susceptible de diminuer par le fait même le progrès scientifique et technologique. Après tout comme le soutient Levi-Strauss l'histoire ainsi que le progrès technique sont tous deux cumulatifs<sup>71</sup>. Pour ainsi dire, le progrès technologique est indissociable de la circulation du savoir.

La protection par le droit d'auteur « permet aux sociétés d'interdire la reproduction et de facturer des prix monopolistiques pour ces produits », ce qui est susceptible de nuire aux besoins des PED en matière d'éducation et de formation professionnelle. Il importe de souligner que ces pays ont besoin de personnels qualifiés pour absorber les nouvelles technologies, la formation de cette main d'oeuvre spécialisée nécessite un accès facilité aux matériels éducatifs, logiciels, etc. C'est ainsi qu'un régime de protection des DPI limitant l'accès à l'information se traduit par une augmentation de l'écart du savoir entre les pays riches et les pays plus pauvres. Il risque simultanément de restreindre l'échange d'informations à des fins d'enseignement et de freiner la recherche locale en empêchant les chercheurs locaux d'avoir accès à des données nécessaires protégées par des DPI (par exemple aux bases de données), pour entreprendre leurs travaux<sup>72</sup>. Les ressources financières des universités et instituts de recherche des PED étant très limitées, la

---

71. Eric Brousseau et al., « Workshop on the Law and Economics of Intellectual Property and Information Technology » (Castellanza, Università Carlo Cattaneo Castellanza, LIUC, 2005) p.5.

72. La commercialisation des résultats de recherche financée par l'État augmente le coût d'accès à l'information. En 1985 le gouvernement américain concède les données du programme public américain d'observation de la Terre par satellite à une filiale du groupe GM et GE. A priori, ces informations appartiennent au droit du domaine public puisque leur compilation était financée entièrement par des fonds publics. Ces firmes ont par la suite utilisé ces informations pour générer de nouvelles données et ont réclamé des DPI. La résultante fut une augmentation du coût d'accès à l'information. Par conséquent, les universités ne pouvaient plus y avoir accès à moins de débours des sommes d'argent faramineuses pour une information qui était auparavant foncièrement gratuite. Philippe Quéau « A qui appartiennent les connaissances ? » Le monde diplomatique, (janvier 2000) En ligne. <http://www.monde-diplomatique.fr/2000/01/QUEAU/13278>: Philippe Quéau « Intérêt général et propriété intellectuelle » (septembre 2001) En ligne. <http://ditwww.epfl.ch/SIC/SA/publications/FI01/fi-sp-1-page11.html>

privatisation de l'information nuit au développement de nouvelles connaissances et de savoir.

L'accès aux connaissances et à l'information est fondamental pour assurer une croissance économique, toute restriction à l'accès au savoir aura hors de tout doute un impact négatif sur les efforts de recherche des PED<sup>73</sup>. Ainsi, les DPI nuisent au développement dans la mesure où ils créent un pouvoir de marché, ils renforcent l'appropriation des résultats de recherche, limitent la diffusion des connaissances et l'accès à l'information. Les brevets en augmentant les coûts d'appropriation de l'information technologique augmentent du coup la charge financière de la recherche pour les firmes locales. Lorsque le morcellement de la connaissance implique une augmentation des coûts relatifs à l'acquisition des processus technologiques nécessaire à l'innovation, celle-ci est d'autant plus entravée.

#### **3.2.4. Le renforcement des droits de propriété intellectuelle est susceptible de nuire au bien-être des populations des pays en développement**

La dernière facette du développement, mais non la moindre se rapporte au bien-être social. La fonction du bien-être repose sur la possibilité d'élargir les bénéfices à l'ensemble de la société. À bien des égards, le renforcement de la protection génère des questions à propos du bien-être qu'il procure.

Le débat sur les DPI et le bien-être renvoie inévitablement à la question de la recherche de nouveaux médicaments pour les populations des PED. En particulier, la question qui se pose est de savoir dans quelle mesure les DPI ont encouragé les firmes pharmaceutiques, en l'occurrence celles du Nord, à l'élaboration des médicaments pour les maladies des populations des PED.

Du point de vue de l'industrie pharmaceutique, le privilège économique du brevet est indispensable pour assurer le financement de leurs activités de recherche et développement antérieures et futures. Les brevets sont particulièrement importants pour

---

73. CNUCD, *Rapport 2007 sur les pays moins avancés* (2007), op.cit., p.118.



l'industrie chimique et pharmaceutique pour deux raisons : 1- *les coûts* en recherche et développement *pour élaborer un nouveau produit sont excessivement élevés* 2- *le coût marginal est relativement bas (le coût de production d'une unité supplémentaire)*. Lorsque les industriels voient les fruits de leurs investissements être captés par d'autres, que leurs rendements ne supportent pas les frais engagés, ils cessent d'investir ou le font sélectivement dans des technologies à meilleur rendement. Selon Mansfield (1995), 60% des innovations dans le domaine pharmaceutique n'auraient pas eu lieu s'il n'y avait pas au départ le brevet<sup>74</sup>. Par ailleurs, le caractère transférable du brevet permet aux firmes pharmaceutiques de rentabiliser leurs investissements en recherche et développement, notamment grâce aux licences. Ainsi, les firmes pharmaceutiques peuvent, avec l'argent des royalties, avoir une capitalisation adéquate pour assumer le financement de nouvelles recherches. Le brevet est donc indispensable à la génération de nouveaux médicaments.

Une préoccupation des PED est la difficulté d'améliorer la santé publique dès lors qu'une protection par brevet a pour conséquence une hausse du prix des médicaments et une réduction du choix des sources de provenance des produits pharmaceutiques<sup>75</sup>. Soulignons que les PED s'opposent fortement à l'Accord sur les ADPIC pour deux raisons principales : 1-la durée de protection 20 ans sur les nouveaux médicaments retarde considérablement la production de substituts génériques moins coûteux et donc plus accessibles pour les populations pauvres, 2- les profits générés par les industries pharmaceutiques ne sont pas réinjectés dans la recherche et le développement de médicaments sur les maladies propres aux populations pauvres<sup>76</sup>.

En effet, l'éradication des trois pandémies les plus meurtrières n'est pas au centre des priorités de l'industrie pharmaceutique, alors que les 10 plus grandes firmes pharmaceutiques versent actuellement seulement 5% du montant total de leur budget de

---

74. Foray, « Intellectual property rights in the knowledge economy » (2002). op. cit. p. 136

75. CBDPI, *Intégrer les droits de propriété intellectuelle* (2002), op. cit., p.29.

76. Oxford, OXFAM, : *Priced out of reach : How WTO patent policies will reduce access to medicines in the developing world*, OXFAM Briefing Paper No.4 (Oxford, OXFAM, 2001) En ligne. [http://www.oxfam.org.uk/what\\_we\\_do/issues/health/downloads/priced.rtf](http://www.oxfam.org.uk/what_we_do/issues/health/downloads/priced.rtf).

recherche pour la recherche sur la tuberculose, le paludisme et le sida combinée<sup>77</sup>. Ainsi, l'argument à l'effet qu'en absence de protection des DPI, ou d'un faible taux d'application et de renforcement des lois à cet égard, la firme privée est moins motivée à poursuivre des recherches (pour les maladies des populations pauvres) n'est pas crédible et donne à penser qu'il y aurait des considérations économiques qui peuvent orienter les recherches des firmes pharmaceutiques. Il est probablement plus rentable de concentrer les efforts de recherche vers des produits intéressant un marché doté d'un pouvoir d'achat plus grand. Les plus gros clients des compagnies pharmaceutiques sont les États des pays industrialisés dont la demande de médicaments répond à leurs priorités nationales en matière de santé.

Par ailleurs, les firmes peuvent être tentées de surestimer leurs pertes ou le coût de développement des médicaments, et ce afin d'influencer les décideurs politiques. Ces montants peuvent être surestimés afin d'illustrer l'importance du brevet et de justifier le prix élevé ainsi que la nécessité d'avoir une protection étendue sur plusieurs années. Les entreprises pharmaceutiques font d'ailleurs pression sur les décideurs afin de prolonger la durée de vie des brevets sur la base que les coûts de recherche ne cessent d'augmenter ainsi que les pertes rattachées aux violations de leurs brevets. Ceci explique pourquoi les firmes pharmaceutiques ont exigé que la durée effective de protection par le brevet soit assurée pour 20 ans comparativement à 10 et 12 ans pour les autres produits.

Le dépôt de brevet à un stade précoce de la recherche est susceptible de bloquer ou retarder l'élaboration de nouveaux médicaments (Roblebo 2005)<sup>78</sup>. Les brevets aux portées larges sont source d'entrave à la recherche et au développement des PED. Plus le système de brevet s'étend et s'applique à de nouveaux domaines, plus l'accès à certains produits est difficile, ce qui entrave les recherches de nouveaux produits et une redistribution équitable des bénéfices. Ainsi, la prolifération de brevets dans le domaine de la recherche biomédicale peut réduire le nombre des produits disponibles à l'amélioration de la santé

---

77. Pfizer et Glaxo-smithklein-Beecham, les deux premières firmes mondiales, accordent une part minuscule de 1% de leur budget Campagne OMC-AGCS, Oxfam solidarité, 24 septembre 2003

78. CNUCD, *Rapport 2007 sur les pays moins avancés* (2007), op.cit., p.117.

humaine<sup>79</sup>. Un maquis de brevets pharmaceutiques se chevauchant peut entraîner une prolongation des monopoles concernant des thérapies importantes. Cette situation entraîne des effets pervers et une perte de bien-être pour les économies plus sensibles des PED.

Au-delà d'avoir failli au développement de nouveaux médicaments destinés aux problèmes de santé des populations des PED, les DPI réduisent l'accès aux médicaments existants. L'impact de l'introduction des systèmes de brevet a des conséquences profondes tant sur les prix des produits importés, que sur les activités de fabrication internes. En effet, des comparaisons internationales montrent que les copies de médicaments brevetés sont habituellement moins dispendieuses sur les marchés qui n'offrent aucune protection par les brevets. Lors d'une étude menée par la CBDPI, celle-ci a comparé le prix de 12 médicaments concernant diverses maladies et montré que les prix américains étaient de 4 à 56 fois supérieurs aux prix des formules équivalentes en Inde où il n'y avait aucune protection des brevets<sup>80</sup>. Les DPI constituent un moyen de contrôler la l'élaboration et la commercialisation des produits à bien des niveaux, ainsi que la circulation des informations et diffusion des idées nouvellement créées. En vertu de ce monopole l'accès aux technologies et innovations étrangères est plus restreint. Le renforcement de la protection des DPI se répercute dans la production et l'utilisation de la connaissance pour l'apprentissage et l'innovation et influence la capacité de recherche des firmes locales.

À la lumière des contraintes liées aux DPI, on comprend que le renforcement de ces droits n'est pas une avenue souhaitée et encore moins souhaitable pour les PED. Les normes de protection des DPI susceptibles de convenir aux pays développés ne sont pas nécessairement celles qui conviennent aux PED. Une forte protection des DPI stimule les IDE et l'innovation seulement dans les pays disposant d'un savoir développé et des capacités scientifiques et technologiques élevées. Dans le cas des PED où le système de savoir est embryonnaire un renforcement des DPI mène à une hausse prix des intrants et limite les possibilités d'imitation. Tel que rapporté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCD) : « *les effets positifs attendus de*

---

79. CBDPI, *Intégrer les droits de propriété intellectuelle* (2002), op. cit., p.4.

80. *Id.*, p. 29.

*l'harmonisation des régimes de protection des DPI censés favoriser la convergence des revenus et la réduction de la pauvreté ont été imperceptibles pour la plupart des PED<sup>81</sup> ».* Cela tient au fait que la dimension développement n'a pas été prise en compte dans le régime mondial de protection des DPI<sup>82</sup>. Les nombreuses recherches sur le thème de la propriété intellectuelle ont d'ailleurs conclu de la nécessité de moduler la protection des DPI en fonction du niveau de développement de chaque pays et non de procéder par l'approche contraire. Deardoff (1992), dans son étude exploratoire sur l'effet bénéfique du renforcement des brevets précise que les pays sous-développés devraient être exemptés de cette tâche puisqu'ils n'en tireraient aucun bénéfice<sup>83</sup>. En effet, Primo (1996), soutient que les DPI ne contribuerait à améliorer le bien-être que lorsqu'un pays a atteint un seuil de développement<sup>84</sup>. De plus, dans l'esprit des PED les DPI constituent un moyen par lequel les pays développés imposent leur dominance sur leur marché leur économie, exercent un contrôle sur la diffusion de technologies essentielles à leur développement, maintiennent un contrôle leur firmes nationales et exploitent leur ressources naturelles.

Ces pays dépendent des savoirs et technologies étrangères qu'ils doivent assimiler pour répondre à leurs besoins fondamentaux. Ils revendiquent d'avoir les même opportunités de développement que les pays riches ont eu au cours de leur processus d'industrialisation : la possibilité de se développer librement avec un minimum de contraintes sur l'accès aux technologies. Ils s'opposent aux DPI du fait que les bénéfices qu'ils procurent sont actuellement récupérés par des intérêts occidentaux.

Le système de protection de la propriété intellectuelle n'est pas adapté à l'innovation telle qu'elle s'effectue dans les PED. Puisque, les entreprises des PED fondent leurs activités sur l'imitation, les DPI ne peuvent pas accommoder ce genre de comportement imitatif. L'innovation est certes influencée par différents facteurs, économiques, politiques mais aussi sociaux, comme l'écologie du savoir, soit l'ensemble

---

81. CNUCD, *Rapport 2007 sur les pays moins avancés* (2007), op.cit., p.118.

82. *Id.*, p.120.

83. Voir Correa, *Intellectual Property Rights*, p.26.

84. *Id.*

des institutions qui permettent l'accès aux connaissances, leur production et leur utilisation à des fins d'apprentissage et d'innovation<sup>85</sup>. Dans le cas des PED, les études confirment que le facteur le plus important pour déterminer la réussite du transfert de technologie est l'apparition de capacités technologiques locales<sup>86</sup>. La capacité de ces entreprises à comprendre l'utilité de nouvelles informations d'origine extérieure, à les assimiler et les exploiter à des fins commerciales est déterminante dans la réalisation de leur progrès technologique<sup>87</sup>. Or, la protection des brevets ne peut bénéficier qu'aux pays ayant des industries de taille considérable<sup>88</sup> dont les activités de recherche visent l'innovation incrémentale et non des innovations mineures<sup>89</sup>. Actuellement, les caractéristiques structurelles, de même que les spécificités relatives à l'innovation dans les PED ne sont pas prises en compte dans le régime actuel de protection de la propriété intellectuelle. Ainsi, à la question principale qui était de savoir si le renforcement des droits de protection facilite l'accès pour les PED aux innovations étrangères et contribue au développement économique, technologique et social de ces pays, il est maintenant possible de répondre par une négative: l'utilisation des DPI représente pour les PED plus une contrainte qu'un catalyseur de développement.

---

85. CNUCD, *Rapport 2007 sur les pays moins avancés* (2007), op.cit., p.133.

86. Voir à ce propos la note de bas de page 5 pour l'énumération des études pertinentes. CBDPI, *Intégrer les droits de propriété intellectuelle* (2002), op. cit., p.26.

87. Porner et Vernon ont fait valoir que l'innovation technologique contribue largement au développement de la compétitivité et qu'à ce titre les pays cherchant à être compétitif dans les échanges commerciaux ont intérêt à préserver leur avance technologique. Autrement dit : « *innover à une cadence plus forte que ses concurrents est la clé du succès du commerce international* ». Voir Dioury, *Économie Internationale*, p.106. Depuis la fin de la Deuxième guerre mondiale, nous sommes passés à l'ère technologique, illustrée par *l'explosion du savoir technique* (90 % de ce savoir a été produit au cours des 55 dernières années), le *raccourcissement du cycle de vie* des produits (estimée de 3 à 5 ans pour les nouvelles technologies), et la *globalisation de la technologie*. Cette tendance fait en sorte que la participation au commerce international dépendra de plus en plus de la capacité de faire de l'innovation technologique dans la production, le Japon est un cas de figure probant. Cette tendance fait en sorte que la participation au commerce international dépendra de plus en plus de la capacité de faire de l'innovation technologique dans la production, le Japon est un cas de figure probant. Toutefois, cette accélération du rythme d'innovation (progrès technologique) a la caractéristique d'affecter dans une plus grande mesure les pays technologiquement retardataires que les pays technologiquement avancés. P.A. Abetti « *The impact of Technology on Corporate Strategy and Organization: Illustrative Cases and Lessons* », *International Journal of Technology Management*, (1991) p.42

88. Voir Correa, *Intellectual Property Rights*, p.39.

89. D. Foray, « *Intellectual property rights in the knowledge economy* », (2002), op. cit. p.140

Compte tenu des nombreux écarts Nord-Sud, nous avançons qu'un rattrapage économique et technologique est nécessaire au développement économique, ce qui contribuerait à la résolution de problèmes démographiques, de santé, de bien-être, et d'environnement<sup>90</sup>. Pour le réaliser, il est nécessaire que les PED assimilent rapidement des technologies et à terme génèrent leurs propres innovations. Puisqu'ils ne peuvent compter sur les pays développés pour un approvisionnement fiable en technologies nouvelles, ils doivent accroître leur capacité d'acquérir les technologies étrangères. Au chapitre suivant nous discuterons de certaines options qui s'offrent à eux.

---

90. En matière de protection de l'environnement, les PED demandent un transfert technologique abordable pour poursuivre leur développement industriel sans nuire à l'environnement autrement ils continueront d'utiliser des technologies dommageables.

## CHAPITRE 4

### LE PIRATAGE COMME STRATÉGIE DE RATTRAPAGE

Des économistes associent l'écart technologique au sous-développement. Ce fossé, qui s'aggrave avec le temps, perdure depuis la révolution industrielle. Selon Hiance et Plasseraud, le progrès scientifique et technique lié à la révolution industrielle n'aurait pas été capté de la même manière par les pays industrialisés et le reste du monde, ce qui a entraîné la création d'un fossé technologique. Le progrès scientifique et technique est donc pour cause tant dans la naissance que dans la persistance du sous-développement et paradoxalement, en constituerait la solution<sup>91</sup>. Pour le franchir, les pays retardataires doivent accumuler des facteurs de croissance et développer des compétences nationales afin d'appliquer la technologie à un nombre de plus en plus grandissant et diversifié de secteurs, et créer des industries nouvelles.

Nous partons de l'idée que le rattrapage des pays en développement (PED) nécessite la réalisation d'un progrès technique en vue d'améliorer les capacités industrielles nationales et l'innovation créative. Pour réaliser leur objectif de développement technologique, économique et social, les PED se trouvent devant l'option qui consiste en l'*imitation pure et simple* des technologies et produits étrangers afin de concrétiser leur apprentissage technologique. Le risque est de se trouver en désaccord avec le système de protection des droits de propriété intellectuelle (DPI).

L'Accord sur les aspects droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) propose une solution mitigée : en contrepartie d'un renforcement des DPI, les PED recevraient «*un transfert et une diffusion de la technologie*» de la part des pays développés<sup>92</sup>. L'article 66.2 stipule cette obligation : les pays développés doivent «*offrir*

---

91. Martine Hiance et Yves Plasseraud, *Brevets et Sous-développement : La protection des inventions dans le Tiers-monde* (Paris, Librairies techniques, 1997), p.1.

92. L'article 7 de l'Accord sur les ADPIC prévoit que « la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle devraient contribuer à la promotion de l'innovation technologique et au transfert et à la diffusion de la technologie, à l'avantage mutuel de ceux qui génèrent et de ceux qui utilisent des

*des incitations aux entreprises et institutions sur leur territoire afin de promouvoir et encourager ce transfert de technologie vers les pays les moins avancés pour leur permettre de se doter d'une base technologique solide et vitale*<sup>93</sup>». Ainsi, l'adhésion à cet accord peut être une bonne chose s'il favorise le flux de technologies Nord-Sud et ne nuit pas aux processus d'apprentissage des PED.

#### **4.1 L'imitation est un mode d'apprentissage technologique**

L'apprentissage est un processus dynamique et interactif d'acquisition de connaissances par la répétition. Il s'agit d'un processus complexe, dynamique, cumulatif, qui évolue de façon continue et qui a diverses voies d'exécution, dont l'imitation. Pour les besoins de cette recherche, l'apprentissage par imitation sera compris comme étant *l'acquisition d'un savoir-faire constitué de pratiques, connaissances et compétences qui s'opère via l'imitation*. Dans le cas des PED, l'imitation se résume à la capacité d'assimiler et adapter des techniques existantes, pour l'essentiel étrangères. Elle s'étend de la contrefaçon, l'imitation, de produits simples à la fabrication de produits inspirés des dernières nouveautés. Elle fait souvent appel à un travail d'ingénierie inverse et requiert l'utilisation de diverses compétences<sup>94</sup>. Dans les PED elle participe à la réduction de la courbe d'apprentissage technologique<sup>95</sup>. Elle permet *l'internalisation du savoir, le progrès technique, et la spécialisation*. Concrètement, elle remplit deux objectifs de développement essentiels :

- i) Développer des compétences nationales** (connaissances, qualification et information nécessaires pour exploiter une technologie étrangère ainsi que les installations établies sur leur territoire). L'exploitation par l'entreprise de technologies

---

connaissances techniques et d'une manière propice au bien-être social et économique, et à assurer un équilibre de droits et obligations ». OMC, *Texte des accords ADPIC*, op. cit.

93. OMC, *Texte des accords ADPIC*, op. cit.

94. CNUCD, *Rapport 2007 sur les pays moins avancés* (2007), op.cit., p.134.

95. La notion d'apprentissage technologique a été employée pour l'étude du développement des capacités techniques de l'industrie manufacturière des pays en développement (voir Lall, 1992 et al. la note de bas de 1 en page 10 du rapport de la CBDPI, *Intégrer les droits de propriété intellectuelle* (2002), op. cit.



qu'elle maîtrise lui permet de les utiliser pour la conception, le développement, la fabrication et la vente de produits<sup>96</sup>.

**ii) Développer des capacités dynamiques pour parvenir à réaliser des changements technologiques.** Les capacités dynamiques consistent à «*acquérir et à reconfigurer des compétences pour accroître la productivité, la compétitivité et la rentabilité et à s'adapter aux variations de l'offre et de la demande*<sup>97</sup>». Alors que le changement technologique se rapporte «*au nombre et à l'ampleur des changements à opérer au niveau des spécifications existantes des produits et des procédés*<sup>98</sup>».

Souvent, l'entreprise est le lieu où se déroulent l'apprentissage technologique, l'innovation et la spécialisation. En effet, «*technological progress also occurs on the job, in the form of learning by doing*<sup>99</sup>». En se spécialisant, les PED réussiront à devenir compétitifs. L'exemple asiatique est sur ce point particulièrement instructif. Selon plusieurs chercheurs, les facteurs du « miracle » asiatique sont l'accumulation de capital humain et technique et l'apprentissage technologique, lesquels ont servi de levier pour augmenter le rythme de leur progrès technique<sup>100</sup>. L'imitation de biens de consommation ne nécessitant qu'un faible contenu technologique, notamment les produits textiles, et accessoires de mode, a permis un apprentissage dynamique des techniques de production étrangères et l'instauration de filières de production. Au fil du temps, le développement des industries a créé un véritable tissu industriel. Le progrès technique réalisé est devenu visible dans la complexification des productions. Le secteur du textile, par exemple, a vu le passage de la confection à la production de machines textiles. Le domaine de l'électronique a vu le passage de la production des composants électroniques à la construction d'appareils électroniques. En se spécialisant, les nouvelles économies industrialisées d'Asie sont passées «*d'une situation où ils disposaient d'avantages comparatifs avec une*

---

96. Pierre Dussage et Bernard Ramanantsoa, « Technologies et stratégie : La technologie est souvent au cœur même de la culture et de l'identité de l'entreprise », *Harvard L'expansion*, été (1986), p.62-81.

97. CNUCD, *Rapport 2007 sur les pays moins avancés* (2007), op.cit., p.8.

98. Reuteurs, « *Les politiques technologiques dans les modèles néoclassiques et structuralistes-évolutionnistes* ». STI revue, (n 22), 2002, p.34-83.

99. Ray Debraj, *Development Economics* (New Jersey : Princeton University Press, 1998), p.108.

100. *Id.* p.120.

*main-d'œuvre peu qualifiée et bon marché à une situation où ils disposaient d'avantages comparatifs dans la production de biens exigeant une main d'œuvre qualifiée, en informatique notamment<sup>101</sup> ».*

Ce qu'il faut en comprendre est que l'apprentissage technologique touche au produit, à son élaboration, et à l'organisation du travail. Ses effets se répercutent sur l'ensemble de la structure de l'économie. L'imitation est une voie relativement facile d'accès aux technologies, mais plus encore, elle a une incidence positive sur les facteurs de développement comme l'innovation, la spécialisation, l'apprentissage, l'accès aux connaissances, l'accumulation de capital, etc. Puisque l'imitation libre est plus favorable au processus de développement que les DPI, elle présente une alternative intéressante aux PED pour réaliser une croissance économique.

Sur le plan politique, le développement durable et la croissance économique constituent des priorités importantes pour les gouvernements des PED. Une politique active en matière d'innovation est nécessaire pour réaliser les objectifs de développement : augmenter la croissance et la compétitivité des entreprises locales, favoriser le commerce extérieur et augmenter la teneur technique des exportations. Également, pour assurer le bien-être des leurs populations, ces pays devront développer leurs ressources (humaines, naturelles, matérielles) et accumuler des connaissances et développer un savoir-faire. Puisque l'apprentissage par imitation le permet, alors on peut considérer l'imitation comme un moyen de réaliser leur potentiel de croissance. Notre proposition rejoint les conclusions de Pierre Dussage dans son étude sur la croissance des entreprises japonaises. Selon lui, leur développement s'est effectué par une cumulation de technologies génériques (imitées), permettant aux firmes nippones de créer un potentiel technologique et industriel qui s'est valorisé au travers de produits divers sur un marché diversifié<sup>102</sup>.

---

101. Voir Dioury, *Économie Internationale*, p.105.

102. Dussage, et Ramamantsoa, « La technologie est souvent au cœur même de la culture et de l'identité de l'entreprise » (1986), op. cit., p.62-81

Compte tenu des inégalités qui caractérisent les économies des pays du Sud, inégalités qui se creusent avec l'accélération de la mondialisation, le besoin de réaliser leur potentiel économique se fait de plus en plus pressant. C'est pour cela que nous envisageons la stratégie de rattrapage comme une modalité de développement pour les PED.

Pour les besoins de notre recherche, nous définissons la stratégie de rattrapage ainsi : un déploiement de diverses actions en vue de réduire les écarts économiques, technologiques, industriels, et sociaux entre les pays leaders et les pays en développement et retardataires. La réduction de ces écarts s'accompagne d'une mise à niveau des capacités productives et des compétences nationales entre les PED et les pays industrialisés. Pour cela, les pays retardataires utilisent divers stratagèmes: la *stratégie d'imitation et d'ingénierie inverse*, la  *négociation d'ententes bilatérales ou multilatérales*, *l'achat de licences*, etc., pour acquérir des technologies et développer les capacités scientifiques et technologiques devant les mener ultérieurement à une convergence relative des économies.

Dans un contexte limité par des DPI elle constitue un moyen par lequel les PED peuvent induire un effet positif sur leurs facteurs de développement, notamment pour ce qui est des transferts de technologie, et donc réaliser un progrès économique. Avant de procéder à l'analyse de cette alternative, il convient de présenter brièvement les modalités par lesquelles les pays industrialisés peuvent effectuer un transfert international de technologies, et de se demander dans quelle mesure ces modes favorisent les intérêts mutuels.

#### **4.1.1 Modes de transfert de technologies**

Il existe plusieurs voies d'accès à la technologie<sup>103</sup>. Elle peut s'acquérir par *importation de*

---

103. Pour une revue des différentes voies d'accès à la technologie, consulter le travaux de : J. Niosi, « Technological alliance in Canadian Industry », *New Technology Policy and Social Innovation in the Firm* (chap. 2, article 4, 1994), p.75-94. Michael F. Wolf, « Forging Technology Alliances », *Managers at work*, (May-june 1989), p.9-11; Dominique Jolly, « Manager un partenariat technologique », *L'Expansion Management Review*, (juin 1995), p.73-82 ; Jay C. Lambe, et Robert Spekman, « Alliances, Externation Technology Acquisition, and Discontinuous Technological Changes », *Producing Innovation Management* 10 (1997), p.102-116; David V. Gibson et Raymond W. Smilor., « Key Variables in technology transfer : A field -Study based empirical analysis », *Journal of engineering and Technology Management* 8 (1991), p.287-312; Peter Killing, «Technology Acquisition: License

*produits, d'équipements et de machinerie*<sup>104</sup>, *investissements directs étrangers (IDE), croissance externe, sous-traitance, licence, alliance ou joint-venture, ou via des canaux non marchands tels que les programmes d'assistance technique des agences officielles de développement ou des ONG, l'importation* Cependant, l'instrument classique de transfert technologique est le contrat de licence. Dans cette relation d'affaire, pour le concédant, en l'occurrence les firmes des pays développés, l'intérêt est d'obtenir un *accès au marché local et de rentabiliser ses investissements*. Les firmes tentent donc de récupérer les montants investis en recherche et développement pour la technologie en demandant le prix le plus élevé possible. De son côté, l'acheteur, soit les PED, a intérêt à obtenir un accès à la technologie aux conditions les plus favorables (un prix moins élevé, par exemple). Cette situation devrait permettre de parvenir à des compromis entre participants.

Mais la licence donne accès à des technologies moyennant des conditions très strictes dictées par celui qui la concède. Elle est régie par un contrat qui précise les paramètres d'utilisation et d'exploitation de la technologie faisant l'objet de la transaction. Ces paramètres portent essentiellement sur l'exploitation des améliorations, l'assistance technique, la fixation du taux de redevance (redevances perçues en fonction du chiffre d'affaires ou unités vendues), les montants forfaitaires, les droits d'entrée, les frais d'honoraires pour l'assistance technique fournie et autres paiements. Des clauses supplémentaires peuvent préciser la participation au capital et au contrôle de l'entreprise, l'obligation d'approvisionnement, ou l'interdiction d'exporter vers des pays où il le brevet n'existe pas, par exemple. Ainsi, l'acheteur peut se voir imposer l'obligation de ne pas produire ou mettre sur le marché des produits de nature à concurrencer celui qui fait l'objet de la technologie transférée. Or, dans le cas des PED, la mise sous conditions de l'usage de la technologie à une pratique ou un territoire particulier est susceptible de leur causer préjudice. Les firmes locales peuvent se voir interdire par le titulaire étranger l'exportation de produits fabriqués sous licence. En vertu de cette limitation, les PED ne profitent pas de

---

Agreement or Joint Venture », *Journal of World Business*, (automne 1980), p.38. Québec : Ministère du Commerce Extérieur du Québec, *Accords Industriels* (Québec : Ministère du Commerce Extérieur du Québec, 1994). p.1-45

104. CNUCD, *Rapport 2007 sur les pays moins avancés* (2007), op.cit p. 14-23

leur avantage comparatif, qui repose sur le faible coût de la main d'œuvre, pour exporter les produits vers d'autres marchés. Leur potentiel de développement est anéanti.

Les conditions de cession dépendent de la position dominante des détenteurs de brevets et de savoir-faire technique<sup>105</sup>. Bien que les DPI puissent agir comme vecteur du transfert de technologie, les clauses des contrats de licence sont susceptibles de restreindre considérablement l'utilisation de la technologie. Pour les pays la possédant, la protection des DPI réduit le risque associé à la cession d'une licence (en augmentant les coûts de l'imitation et en procurant un cadre juridique de protection) et donc encourage la cession de licence. Mais elle octroie le pouvoir d'imposer le prix et les autres conditions du transfert ainsi que la sélection des technologies transmises. Or, sous conditions dans son usage, la diffusion de la technologie dans les PED s'effectue lentement, ce qui nuit considérablement à la réalisation de leur progrès.

Néanmoins, les PED peuvent parvenir à surmonter les contraintes liées au transfert de technologie dès lors qu'ils possèdent des capacités scientifiques et technologiques. Par exemple, en investissant dans la recherche et développement il leur serait possible de perfectionner suffisamment le produit pour demander un brevet qui leur conférerait un monopole d'exploitation, et plus important encore, un important pouvoir de négociation<sup>106</sup>. Cette nouvelle technologie générée pourrait être exploitée en fonction des intérêts de la firme locale et non plus de ceux des filiales étrangères. En assumant le contrôle des technologies étrangères, les PED peuvent contrôler sa propagation à l'intérieur de leurs frontières. Ainsi l'accès à la technologie à partir de l'extérieur, et sa diffusion à l'intérieur dépend de la capacité d'absorption des PED.

Nous avons choisi de nous pencher sur l'Accord des ADPIC, convention internationale qui a pour objectif de faciliter les transferts internationaux de technologies, et d'aider les PED à se constituer des capacités technologiques, afin de vérifier dans quelle mesure ces accords permettent de concilier les intérêts divergents et conflictuels des pays

---

105. Voir Martine Hiance et Yves Plasseraud, *Brevets et Sous-développement*, p.98.

106. Ministère du Commerce Extérieur du Québec, *Accords Industriels* (1994), op. cit., p.170.

imitateurs et des pays leaders. Nous verrons d'abord les obligations auxquelles doivent se soumettre les PED pour attirer ces transferts, puis les résultats en termes de coûts économiques, technologiques, sociaux de son application. De cette analyse, nous repérerons les éléments de réponse à savoir dans quelle mesure les conventions juridiques internationales en matière de respect de la propriété intellectuelle permettent un partage équitable des avantages et des coûts.

#### **4.2 Le contexte de l'Accord sur les ADPIC et les conséquences de sa mise en application**

Avec le boom des économies asiatiques, l'ouverture des pays de l'Europe de l'Est et de l'Europe Centrale, l'augmentation des coûts de recherche et de développement, l'intensification de flux des échanges et l'émergence de l'économie du virtuel, les pays du Nord réalisèrent l'importance des DPI et furent de plus en plus préoccupés par leur respect. S'ils avaient jusqu'à tout récemment toléré un faible niveau de protection des DPI par les PED, l'accroissement des capacités technologiques de ces derniers, qui leur a permis de copier rapidement des biens divers et de concevoir des produits de haute technologie<sup>107</sup>, les a conduits à une volte-face rapide. Le respect de la propriété intellectuelle est apparu dans les discours politiques des gouvernements des pays industrialisés. En justifiant leurs propos par les statistiques sur l'industrie de la contrefaçon, les groupes industriels américains ont convaincu les gouvernements du Nord de prendre les grands moyens contre ces grands maux : ils exigèrent une meilleure régulation de la propriété intellectuelle et son inscription dans un instrument juridique international. C'est donc dans ce contexte que l'accord sur les ADPIC a vu le jour.

---

107. Abetti souligne la progression technologique rapide des NPI (nouveaux pays industrialisés) « *The more technologically advanced countries such as the United States, Germany, Sweden and France are rapidly losing their quasi-monopoly in generating new technology. For instance, it has been estimated that the United States' share of new technology generation from 75 % in 1975 to 50 % in 1990, and probably will further decline to about one third by the year 200. ... Countries in the Pacific Rim, notably Japan, South Korea and Taiwan, have shown that they can embody new technology faster into new products and processes than the United States and Europe. For instance, it takes 5 to 6 years to design and build a new car in the United States, 4 to 5 years in Europe, but only 2 to 3 years in Japan. In many cases the original technology was acquired from the Western nations, as in the case of the VCR, now a popular Japanese product* ». P.A. Abetti «The impact of Technology on Corporate Strategy and Organization: Illustrative Cases and Lessons », (1991), op. cit., p.43.

Apparaissant comme une solution diplomatique, l'Accord devait a priori constituer un cadre juridique international afin de protéger la propriété intellectuelle et instrumenter la coopération internationale dans ce domaine. L'introduction de cet Accord devait générer des bénéfices pour les PED en terme de facilitation de l'entrée de nouvelles technologies via des IDE, une stimulation de la concurrence locale et une compétitivité des entreprises nationales, en plus de consolider les efforts de lutte contre la contrefaçon<sup>108</sup>. Ainsi, il devait permettre une réconciliation des intérêts des pays riches en technologie et des pays imitateurs, et tisser des liens commerciaux entre les pays du Nord et les pays du Sud.

Cependant l'application des accords ADPIC a plutôt contribué au fractionnement international des intérêts relativement au respect de la propriété intellectuelle. Il fut mal accueilli dès le départ par les PED: plusieurs PED en sont devenus membres malgré leur ferme opposition, afin de pouvoir participer au système multilatéral du commerce et d'éviter des sanctions commerciales qu'ils encourraient en tardant à sa mise en œuvre<sup>109</sup>. Leur réticence est fondée sur les implications importantes de l'application de cet Accord

#### **4.2.1. L'ADPIC constitue un réel fardeau pour les pays en développement**

Cet accord concerne tout particulièrement les PED<sup>110</sup>. Jusqu'à tout récemment, la plupart de ces pays n'avaient pas engagé d'effort pour protéger la propriété intellectuelle<sup>111</sup>, et

---

108. La contrefaçon constitue une manifestation visible d'un manque de respect des DPI. Nous présenterons cette problématique dans le chapitre suivant.

109. Les négociations de l'ADPIC se sont déroulées dans un contexte d'asymétrie de pouvoir, où l'on trouvait d'un côté les gouvernements des pays du Nord et les puissants lobbies industriels voulant conserver leur avantage comparatif et lutter contre la contrefaçon, et de l'autre côté les pays du Sud qui cherchaient par tous les moyens à faciliter leur accès aux marchés des pays du Nord pour leurs produits agricoles et textile notamment.

110. L'Accord sur les ADPIC fait référence aux textes juridiques administrés par l'OMPI, pour les normes qui existent déjà pour certains DPI, en particulier la Convention de Paris (1967) au regard de la propriété industrielle, la Convention de Berne (1971) au regard de la protection des œuvres littéraires et artistiques, la Convention de Rome (1961) au regard de la protection des artistes, interprètes, et le Traité de Washington (1989) au regard des circuits intégrés. Taxil Bergère, *L'OMC et les pays en développement* (Paris, Montchrestien, 1998), p.85. L'Accord va outre les conventions de l'OMPI précitées en érigeant des obligations supplémentaires, notamment en ce qui concerne les indications géographiques, les brevets, les secrets d'affaires, et la lutte contre les pratiques anticoncurrentielles dans les licences contractuelles.

111. Dans son article 27 (1), il élargit notablement le champ d'application des brevets : « un brevet pourra être obtenu pour toute invention, de produit ou de procédé, dans tous les domaines technologiques à condition qu'elle soit nouvelle, qu'elle implique une activité inventive et qu'elle soit susceptible d'application industrielle (...) sans discrimination quant au lieu d'origine de l'invention, au domaine

certaines n'avaient d'ailleurs pas de législation en la matière. Aux termes de celui-ci, les PED doivent pour chacune des catégories de la propriété intellectuelle<sup>112</sup> prévoir des normes de protection dans leurs lois nationales, appliquer des sanctions efficaces et dissuasives en cas de violation, et prendre les moyens nécessaires pour garantir l'effectivité des DPI<sup>113</sup>. Les PED devront donner accès à des procédures administratives pour empêcher la distribution de produits de contrefaçon en habilitant les autorités douanières à procéder à une saisie immédiate. Plus encore, ils sont tenus, en vertu de l'article 61, de prendre les mesures législatives appropriées pour que de la contrefaçon devienne une infraction pénale. Ainsi, les gouvernements des PED ont la responsabilité de mettre en place un cadre législatif adéquat, et adopter une approche ferme, manifestation de leur volonté de coopérer.

Les États qui n'ont pas de lois sur la propriété intellectuelle doivent élaborer un nouveau code de la propriété intellectuelle, alors que les autres doivent réaménager leurs législations pour accueillir les normes de protection de la propriété intellectuelle, notamment dans le domaine pharmaceutique, ceux des produits chimiques et de l'agriculture, secteurs non protégés et particulièrement sensibles pour les PED et les pays moins avancés<sup>114</sup>. Cependant, rien ne donne à penser que les PED soient prêts à un alignement sur les standards de protection des pays les plus avancés. Au contraire, l'écart technologique des firmes locales rapporté par la Banque Mondiale indique clairement que les PED ne sont pas prêts pour une convergence des législations en matière de propriété

---

technologique et au fait que les produits sont importés ou sont d'origine nationale ». OMC, *Texte des accords ADPIC*, op. cit.

112. Les domaines couverts traitent des; droits d'auteurs, marques de fabrique ou de commerce, indications géographiques, dessins et modèles industriels, brevets, schémas de configuration (topographies) de circuits intégrés, secrets de fabrique et protection des renseignements non divulgués ; OMC, *Texte des accords ADPIC*, op. cit
113. En vertu des articles 41-61, les membres « *feront en sorte que leur législation comporte des procédures destinées à faire respecter les droits de propriété intellectuelle* » (art. 41). « *Les membres donneront aux détenteurs des droits accès aux procédures judiciaires civiles destinées à faire respecter les droits de propriété intellectuelle couverts par le présent Accord.* art.42). OMC, *Texte des accords ADPIC*, op. cit..
114. Par l'article 70 qui se veut une exception à la partie VI (*relative aux délais supplémentaires d'intégration des PED*) « *tous les membres de l'OMC devront mettre en place des droits de propriété intellectuelle, dès l'entrée en vigueur de l'OMC, et ce nonobstant les dispositions de la partie IV* ». Voir Bergère, *L'OMC et les pays en développement*, p. 95.



intellectuelle. Il faut donc s'interroger sur les incidences de la mise en application de l'Accord pour les PED. Nous proposons de tracer le bilan de la situation en termes de flux technologiques et d'opportunité de développement non réalisés, afin de comprendre pleinement les motifs de réticence des PED à renforcer le respect des DPI.

#### **4.2.2. Les pays en développement attendent encore les transferts internationaux de technologies escomptés**

Selon l'Organisation mondiale du commerce (OMC), le climat de confiance instauré par un renforcement des DPI est propice aux transferts internationaux de technologies vers les PED : « *Si ceux-ci protègent la propriété intellectuelle, les investisseurs auront tendance à accepter plus facilement de transférer leur technologie, sachant qu'elle ne sera pas piratée*<sup>115</sup> ». L'Accord reconnaît les besoins particuliers des PED dans son préambule et affirme la nécessité de procéder à un transfert et à une diffusion de la technologie (art 7). Il définit la responsabilité des pays industrialisés à cet égard en termes d'obligation (art. 66.2). Ces dispositions ont des fondements empiriques : les travaux de Sherwood (1990) et Mansfield (1994) montrent que le niveau de protection des DPI influence le transfert de technologie<sup>116</sup>. Ceux de Vishwasrao (1994), Yang et Maskus (1998), Fosfuri (2002), parviennent aux mêmes conclusions : une faible protection des DPI est susceptible de faire obstacle à la conclusion de joint-venture et de contrats de licences<sup>117</sup>. Cependant, sur ce point les résultats obtenus sur les transferts technologiques Nord-Sud ne sont pas très convaincants.

La mise en application de l'ADPIC a plutôt alimenté le différentiel technologique. Un rapport réalisé par la Banque Mondiale et publié en 2008 rapporte que les ***PED sont très peu présents à la pointe des avancées technologiques à l'échelle mondiale***. Les pays du Nord continuent d'être ceux qui innovent et créent l'information. L'indicateur retenu pour mesurer l'activité inventive tient compte du nombre de brevets déposés et de la publication d'articles dans des revues scientifiques en fonction du produit interne brut (PIB) par habitant. À cet égard, comme la Banque a relevé que la participation actuelle des PED dans

115. Bergère, L'OMC et les pays en développement, p.86.

116. Combe et Pfister, « Renforcement international des droits de propriété intellectuelle (2001), op.cit., p.7

117. CNUCD, *Rapport 2007 sur les pays moins avancés* (2007), op.cit., p.114

ces activités est presque nulle<sup>118</sup>. La faible capacité des PED à générer de l'information scientifique et des innovations, malgré le renforcement des DPI au cours des dernières années, indique que le fossé du savoir se creuse entre ces deux sous-groupes d'États.

Par ailleurs, un des autres aspects décevants porte sur le type de technologies transférées. Les technologies absorbées et présentes dans les PED ne sont pas nécessairement des plus récentes. L'âge moyen des technologies transférées aux filiales des entreprises transnationales dans les PED est souvent plus élevé que celui des technologies transférées aux filiales des pays développés<sup>119</sup>. Les technologies qui se sont répandues rapidement ont trait aux produits simples, notamment les cellulaires<sup>120</sup>. Pour les technologies moyennes, la diffusion est plus faible. Par exemple, le nombre d'ordinateurs individuels est de 15 ou moins pour 1000 habitants dans 75% des pays à faible revenu, et inférieur à 5 pour 1000 dans les 25% restant<sup>121</sup>. En outre, les technologies découvertes dans les années 1970-2000 ont un taux de pénétration dans l'économie nationale inférieur à 5% alors que ce taux est de 50% et plus dans les pays industrialisés<sup>122</sup>. Cela donne à penser que les firmes ont stratégiquement cherché à rentabiliser davantage leurs investissements en ne transférant que des technologies parvenues à maturité.

L'harmonisation des lois sur la propriété intellectuelle n'a pas les mêmes effets sur les firmes des pays riches que sur celles des PED. D'après Markus (2000), les gagnants sont les firmes transnationales<sup>123</sup>. Cela s'explique par le fait que celles-ci sont portées à déposer davantage de brevets dans les PED lorsque des règles de protection des DPI existent. En effet, des études portant sur le Mexique et le Brésil, réalisées par Aboïtes

---

118 Pour une représentation de l'innovation scientifique dans les PED voir l'annexe I.

119. E. Mansfield et A. Romeo, « Technology transfer to overseas subsidiaries by US-based firms », *Quarterly Journal of Economics*, (Vol. 95, 1980), p.737-750.

120. Pour une représentation de l'écart technologique entre ces deux sous-groupes de pays voir l'annexe II.

121. CNUCD, *Rapport 2007 sur les pays moins avancés* (2007), op.cit.,p7

122. Pour une représentation du taux de pénétration des technologies dans les PED voir l'annexe III

123. En effet : «si un pays en développement moyen renforçait son indice de dépôt de brevets d'une unité, les ventes locales des filiales américaines augmenteraient la moyenne de leurs ventes annuelles d'environ 2 %. Une augmentation d'une unité dans l'indice de dépôts de brevets d'une économie en développement moyen augmenterait le stock d'éléments d'actifs des filiales multinationales américaines de quelques 16 % du stock moyen d'éléments d'actifs ». CBDPI, *Intégrer les droits de propriété intellectuelle* (2002), op. cit., p.23.

(2003) et Elias (2004) corroborent cette thèse<sup>124</sup>. Depuis que le Mexique a procédé à un réaménagement de sa législation nationale relativement à l'Accord sur les ADPIC et l'Accord de libre-échange nord américain, il n'y a eu aucune augmentation du nombre de brevets déposés par des résidents, alors que le nombre de brevets délivrés à des étrangers a considérablement augmenté. Dans le cas du Brésil, entre 1991 et 2001, les firmes pharmaceutiques brésiliennes ont déposé 27 demandes de brevet contre 1934 pour les firmes étrangères<sup>125</sup>. Elias (2004) a rapporté qu'un seul des 176 contrats de transfert de technologie dans l'industrie pharmaceutique enregistré auprès de l'institut national de la propriété intellectuelle impliquait l'exploitation d'un brevet, alors que 138 licences portaient sur l'emploi d'une marque<sup>126</sup>. Ainsi les IDE réalisés n'ont pas de contenu technologique avant-gardiste et illustre concrètement la relation très controversée entre ces deux variables. Il devient alors possible de saisir pourquoi le décalage technologique persiste malgré l'augmentation de l'afflux des IDE relevé par la Banque Mondiale au cours des 15 dernières années, qui a doublé en termes de pourcentage du PIB<sup>127</sup>.

Puisque les PED ne peuvent pas compter sur les pays industrialisés pour leur fournir un approvisionnement fiable en technologies nouvelles, la création d'opportunités technologiques dans les pays retardataires est difficile, d'autant plus que les frontières technologiques sont constamment repoussées. Les PED qui ont libéralisé leur commerce extérieur risquent d'être doublement pénalisés. En effet, à l'ère de la mondialisation, les économies font face à une concurrence internationale. Les PED ont grand besoin de technologies nouvelles pour être compétitifs sur le marché international et faire face à la concurrence étrangère sur leur marché national. Mais puisque seules les technologies d'âge avancé franchissent leurs frontières, le fossé se creuse encore, ce qui augmente la difficulté du rattrapage technologique.

---

124. CNUCD, *Rapport 2007 sur les pays moins avancés* (2007), op.cit., p.120.

125. *Id.*

126. *Ibid*, voir note 21 en p.145

127. Banque Mondiale, *Rapport sur les Perspectives Économiques* (2008), op. cit., p.10.

### **4.2.3 L'ADPIC impose des charges administratives et économiques considérables**

La mise en œuvre de l'Accord nécessite une réforme structurelle ce qui va peser lourd dans les budgets des gouvernements des PED. Le droit de la propriété intellectuelle étant absent dans la plupart de ces pays, il leur faut édifier un nouveau système dans tous les domaines de la propriété. Les gouvernements des PED doivent se doter de procédures civiles, administratives et pénales pour sanctionner les atteintes aux DPI. Concrètement, ils doivent réaménager leurs législations nationales, élaborer des politiques, former le personnel (douaniers, inspecteurs, juges spécialisés), mettre en place des institutions de surveillance et de régulation (agences de protection de la propriété intellectuelle), opérer des contrôles, effectuer des saisies, etc. L'implantation de ces procédures comporte des charges financières. Les montants varient d'un État à un autre selon les ressources disponibles et la portée des changements nécessaires.

Comment les PED vont-ils financer les coûts d'un système de propriété intellectuelle? La question du financement d'un système national de propriété intellectuelle revêt ainsi une acuité toute particulière pour les PED. Une étude de la Commission britannique des droits de propriété intellectuelle (CBDPI) sur le partage entre les recettes et les dépenses liées aux DPI montre que le système national de protection dans les PED fonctionne à perte. Dans plus de la moitié des cas étudiés, les recettes issues des redevances perçues sur la PI étaient insuffisantes pour couvrir les charges d'administration. À titre d'exemple, au cours de l'exercice de 1999-2000, l'Office de la propriété intellectuelle de la Jamaïque a accusé une perte nette de l'ordre de 120 000 USD<sup>128</sup>. Ainsi, il en résulte que la mobilisation des ressources financières nécessaires pour édifier un système national de protection des DPI risque de se faire au détriment de programmes socio-économiques de base. L'opportunité de profiter financièrement de la perception de rentes est donc contrebalancée par des coûts financiers élevés de l'implantation et la gestion d'un système de protection des DPI.

---

128. CBDPI, *Intégrer les droits de propriété intellectuelle* (2002), op. cit., p.46.

Par ailleurs, l'Accord sur les ADPIC accorde une certaine flexibilité en matière de transfert de technologies. Il offre notamment la possibilité de recourir à des licences obligatoires<sup>129</sup> et des importations parallèles<sup>130</sup>, exceptions, exemptions et autres. Mais, pour utiliser ces flexibilités, les PED doivent au préalable instaurer des législations nationales en matière de propriété intellectuelle, en marge desquelles ils pourront ultérieurement y avoir recours légitimement. Cependant en pratique, l'exploitation des flexibilités offertes par l'Accord sur les ADPIC exige des capacités institutionnelles, techniques et des ressources humaines spécialisées. Puisque les PED éprouvent un manque de ressources financières et de compétences spécialisées, ont une infrastructure juridique et administrative déficiente, et puisque les coûts de transaction associés à ces règles complexes sont élevés, il est pratiquement impossible qu'ils puissent appréhender la complexité des règles de procédure et tirer profit des flexibilités prévues dans l'Accord. Qui plus est, ces flexibilités peuvent devenir caduques en raison de traités bilatéraux d'investissement, des accords de libre échange, et autres accords préférentiels hiérarchiquement supérieurs qui les invalident tout simplement<sup>131</sup>.

---

129. La licence obligatoire est une « licence permettant d'exploiter une invention brevetée octroyée par l'État sur demande d'un tiers, par exemple pour corriger un usage abusif des droits par le titulaire du brevet. Ainsi, une licence obligatoire oblige effectivement une entreprise à accorder des droits de licence sur sa technologie, ou sur l'exploitation locale d'un produit, typiquement en échange d'accès aux marchés. Cependant, l'utilisation des LO est nécessairement accompagnée de conditions et de l'obligation de rémunérer le titulaire des DPI, les licences devront être accompagnées d'une compensation financière équitable *Id.*, p.174.

130. Les importations parallèles se définissent comme l'importation d'un produit breveté en provenance d'un autre pays après avoir été mis sur le marché d'un pays d'importation par le titulaire du titre, ou toute autre partie autorisée. Par exemple, dans l'UE il est légal d'acheter un produit auprès d'un grossiste au Portugal pour le vendre au détail au Royaume-Uni, bien que ce produit soit breveté dans les deux pays. Le statut juridique des importations parallèles dépend d'une décision nationale et est lié à la question de l'épuisement des droits. *Id.*

131. En parallèle aux accords ADPIC, d'autres accords régionaux et bilatéraux que certains nomment ADPIC ++, ont été élaborés pour renforcer la protection de la propriété intellectuelle et du coup alourdissent les responsabilités des PED en matière de protection des DPI. Les États-Unis ont signé une multitude d'accords bilatéraux dans lesquels ils offrent certains avantages commerciaux aux PED qui acceptent des lois et pratiques qui vont au-delà des dispositions que prévoit l'accord sur les ADPIC, mais dans lesquels ils ont pris soin d'inclure leur propre mécanisme de règlement des différends. Par exemple, advenant que leur contrepartie n'instaure pas une protection estimée adéquate, ils se réservent le droit de prendre des mesures unilatérales. À ce titre, il convient de souligner que les États-Unis n'ont point hésité à le faire contre certains pays d'Asie et d'Amérique Latine. Nations Unies 2007. En vertu du « Super 301 de l'Omnibus Trade and Competitiveness Act », de 1984, les États-Unis sont en mesure d'appliquer des sanctions unilatéralement. Sous cette législation, tout pays qui n'étend pas ses DPI aux compagnies américaines, même s'il n'est sujet à aucun traité bilatéral, ou multilatéral s'expose par défaut à des sanctions économiques pour « pratiques déraisonnables ». Voir Correa, *Intellectual*

#### 4.2.4 L'ADPIC entraîne une sortie de devises et nuit à la balance des paiements

L'Accord sur les ADPIC nuit largement à la situation économique des PED. Ces pays étant des importateurs de technologies, l'expansion de normes minimales plus élevées pour la protection des DPI dans tous les États membres de l'OMC provoque des flux de revenus du Sud vers le Nord plus importants et pervers.

Selon des estimations de la Banque Mondiale, l'obligation de standardiser les normes au niveau de la protection des brevets rapporterait à elle seule un gain de revenus pour les États-Unis estimé à 19 milliards de dollars par an<sup>132</sup>. L'augmentation des rentes financières ne provient de leurs efforts créatifs propres mais serait tributaire des profits de monopole sur les marchés des PED, prélevés aux dépens des entreprises et des consommateurs locaux. La CBDPI précise que :

*« En 1999, les chiffres cités par la Banque Mondiale indiquent pour les PED un déficit qui se chiffrent à 7.5 milliards de dollars pour les redevances et droits de licences » et elle prend la peine de souligner que : « Entre 1991 et 2001 l'excédent net américain des redevances et droits (principalement liés à des transactions de PI), est passé de 14 milliards à plus de 22 milliards de dollars <sup>133</sup> ».*

Et plus encore, les fabricants américains attendent toujours des pays du Sud plus de 202 millions de USD en rentes agrochimiques et 2,5 millions USD en rentes pharmaceutiques impayées<sup>134</sup>. Ainsi, le renforcement des brevets pharmaceutiques ou leur introduction quand ils étaient absents a pour conséquence de rediriger la production et les ventes des producteurs de génériques vers les firmes détentrices de brevets, et d'augmenter les rentes payables aux pays de l'Organisation de coopération et développement économique (OCDE).

---

*Property Rightsp. 50-101* Mfuka précise que les USA se sont appuyés sur cet Acte pour sanctionner l'Afrique du Sud en 1998, le Brésil en 1994, la Thaïlande en 1998 et la Corée du Sud du fait que ces pays n'avaient pas un système de protection de la propriété intellectuelle effectif. Mfuka, « Accords ADPIC et brevets pharmaceutiques », (2004). op. cit., CNUCD, *Rapport 2007 sur les pays moins avancés* (2007), op.cit.

132. Washington: Banque Mondiale, *Global Economic Prospects and Developing Countries 2002: Making Trade Work for the World's Poor*, (Washington: Banque Mondiale, 2001), p.133.

133. CBDPI, *Intégrer les droits de propriété intellectuelle* (2002), op. cit., p.21.

134. Fondation Gaia et GRAIN, « Droits de propriété intellectuelle », p.168-180.

Ainsi, l'application de l'Accord sur les ADPIC donne lieu à une redistribution inéquitable des avantages, coûts et bénéfices. À défaut de transférer des technologies du Nord au Sud, elle s'avère plutôt un moyen de transférer des devises du Sud au Nord.

Enfin, bien qu'il soit difficile de calculer l'ampleur des coûts sociaux de la mise en œuvre de l'ADPIC dans les PED, il est possible d'envisager que l'application effective de l'ADPIC soit susceptible de nuire au bien-être des PED. L'ADPIC vient contraindre financièrement la copie de produits et de technologies étrangères puisque ces nouveaux DPI augmentent le coût lié aux activités d'imitation<sup>135</sup>. Par exemple, afin de continuer à produire des génériques de médicaments en toute légitimité, les PED devront acheter les licences. Les frais de celles-ci et la hausse des prix des produits conséquente entraîneront une baisse de la production de génériques. Les consommateurs et les États devront payer plus pour les médicaments, ce qui réduira l'accès à certaines thérapies et haussera le nombre de maladies non traitées. Selon la CBDPI l'introduction des régimes de brevets dans les PED aura pour effet de hausser le prix des médicaments de 12% à 200% selon le type de médicament et selon le pays<sup>136</sup>. Ainsi, l'offre de médicaments génériques à bas prix diminuera pour la consommation nationale de même que pour les exportations.

Par ailleurs, l'obligation de respecter les DPI vient limiter les opportunités de développement. Les firmes locales des PED peuvent se voir interdire l'exportation de produits fabriqués sous contrat de licence, et ainsi, ne pas profiter de leur avantage comparatif qui repose en grande partie sur le faible coût de la main-d'œuvre. Non seulement les adaptations de technologies brevetées sont stoppées, mais les moyens de production complètement alternatifs utilisant des technologies de pointe plus propres et efficaces pour l'environnement ne seront pas poursuivis puisque inaccessibles. Bien que les coûts de ce manque n'aient pas encore été calculés on ne peut nier les conséquences sur

---

135. Kim (1997, 2003) soulève que la copie de technologies étrangères a largement contribué au décollage économique de nombreux pays d'Asie, notamment le Japon, la République de Corée. Chaudhuri parvient aux mêmes conclusions en étudiant le cas du développement de l'industrie pharmaceutique indienne. CNUCD, *Rapport 2007 sur les pays moins avancés* (2007), op.cit., p.119.

136. CBDPI, *Intégrer les droits de propriété intellectuelle* (2002), op. cit., p. 37.

les graves problèmes de pollution vécus actuellement par les PED en raison de leur industrialisation<sup>137</sup>.

En somme, à l'issue de l'application de l'ADPIC, de nombreuses productions risquent d'être interdites aux PED puisqu'elles seront désormais qualifiées de contrefaçon. En conséquence « *un potentiel de développement sera ainsi anéanti*<sup>138</sup> ». La mise en œuvre des accords ADPIC transforme les conditions d'apprentissage en entravant directement le processus informel d'acquisition des technologies étrangères et, donc celui de l'ingénierie inverse et de la copie, et du coup freine considérablement le processus de rattrapage de ces pays. Les PED ne pourront plus suivre le mode de développement des pays industrialisés au cours de leur industrialisation, ce qui rendra par défaut plus difficile leur rattrapage technologique<sup>139</sup>. Comme on le sait, la pratique systématique de l'ingénierie inverse et de la copie a favorisé l'accumulation d'importantes capacités technologiques et scientifiques au sein des entreprises occidentales.

Par ailleurs, les imperfections des DPI stimulent le commerce du Sud vers le Nord<sup>140</sup>. À bien des égards, les PED tirent profit des activités d'imitation. Il existe en effet une demande naturelle de produits à prix moins élevé que les biens d'origine : par exemple, les imitations de produits de luxe fabriquées dans les pays du Sud sont exportées vers les pays du Nord. Cette demande nourrit développement d'activités commerciales. Or, une mise en œuvre stricte de l'Accord sur les ADPIC vendrait restreindre les productions locales fondées de copie, entraînant une perte d'emplois pour ces industries. L'importation de produits étrangers viendrait se substituer à la production nationale copiée et les pertes d'emplois ne seront pas remplacées. Comme nous le verrons dans nos cas à l'étude les firmes pharmaceutiques sont portées à négocier des ententes sur les prix plutôt que de céder des licences pour une fabrication locale de leurs médicaments sous brevet.

---

137. Fondation Gaia et GRAIN, « Droits de propriété intellectuelle », p.168-180.

138. G. Blanc, « *Peut-on encore parler d'un droit du développement* » JDI 1991 p 942 dans Bergère, *L'OMC et les pays en développement*, p.179.

139. Voir Correa, *Intellectual Property Rights*, p.19.

140. Combe et Pfister, « Renforcement international des droits de propriété intellectuelle », op. cit. p.63-81.



Nous venons de faire état des nombreuses contraintes et difficultés avec lesquelles doivent composer les PED. Ils sont les derniers arrivants dans un monde où l'idéologie du développement est celle des pays industrialisés, ceux-ci ayant établi à leur avantage les règles du jeu économique mondial. Les PED doivent trouver des options pour assurer leur survie et leur pérennité tout en légitimant leur participation au commerce international<sup>141</sup>. La tendance actuelle est d'associer les DPI au développement économique. Toutefois les coûts et bénéfices de l'application des accords les régissant sont inégalement répartis entre les pays industrialisés et les PED. Ces derniers ne sont pas portés vers une application rigoureuse et assidue des dispositions de l'Accord sur les ADPIC. Dans ces conditions, il n'est guère surprenant d'observer que les types d'arrangement institutionnel qui, avec les ADPIC se sont imposés à travers le monde, soient à l'origine de conflits et de controverses majeures sur la scène internationale. Les pays industrialisés, promoteurs des ADPIC, se sont dispensés de toute réflexion sur les ressorts réels qui relient efficacité et équité, lien pourtant fondamental de la réflexion sur le bien-être. Puisque les pays industrialisés ne sont pas réceptifs aux revendications des PED ces derniers devront faire preuve de créativité pour trouver une solution adaptée à leurs besoins nationaux, contourner les effets négatifs d'un renforcement trop précoce des DPI et renforcer leur pouvoir de négociation. Manifestement les PED veulent assurer un contrôle sur leur développement en maintenant un faible niveau de renforcement des DPI. Non officiellement, ils se donnent le « droit » légitime à la libre copie puisqu'il répond au besoin ponctuel de conjuguer le régime de protection de la propriété à leur mode d'innovation et aux besoins de leurs populations et entreprises locales. Dans leur schéma de pensée, il est légitime que « *Chaque pays ajuste*

---

141. Rappelons tout de même que les PED sont désireux d'intégrer le système commercial international et donc doivent légitimer leur participation en concluant des ententes avec les pays du Nord. Cependant, il leur est difficile d'adapter voire même de créer un nouveau système de protection des DPI mieux adapté à leurs besoins de PED, comme le propose les auteurs de la CNUCD de 2007. Cette avenue est entravée en ce sens qu'elle fait appel à un processus de négociation au sein d'institutions internationales où les PED n'ont pas une représentation adéquate en termes d'experts, scientifiques, professionnels, etc., ni de pouvoir de négociation. Les négociations peuvent alors s'étendre dans le temps ce qui ne pallie pas aux besoins actuels des PED. En soi, l'élaboration d'un système de protection des DPI est un processus, complexe, long et coûteux. En outre, l'interdépendance des économies rendrait difficile deux systèmes parallèles de protection des DPI. Dans cette conjoncture particulière, il est fort probable que les PED soient alors portés à rechercher une meilleure alternative à une solution négociée.

*l'organisation des droits de la propriété intellectuelle selon ses propres visions et intérêts, considérant ces droits avec une attention particulière<sup>142</sup>».*

En somme, bien que la presque totalité des PED possèdent des lois nationales sur les DPI et ont ratifié l'Accord sur les APDIC, ces lois sont rarement appliquées ce qui explique la prolifération du phénomène de la contrefaçon dans ces pays. En revanche on remarque un certain développement économique et industriel dans les PED ayant un faible niveau de protection des DPI. Ceci nous porte à considérer que l'absence de mesures de répression contre la piraterie des DPI masque en réalité une stratégie bien articulée des PED autour d'objectifs de développement précis.

Dans cet ordre de pensée, il nous est possible de conclure que les PED ont des motifs valables voire mêmes essentiels pour pirater, à savoir :

- i) Acquérir une technologie et un savoir-faire à moindre coût, et accroître leur pouvoir de négociation fin d'acquérir des technologies nouvelles ;
- ii) Développer leurs industries nationales ;
- iii) Répondre aux besoins de leurs populations en offrant des produits à moindre prix ;
- iiii) Opter pour le laisser-faire en l'absence de pression interne.

Dans la prochaine section de ce travail, nous allons vérifier par des études de cas si ces raisons s'appliquent.

---

142. Citation de D. Foray (1993) tirée de Helene Égu, « Système de brevets et développement », op. cit., 124.

## **DEUXIÈME PARTIE**

### **Analyse de cas**

## CHAPITRE 5

### LES DETERMINANTS DE LA CONTREFAÇON DANS LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

Ce chapitre explore les particularismes de la dynamique Nord/Sud, et précisément les divers comportements des pays en développement (PED) à l'égard du renforcement des droits de propriété intellectuelle (DPI). L'objectif est de mettre en exergue les facteurs en mesure d'influencer les actions et positions des PED à l'égard du respect des DPI. La réponse des PED aux pressions extérieures a donné lieu à des scénarios mixtes face au respect des traités internationaux en matière de protection de la propriété intellectuelle. Une analyse des situations de conflit permet de saisir comment des facteurs d'ordre politique, économique, structurel et social, à savoir le niveau de développement économique et de compétences nationales, ainsi que les mesures de rétorsion (représailles, sanctions politiques ou économiques) interviennent dans le processus de marchandage.

#### **5.1 Le rôle de l'industrie privée dans l'évolution du droit de la propriété intellectuelle**

Lorsqu'il s'agit de demander un renforcement de la propriété intellectuelle, l'entreprise privée est un protagoniste illustre. Il est connu et accepté que, dans les pays développés, cet acteur milite pour un durcissement de la protection. Cette préférence marquée se traduit par deux actions concrètes : a) une mobilisation des efforts afin de contraindre les autorités gouvernementales d'appliquer correctement le code de la propriété intellectuelle, b) la prise en charge de moyens autres pour barrer l'accès à l'imitation. À ce titre, plusieurs industries se sont constituées un véritable arsenal technologique basé sur des technologies avant-gardistes et hautement perfectionnées : cryptage de logiciel, etc.

Historiquement, la mise en place d'un système de protection de la propriété intellectuelle a été une initiative essentiellement occidentale reposant sur les objectifs de développement nationaux à faveur des besoins des industriels. Les firmes issues de ces pays ont demandé une modification des régimes de protection à mesure que l'imitation « étrangère » proliférait et menaçait leur compétitivité sur le marché international. Cette

tendance est prégnante dans deux secteurs stratégiques de l'économie occidentale : les produits culturels et les produits pharmaceutiques.

Depuis les trente dernières années, on remarque un vif engouement pour les DPI dans des secteurs industriels vulnérables représentant un intérêt commercial important pour l'État. Dans le domaine du droit d'auteur, les industriels américains se sont illustrés par leur leadership. Aux États-Unis, l'industrie des droits d'auteurs fournit entre 7% et 11% du produit interne brut (PIB), et génère entre 4 millions et 8.5 millions d'emplois<sup>143</sup>. Ces données rendent compte de l'importance économique du secteur pour l'économie américaine. Le poids économique de ces activités a mené au développement d'organisations servant de soutien au secteur formel, comme la Business Software Alliance (BSA), la Motion Picture Association (MPA, 1945), la Motion Picture Association of America (1992) et la Fédération Internationale de l'Industrie Phonographique (IFPI), parmi tant d'autres. Ces regroupements d'intérêts professionnels ont dirigé avec brio des campagnes de sensibilisation et sont les protagonistes en arrière-plan de divers projets de loi, notamment le « Copyright Act et le TradeMark Act », le « Special 301 Act, » dont l'objectif était de réduire les pertes engendrées par le piratage.

Dans le secteur pharmaceutique, la tendance est similaire. Une hiérarchisation des principaux laboratoires mondiaux montre la domination des firmes occidentales<sup>144</sup>. Ce constat contribue à appuyer l'argument selon lequel les protagonistes du renforcement des DPI dans les PED sont en fait les pays industrialisés. Le fait que les laboratoires occidentaux seraient concernés au premier chef par des pertes liées à la violation de ces droits a conduit à une multiplication des pressions sur les gouvernements. Les entreprises américaines amenèrent le gouvernement à adopter le «*Drug Price Competition*» ainsi que le «*Patent Term Restoration*», lesquels avaient pour objectif d'étendre la durée de vie des brevets. Les industriels français firent de même, en forçant leur gouvernement à élaborer une Certification Complémentaire de Protection, afin de permettre au titulaire d'étendre de cinq ans la période d'exclusivité après l'expiration d'un brevet. Novartis insista pour que la

---

143. CNUCD, *Rapport 2007 sur les pays moins avancés* (2007), op.cit., p.102.

144. Pour une représentation des firmes pharmaceutiques dominantes sur le marché voir annexe IV.

Suisse se dote d'une réglementation sur le brevet, ainsi le gouvernement suisse mit en place en 1977 une loi nationale sur le brevet de médicament. Dans un effort concerté les firmes ressentirent le besoin de s'organiser. C'est ainsi qu'en 1996, la «*Pharmaceutical Security Initiative* (PSI)» dont le siège a été établi à Rome, voit le jour. L'organisation est notamment vouée à lutter contre la contrefaçon de pharmacopées.

Ainsi, les pays industrialisés ont adopté des lois sur les brevets après que le mouvement, initié par des firmes locales américaines, se soit propagé à l'extérieur. Aux États-Unis, ce n'est qu'après que les entreprises nationales furent bien développées et que la compétition extérieure fut menaçante, qu'elles ressentirent une réelle nécessité de protéger leurs investissements sur le marché mondial. Cela se traduisit notamment par des campagnes de lobbying auprès des gouvernements pour les conduire à conclure des ententes assurant une protection à plus large échelle. Ce qu'il faut en retenir est que les industriels ont contribué au tissage d'un lien étroit entre le commerce et les DPI.

Une conclusion intéressante peut être tirée de l'expérience des pays industrialisés. La pression sur les gouvernements atteint un seuil critique lorsque le nombre d'industriels appuyant un renforcement des DPI augmente. Ceci s'explique par une tendance de l'industrie à limiter les pertes financières. Bien qu'il nous soit impossible de quantifier ce seuil, il est néanmoins possible de déduire l'existence d'une corrélation avec l'importance pour l'État du secteur industriel en termes d'emplois et de rentes fiscales, par exemple. Dans les pays où les détenteurs de DPI sont nombreux, ils ont multiplié et consolidé les efforts en militant avec fougue pour protéger leurs intérêts. Ainsi, la présence d'industries concernées par la contrefaçon constitue un facteur décisif de l'affermissement de la lutte. Plus leur nombre est élevé, plus la coopération se développe par voie d'association et d'affiliation, et plus la pression est forte sur les autorités gouvernementales. Par conséquent, l'effet du renforcement de la propriété intellectuelle dépend des protagonistes et de leurs intérêts dans le pays.

Dans les pays développés, la demande pour un renforcement de la protection est

issue à priori d'une demande interne. Actuellement, dans les PED, on tente de procéder par l'approche contraire. Mais l'introduction de législations n'a pas contribué à la réduction de la contrefaçon dans ces pays. Ceci nous mène à chercher si ces réformes conviennent aux besoins des entreprises locales, car il est fort probable qu'un manque de pression interne de leur part est susceptible de présenter un obstacle significatif au renforcement des DPI. Deux éléments guident notre argumentation : les caractéristiques des industriels qui appuient les normes de protection et le nombre de ceux présents sur le territoire qui sont capables de soutenir la lutte contre la contrefaçon.

### **5.1.1 Un appui local inexistant conjugué à un renforcement non souhaité et non souhaitable**

À l'issue de notre bref parcours historique nous avons pu établir qu'il existe un lien étroit entre le niveau de pression interne et le niveau de renforcement des DPI par les gouvernements. Afin de déterminer dans quelle mesure les entreprises locales des PED appuieraient un renforcement des DPI, nous avons examiné la structure de marché des PED, les caractéristiques de leurs entreprises, leur taille et la nature de leurs activités. Précisons que ces facteurs sont significatifs car ils influencent la capacité des PED de tirer avantage des DPI.

D'abord, la configuration industrielle dans les PED est caractérisée par une forte présence de petites et moyennes entreprises. Dans son étude sur les firmes mexicaines, Égu montre que celles-ci ne sont pas portées à recourir aux brevets pour protéger leurs inventions<sup>145</sup>. Pour les petites et moyennes entreprises (PME) en effet, l'obtention d'un brevet est un processus très coûteux, et le faire respecter par la suite est d'autant plus onéreux. La délivrance d'un brevet est assujettie à des paiements de rentes et nécessite les services professionnels d'avocats pour la rédaction des spécifications et des redevances, lesquelles redevances - il convient de le souligner - représentent des montants exorbitants

---

145. L'auteur rapporte que « la participation mexicaine dans le nombre total de brevets demandés est passée de 15 % en 1988 (soit 652 demandes de brevets) à 6 % en 1996 (soit 385 demandes de brevets). En moyenne, 30 % de ces demandes émanent d'entreprises, 60 % d'inventeurs indépendants et 10 % d'instituts de recherches. » Egu, « Système de brevets et développement dans un nouveau pays industriel », op. cit., p.127-28.

pour les PED (Kitching et Blackburn, 1998)<sup>146</sup>. Ainsi, le brevet est hors de portée des PME, et celles-ci recourent à des moyens plus informels tels que le secret d'affaires, la confiance et les contrats<sup>147</sup>.

Ensuite, les PME des PED ont pour caractéristique de posséder des capacités de production relativement élevées combinées à des capacités de recherche moyennes. Elles n'investissent pas dans les titres de propriété intellectuelle, qui ne fait pas partie de leur portefeuille d'actifs. De manière générale, les PED représentent 21% du produit interne brut (PIB) mondial, et seulement 10% des dépenses mondiales de recherche et développement<sup>148</sup>. Ces chiffres nous révèlent clairement que leurs capacités technologiques n'ont point mûri au niveau de celles des pays industrialisés. Plusieurs d'entre elles ne possèdent pas les installations adéquates pour la recherche fondamentale, la main-d'œuvre bien qu'abondante n'est pas nécessairement hautement qualifiée, et leur recherche porte plus sur l'adaptation de produits étrangers, que sur l'innovation incrémentale, qui nécessite des efforts financiers importants et soutenus. Ces éléments nous aident à comprendre pourquoi la protection n'est pas de grande utilité pour les pays moins avancés ainsi que pour les PED. Ainsi, les résultats négatifs du respect des DPI sont attribuables au fait que le renforcement des DPI n'est pas ajusté au stade de développement des firmes nationales.

En revanche, il est fort probable que plus les firmes locales se développeront, plus elles augmenteront leur capacité de recherche et construiront leur intérêt pour la propriété intellectuelle. Lorsque le niveau de recherche s'accroît, le renforcement de la protection de la propriété intellectuelle est estimé nécessaire et légitime par les firmes créatrices pour assurer une rentabilisation de leurs investissements financiers et de leurs efforts créatifs, que cela soit par le dépôt d'un brevet ou par le dépôt d'une marque ou tout autre titre de propriété. Puisque les DPI viennent satisfaire au bien-être financier de l'entreprise, apparaît alors une demande interne de la part des firmes locales pour un renforcement du système de protection de la propriété intellectuelle. L'argument à l'effet que les États des PED

---

146. CNUCD, *Rapport 2007 sur les pays moins avancés* (2007), op.cit., p.120.

147. Égu, « *Système de brevets et développement* », op. cit., p.130-136.

148. CBDPI, *Intégrer les droits de propriété intellectuelle* (2002), op. cit., p.1-2.



seront portés à appuyer un renforcement que s'il répond à la demande de leurs entreprises nationales est donc fondé sur ces considérations.

Par ailleurs, lorsque l'entreprise détient des titres de DPI, il est largement attendu qu'elle s'implique activement, directement ou indirectement, à la reconnaissance de ceux-ci en s'associant à des réseaux voués à la protection de ces droits. Nous avons sommairement dressé une liste de ces organisations et associations. Bien que non exhaustive, elle trace un portrait réaliste de l'état de la demande actuelle pour un renforcement de la protection et est utile à notre argument<sup>149</sup>. Dans les organisations répertoriées, il est possible d'attester la dominance des associations « occidentales ». En revanche, peu de PED sont membres ou accueillent sur leur territoire des organisations vouées à la lutte contre la contrefaçon. On ne peut donc pas conclure que les PED cherchent à se donner des moyens pour assurer un renforcement des DPI sur leur territoire ou pour développer le cas échéant une collaboration efficace avec les réseaux internationaux.

À l'évidence, les politiques sur les droits de propriété intellectuelle sont le fruit des efforts de coercition des firmes multinationales. Quand bien même les États des PED ont procédé aux réformes, ils tardent à faire appliquer les lois sans un support domestique favorable. Dans ce contexte, il convient de s'attendre à une « *résistance domestique robuste* »<sup>150</sup>.

Il semble essentiel de démontrer ce propos concrètement. Pour ce faire, nous observerons tour à tour, dans les cas de la Thaïlande, du Brésil, de l'Inde et de l'Afrique du Sud, la réaction des firmes locales vis-à-vis des engagements de leurs gouvernements. Dans chacun des cas discutés, il nous sera possible d'observer que les firmes locales se sont abstenues d'exiger de leur gouvernement national un renforcement de la protection. Ceci nous portera à la conclusion qu'il serait erroné d'envisager qu'un changement de politique signifie un changement d'idéologie. Au niveau gouvernemental, la valorisation des DPI se

---

149. Pour une représentation des organisations impliquées dans la lutte contre la contrefaçon voir l'annexe 5.

150. Sell, *Power and Ideas*, op. cit., p.177.

manifestera par l'élaboration d'un système national d'innovation en appui au développement des industries locales. Au moment opportun, une politique de renforcement sera nécessairement accompagnée d'une politique de soutien à l'innovation, l'une étant adoptée au niveau de l'autre. Cependant, lorsque la direction de cette pression provient exclusivement de l'extérieur, elle tend à être déphasée et non synchronisée avec les besoins des industries nationales, et elle se heurte naturellement à une résistance interne. C'est d'ailleurs ce que nous avons observé dans chacun des cas répertoriés.

De ce qui précède il nous est possible d'expliquer pourquoi les firmes pharmaceutiques des PED n'en sont pas à exiger de leur gouvernement un système de protection de propriété intellectuelle fort. Toutefois, il est essentiel d'observer dans quelle mesure d'autres facteurs influencent les PED pour les inciter à faire respecter ou pas les DPI sur leur territoire. Pour vérifier notre propos, nous nous pencherons en particulier sur le cas des médicaments génériques.

Toutefois, avant d'amorcer la phase exploratoire de cette recherche, il importe d'apporter des précisions sur la notion de médicament générique. Un médicament générique est une copie d'un médicament original. Le brevet d'invention est délivré pour une durée de temps déterminée et couvre le territoire désigné par le brevet. Le générique n'est pas un faux. Un laboratoire peut céder sous contrat de licence la production d'un médicament sous brevet. Le *princeps* est l'appellation réservée à une reproduction légale d'un médicament protégé par un brevet valide. Cependant, la reproduction peut devenir de la contrefaçon lorsqu'elle s'exerce sur un médicament sous brevet sans l'autorisation du titulaire du brevet.

Des positions opposées ont marqué l'évolution des brevets pharmaceutiques et sont prégnantes dans les nombreux conflits qui opposent les PED aux firmes multinationales. En utilisant une approche descriptive, nous allons démontrer, dans le cas particulier des médicaments, que l'accès aux *princeps* dépend des capacités techniques qu'ont les PED de les produire eux-mêmes et de contourner le droit des brevets. Nous traiterons dans l'ordre

les cas de la Thaïlande, du Brésil, de l'Inde et de l'Afrique du Sud afin d'illustrer différentes stratégies employées par ces pays. En nous référant à diverses situations conflictuelles, nous mettrons en exergue les facteurs ayant influencé le cours des négociations entre PED et multinationales. Il s'agit de démontrer ce qui pèse dans le choix des PED : privilégier le respect des DPI via un accord négocié ou aller vers leur violation ouverte par des productions nationales et des importations parallèles.

## **5.2 La Thaïlande**

Nous voulons démontrer maintenant que l'imitation est un processus plus favorable au développement des PED. Selon notre présentation méthodologique, le piratage tient de deux idées principales. Il répond à un besoin de protéger les intérêts nationaux et de satisfaire aux besoins des entreprises locales. Autrement, considérant les conditions actuelles de déséquilibre, le partage équitable des avantages économiques et technologiques liés au développement du commerce des biens implique une stratégie industrielle locale portée par une volonté politique en mesure de favoriser le potentiel de développement des PED.

La Thaïlande nous servira de point de départ pour montrer l'évolution du respect des DPI à travers les stratégies déployées par les différents acteurs : PED, pays industrialisés et lobbies industriels. Il nous sera possible d'évaluer l'incidence des facteurs discriminants au travers des situations de conflit.

En 1992, la Thaïlande fut un des premiers PED à utiliser les flexibilités de l'Accord sur les droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) et des règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Cette première tentative se solda par un recul du gouvernement : abandon du recours à la licence obligatoire et renforcement de la législation nationale en matière de brevet. Cependant en 2007, la Thaïlande récidiva et suggéra de nouveau l'octroi d'une licence obligatoire sur un autre médicament, mais cette fois, les laboratoires pharmaceutiques firent marche arrière. Il nous importe de mettre en exergue les facteurs qui sont entrés en ligne de cause dans ce changement radical.

Dans un premier temps, avant l'établissement du «*Thai Patent Act*» en 1992, tous les médicaments brevetés pouvaient être légitimement copiés. En 1992, le laboratoire public le Government Pharmaceutical Organization (GPO) se lança dans la reproduction du Didanosine, un médicament sous brevet détenu par le groupe Bristol-Myers-Squibb (BMS), pas encore breveté en Thaïlande. Mais, quand le GPO fut enfin prêt à mettre sur le marché une copie du Didanosine à un prix beaucoup moins élevé, la firme américaine réagit promptement et décida de déposer son brevet sur le territoire thaïlandais. Ce faisant, elle exigea l'exclusivité des droits pour une durée de 20 ans. Afin de poursuivre légitimement la production du médicament, GPO demanda alors au gouvernement thaïlandais d'obtenir une licence obligatoire en conformité avec le «*Thai Patent Act* » ainsi qu'aux dispositions prévues aux articles 8, 30 et 31 de l'Accord sur les ADPIC. Or, la licence obligatoire ne fut jamais attribuée.

Et l'histoire se répéta. Dans une situation similaire, deux sociétés pharmaceutiques thaïlandaises parvinrent à mettre au point un médicament, simple dans son processus de synthèse, pour soigner la méningite à cryptocoque, le fluconazole. Le prix du médicament produit par les firmes locales était évidemment plus accessible à la population locale que celui déjà produit par le laboratoire américain Pfizer, le prix du concurrent thaïlandais était nettement moins cher. Mais la population malade ne pu en profiter. Celui-ci fut promptement retiré des tablettes, à peine 6 mois après sa mise en marché<sup>151</sup>.

Dans un second temps, lorsque la Thaïlande récidiva en matière de recours aux licences obligatoires pour des médicaments sous brevet qu'elle estimait essentiels à la survie de sa population, les résultats furent plus favorables. En 2007, le nouveau gouvernement thaïlandais signa un décret lui permettant d'avoir de nouveau recours aux licences obligatoires pour plusieurs nouveaux médicaments essentiels tout en gardant le droit de décider lui-même de la compensation qui serait donnée aux détenteurs de brevets. Sur cette liste de médicaments figuraient le Kaletra, un traitement antiviral moderne dont le

---

151. Il se détaillait 4500 baths par boîte alors que l'industriel américain exigeait 12 000 baths Nathalie Wilbeaux. L'industrie pharmaceutique (2001) En ligne. [http://users.skynet.be/gresea/nw\\_adpic\\_2\\_01.html](http://users.skynet.be/gresea/nw_adpic_2_01.html).

brevet appartient au laboratoire américain Abbott Laboratories, l'Efavirenz un autre antirétroviral produit et commercialisé par Merck, et le Plavix un anti-coagulant sous brevet détenu par la firme française Sanofi-Aventis. Le ministre de la santé, M Mongkol Na Songkla, avait alors soutenu que la copie de médicaments sous brevet est effectivement légitime et nécessaire faute de moyens financiers: «*nous n'avons pas les moyens d'acheter ces médicaments sûrs et indispensables*<sup>152</sup>». En effet, selon les statistiques, la Thaïlande doit composer avec plus de 500 000 personnes séropositives, une large portion de ces personnes affectées ayant développé une résistance à certaines thérapies et nécessitant de nouveaux traitements. En outre, les autorités sanitaires devaient subvenir aux besoins de plus de 200 000 patients concernés par des troubles cardiaques<sup>153</sup>. Ainsi, le recours aux médicaments génériques était une avenue nécessaire répondant à la nécessité d'obtenir des médicaments à meilleur coût.

Cette nouvelle tentative de récurrence réanima les tensions entre les laboratoires internationaux et les autorités sanitaires thaïlandaises. Mais cette fois-ci, au tournant des pourparlers, une entente fut négociée, ce qui constituait un élément nouveau par rapport à l'épisode de 1992. En réaction à la décision de la Thaïlande d'accorder des licences obligatoires, des grands groupes pharmaceutiques reconnurent enfin le besoin d'initier un dialogue direct avec les autorités concernées au terme duquel des réductions de prix seraient accordées. Entre les événements de 1992 qui avaient donné lieu à un repli des autorités thaïlandaises et les événements récents qui ont donné lieu à un repli modéré des firmes pharmaceutiques, un questionnement demeure : Que s'est-il passé pour que les compagnies pharmaceutiques aient fait une volte-face ? Quels autres facteurs ont bien pu influencer le rapport de force entre le gouvernement thaïlandais et les firmes multinationales ?

La première question est pourquoi le gouvernement thaïlandais n'avait-il pas appuyé la demande de GPO alors que ce dernier était en mesure de fabriquer des copies du

---

152. Philippe Rivière, « La Thaïlande ose les génériques », *Le Monde diplomatique* (février 2007) En ligne. <http://www.monde-diplomatique.fr/carnet/2007-02-03-La-Thaïlande-ose-les-generiques>.

153. Rivière, « La Thaïlande ose les génériques », *Le Monde diplomatique* (février 2007).

Didanosine ? Des motifs politico-économiques sont en cause. En effet, cela faisait suite aux pressions des laboratoires américains, lesquels avaient sollicité l'intervention de leur gouvernement. Washington avait prévenu Bangkok que s'il allait de l'avant avec ce projet de licence obligatoire, des sanctions économiques seraient prises sur le bois, les bijoux et microprocesseurs, produits d'exportation clés du commerce thaïlandais. Ainsi, échaudé par la menace de représailles commerciales, le gouvernement thaïlandais céda aux pressions du lobbying dirigé par BMS et renonça à poursuivre localement la fabrication du générique Didanosine, puisque la Thaïlande ne pouvait soutenir les pertes en exportation de ses produits vers les États-Unis. La menace de recourir à des sanctions économiques s'est avérée un facteur dissuasif efficace en mesure d'amener la Thaïlande à se conformer aux règles. Un raisonnement similaire est applicable au cas de l'arrêt de la commercialisation du fluconazole.

À la lumière de ces faits, il est donc possible d'établir que la dépendance économique nuit à la volonté politique du gouvernement de mener sa propre stratégie de développement. Les pressions commerciales dirigées par les industriels pharmaceutiques américains contre la Thaïlande étaient parvenues à réduire la production locale de génériques de même que l'importation de médicaments brevetés, laissant aux laboratoires occidentaux carte blanche pour approvisionner ce marché, ce qu'ils firent avec des exportations. L'État thaïlandais qui avait prévu d'offrir aux personnes vivant avec le sida au moins une bithérapie (AZT/ Didanosine), pas de pointe certes mais à un prix accessible à sa population, n'a pas eu ce privilège, et du même coup la firme locale GPO s'est vue se faire couper l'herbe sous le pied. Dans ces circonstances le lobbying des industriels a donc fonctionné.

Une deuxième question concerne ce qui a bien pu inciter ultérieurement les firmes pharmaceutiques américaines à développer une ouverture au dialogue au lieu de l'approche coercitive.

Depuis la première tentative d'octroi de la licence obligatoire en 1992, l'économie

thaïlandaise, soutenue par une croissance des capacités industrielles nationales, avait pris de la vigueur. Avec une croissance annuelle de 6% depuis 2005, les industries locales avaient accru leurs capacités techniques ; leurs capacités de production étaient passées de 64.4% en 2002 à 74.6% en 2007<sup>154</sup>. Cela se traduit par une transformation de la composition du commerce extérieur due à la modernisation de leur économie. Entre 1995 et 2007, les exportations de produits thaïlandais de haute technologie tels les produits chimiques ou les circuits intégrés augmentèrent d'environ 20%<sup>155</sup>. Cette augmentation se fit au détriment des exportations agricoles et de biens à main-d'œuvre intensive : la part des produits issue du secteur primaire (pêche et agriculture) dans les exportations totales a largement décliné : de 15% au premier semestre 1997, elle est passée à moins de 9% en 2007<sup>156</sup>. Au terme de cette période, plus de 88% des exportations thaïlandaises reposaient sur des biens manufacturiers à moyenne et haute teneur technologique<sup>157</sup>.

Ainsi, cette croissance économique a eu pour effet d'améliorer la capacité de la Thaïlande à s'affirmer sur la scène internationale et à protéger ses intérêts nationaux. En modernisant son économie, la Thaïlande a également diversifié ses partenaires commerciaux. La part des exportations thaïlandaises vers les États-Unis en 2007 (de l'ordre de 18%) était en nette régression par rapport à 1992 (30%)<sup>158</sup>. Par conséquent, la Thaïlande était devenue commercialement moins dépendante de son partenaire américain et donc moins vulnérable aux menaces de sanctions commerciales. Par ailleurs, la dette extérieure thaïlandaise était passée de 146% en 1997 à 35% en 2000<sup>159</sup>, ce qui a contribué

---

154. Washington : Banque Mondiale, *Thailand Economic Monitor- April 2008*, (Washington : Banque Mondiale, 2008) En ligne. [http://siteresources.worldbank.org/INTTHAILAND/Resources/Economic-Monitor/2008april\\_tem.pdf](http://siteresources.worldbank.org/INTTHAILAND/Resources/Economic-Monitor/2008april_tem.pdf), p.25.

155. Banque Mondiale, *Thailand Economic Monitor ( 2008).op.cit.,p.21*.

156. OSI Bouaké, « La Thaïlande prête à récidiver sur les licences obligatoires », (2007) En ligne. [http://osi.bouake.free.fr/article.php?id\\_article=602](http://osi.bouake.free.fr/article.php?id_article=602)

157. *Id.*

158. France : Ministère de l'Économie, de l'industrie et de l'emploi - Direction Générale du Trésor et de la politique économique MINEFE-DGTPE, *Fiche Synthèse : Le commerce extérieur de la Thaïlande en 2007* (France : MINEFE-DGTPE, 18 Avril 2008). p. 2. En ligne. <http://www.missioneco.org/Thaïlande>.

159. Guy Longueville, « Pays en développement : croissance fragile affaiblie par la conjoncture américaine », (Février 2001) En ligne. [http://72.14.205.104/search?q=cache:EcFV\\_FXHdoYJ:economic-research.bnpparibas.com/applis/www/recheco.nsf/ConjonctureByDateFR/F1B4D50ED199005FC1256](http://72.14.205.104/search?q=cache:EcFV_FXHdoYJ:economic-research.bnpparibas.com/applis/www/recheco.nsf/ConjonctureByDateFR/F1B4D50ED199005FC1256)

à réduire sa vulnérabilité financière face à l'occident. Cela se traduit par un excédent budgétaire croissant allant de 3,8% du PIB en 2003 à 4,4% en 2006<sup>160</sup>. En somme, ces facteurs macro économique ont contribué à améliorer la situation de la Thaïlande, depuis son ouverture économique vers l'extérieur.

Le développement économique s'était donc accompagné d'une transformation positive du pouvoir politique. La croissance rapide de l'économie thaïlandaise et sa transition vers une économie industrialisée moderne combinée à une réduction sensible mais notable de sa dépendance commerciale envers les États-Unis a doté Bangkok d'un pouvoir de négociation et d'une immunité relative à l'égard des menaces de représailles. La modernisation de son économie ainsi que la diversification de ses partenaires commerciaux semblaient des éléments centraux pour la résistance aux menaces de représailles et sanctions commerciales unilatérales. C'est à la lumière de ces nouveaux faits que nous considérons la décision de Merck au terme des pourparlers de réduire de moitié le prix de l'Efavirenz après que la Thaïlande ait menacé de recourir aux licences obligatoires.

Cependant, bien que cette progression économique ait favorisé les négociations avec les multinationales, il demeure que la Thaïlande est largement dépendante des firmes du Nord pour son approvisionnement en médicaments nouveaux. Pour ceux-ci, la Thaïlande n'a pas la même capacité d'influencer le cours des négociations. Si dans le cas de l'Efavirenz, un médicament de première ligne et donc moins récent, les négociations avec Merck ont été faciles et rapides, ce ne fut pas le cas dans le dossier du Kaletra, un nouveau médicament de deuxième ligne.

L'octroi d'une licence obligatoire pour le Kaletra en gélule était nécessaire afin que la Thaïlande puisse fournir ce médicament vital pour les personnes séropositives devant modifier leur régime thérapeutique parce que le virus avait muté et était devenu résistant.

---

[BA30056B46A/%24File/C0102\\_f3.pdf%3FOpenElement+paribas+thailande+1997+146+dette+exterieure&hl=en&ct=clnk&cd=1](#).

160. Genève. Organisation Mondiale du Commerce (OMC), *Thaïlande*, Rapport du Secrétariat, WT/TPR/S/191. (Genève, Organisation Mondiale du Commerce, 2007), p. viii En ligne. [www.wto.org/french/tratop\\_f/tpr\\_f/s191-00\\_f.doc](http://www.wto.org/french/tratop_f/tpr_f/s191-00_f.doc).



En outre, ce médicament de dernière génération est thermorésistant et mieux adapté aux malades vivant dans les pays tropicaux. Cependant, n'ayant pas les compétences requises pour synthétiser cette nouvelle molécule, la Thaïlande n'avait guère d'autre choix que de commander sa version générique moins dispendieuse manufacturée par des laboratoires pharmaceutiques indiens. Ainsi, la licence obligatoire devait permettre à la Thaïlande d'importer de l'Inde des versions génériques de Kaletra en gélules pour un coût inférieur à 113 USD par personne et par mois, contre 184 USD fixé par le laboratoire Abbott<sup>161</sup>.

Cette initiative thaïlandaise fut cependant très mal accueillie par le laboratoire américain détenteur du brevet, qui décida alors de ne pas commercialiser le Kaletra en comprimés. La décision d'Abbott privait les malades thaïlandais d'un médicament indispensable. En sus, en guise de représailles, la firme pharmaceutique américaine procéda à la suspension de la commercialisation de plusieurs autres médicaments dont elle détenait également les brevets : l'antidouleur Brufen, l'antibiotique Abbotic, l'anticoagulant Clivarine, l'antiarthritique Humira, l'antihypertenseur Tarka, le Zemplar contre l'insuffisance rénale. Plaidant sa cause, la firme américaine souligna que sa décision était motivée par l'hypocrisie apparente des autorités thaïlandaises qui avaient tout de même ultérieurement accordé une licence obligatoire aux producteurs locaux bien que Merck leur avait consenti une réduction de prix.

Le ministre de la santé avait alors répliqué que cette démarche aurait pu être évitée « *Si ils [les grands groupes pharmaceutiques] réduisent le prix de leurs médicaments de manière satisfaisante pour nous, il n'y aura nul besoin d'émettre de nouvelles licences obligatoires* <sup>162</sup> ». Pourtant, les multinationales avaient précisé que leur prix était établi en fonction de la capacité de payer de chaque pays. Les firmes pharmaceutiques affirment pratiquer une politique de prix différenciés. Ainsi, les prix des médicaments offerts aux

---

161. Pantin : AIDES. *Refus de vendre la nouvelle formule de Kaletra en Thaïlande*. (Pantin : AIDES) En ligne. <http://www.aides.org/presse/communiqués/chantage-abbot.php>.

162. OSI Bouaké La Thaïlande prête à récidiver sur les licences obligatoires sous la menace, Merck annonce une baisse des prix de 50 %. Publié le mardi 20 février 2007. En ligne. [http://osi.bouake.free.fr/article.php?id\\_article=602](http://osi.bouake.free.fr/article.php?id_article=602).

PED tiennent compte de leur indice de développement humain<sup>163</sup>. Ces prix seraient donc équitables et « socialement » et « économiquement » adaptés, en théorie.

Plus récemment, on apprit effectivement que Abbott avait finalement décidé d'offrir le Kaletra à des prix différenciés à certains pays à revenu intermédiaire, dont la Thaïlande. Le coût du médicament fut réduit à 1 000 USD annuellement par patient, alors qu'il était jusque là de 2 200 USD<sup>164</sup>. Toutefois, cette offre de prix était conditionnelle au respect par ces pays des brevets pharmaceutiques, évidemment. Ainsi, les règles du jeu demeurent en grande partie dictées par les entreprises étrangères. Les pays industrialisés parviennent à « amener », ou pour mieux dire, contraindre, les PED, qui n'ont pas des capacités techniques suffisantes, à comprendre qu'il est de leur intérêt de respecter les règles afin de bénéficier de concessions de prix ou d'éviter les coûts élevés liés au refus de collaborer, en l'occurrence des sanctions.

En somme, l'expérience thaïlandaise semble indiquer qu'il y a une ouverture sensible au dialogue dès lors qu'une économie se modernise. Il est généralement reconnu que les PED négocient depuis une position de relative faiblesse. Cette faiblesse repose sur les asymétries entre pays industrialisés et PED du fait de leur puissance économique relative. Plus une économie est ouverte et dépendante, plus grande est la probabilité qu'elle se conforme aux règles de son partenaire économique principal. Cependant, on constate une amélioration sensible du pouvoir de négociation en concomitance avec un développement économique. Des arrangements bilatéraux sont alors négociés entre les firmes multinationales et les gouvernements des PED dans lesquels des concessions sont accordées à ces derniers, notamment sur les prix des médicaments. Il reste cependant à voir dans quelle mesure les PED jugent ces réductions de prix satisfaisantes. À première vue, il apparaît que ce n'est pas le cas. La Thaïlande avance que le prix discompté offert par les firmes multinationales ne convient pas aux autorités sanitaires thaïlandaises et justifient ainsi l'émission des licences obligatoires. Mais un questionnement demeure : la réduction

---

163. Médecins Sans Frontières (MSF), *Untangling the web of price reductions: Un guide de prix d'achat d'ARV destinés aux pays en développement*, 10ème édition, (MSF, Juillet 2007), p.8.

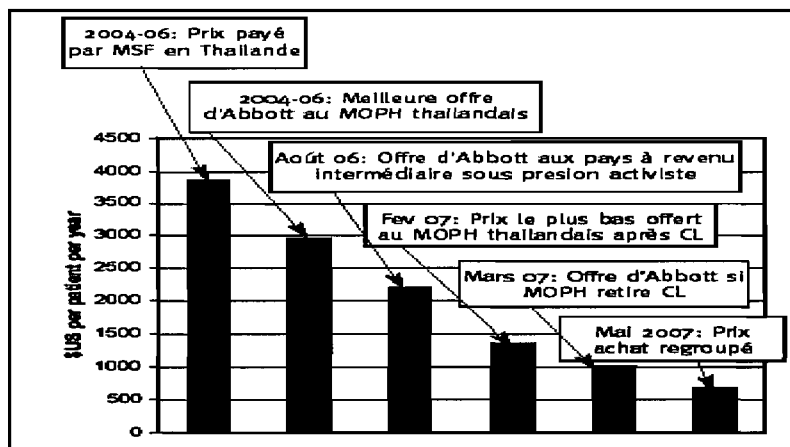
164. OSI Bouaké, « La Thaïlande dans la tourmente, le Brésil entre dans la bataille », (2007), op. cit.

de prix est-elle l'unique objectif recherché, ou est-il possible que le gouvernement thaïlandais ait d'autres objectifs stratégiques ?

### 5.2.1 Discussion

L'exemple thaïlandais est instructif sur plusieurs points et démontre la difficulté pour les PED d'obtenir un accès aux innovations étrangères en matière de médicaments. D'abord, la Thaïlande a dû faire plusieurs tentatives pour obtenir une réduction de prix sur les médicaments essentiels. Si dans un premier temps, à la menace de recourir à des licences obligatoires, les multinationales avaient répondu par la menace de représailles commerciales, dans des tentatives ultérieures, elles ont été plus ouvertes à des pourparlers. Entre ces deux épisodes, un développement économique a eu lieu. Au fur et mesure de la progression économique de la Thaïlande, les négociations avec les firmes pharmaceutiques américaines lui sont devenues plus favorables. Lorsqu'en 2006, la Thaïlande a voulu octroyer des licences obligatoires pour divers médicaments, les multinationales sous la pression ont cédé une réduction substantielle de prix, la chute des prix continue offert par Abbott pour son médicament est présentée en figure 1. Ainsi, le développement économique procure un levier important car il renforce la position de négociation des PED face aux multinationales et améliore l'accès aux technologies étrangères.

Figure 1 : Chute des prix aux cours du processus de marchandage <sup>165</sup>



165. MSF, *Untangling the web of price reductions* (2007), op.cit., p.8.

Cependant, cette amélioration est conditionnelle à la capacité des entreprises locales à prendre en charge l'imitation. Voilà pourquoi l'engagement politique de la Thaïlande envers le respect des DPI est pour le moins précaire. Elle ne se contente pas de poursuivre l'importation d'Inde de génériques à meilleurs prix ou de négocier des prix à rabais avec les multinationales étrangères, ses intentions réelles vont au-delà de ces considérations économiques. Tout en important d'Inde la plupart des médicaments afin de subvenir aux besoins immédiats de sa population en matière de santé, elle souhaite les produire localement pour acquérir des compétences nationales. La Thaïlande veut se donner des moyens pour développer son industrie locale. Cependant, et ceci est essentiel, ce développement ne concerne pas uniquement l'amélioration des capacités techniques (capacités de production), mais vise de manière ultime l'ensemble du processus de production des médicaments, l'activité de synthèse et la formulation des principes actifs nécessaires dans la production des Antiretrovirales (ARV)<sup>166</sup>. L'amélioration de ses compétences dans leur ensemble lui permettrait d'acquérir une plus grande indépendance commerciale et technologique vis-à-vis des firmes du Nord.

Ces intentions se réaffirment dans l'initiative gouvernementale de lancer son propre programme national d'innovation : le National Biotechnology Policy Framework. Cette initiative aboutit à la création d'un parc biotechnologique regroupant quatre pôles technologiques, BIOTEC, l'électronique et l'informatique, les sciences des matériaux et les nanotechnologies. Ce plan d'action est assorti de plusieurs objectifs pour 2009 : prendre en charge 40% de la production des médicaments issus des biotechnologies, devenir autosuffisant dans le domaine pharmaceutique, ériger la Thaïlande au rang des plus grands producteurs de médicaments en Asie, augmenter le niveau, le nombre de chercheurs et la main-d'œuvre qualifiée, instaurer des centres de recherche modernes et performants à la

---

166. Rappelons qu'un médicament est schématiquement conçu en deux phases. La synthèse permet, à partir de composés et de produits intermédiaires divers, d'obtenir les principes actifs et les molécules à effet thérapeutique. Vient alors la formulation qui consiste à rendre absorbables ces molécules par le corps humain, en maximisant l'effet thérapeutique et en supprimant les effets secondaires graves provoqués par l'absorption de la molécule. Les opérations de synthèse sont à la fois les plus complexes sur le plan technique et les plus onéreuses sur le plan économique.

haute pointe de la technologie<sup>167</sup>. Ces objectifs fixés sont donc très révélateurs des intentions réelles du gouvernement thaïlandais. En recherchant un accès libre aux médicaments sous brevets, la Thaïlande veut opérer un rattrapage technologique et économique. Dans cet ordre de pensée, il est possible d'expliquer pourquoi, dans le cas du Efavirenz, le gouvernement avait tout de même octroyé une licence obligatoire malgré l'annonce de Merck de réduire de moitié le prix du médicament. À l'évidence, l'intention véritable de Bangkok était de produire localement ce médicament afin de construire sa propre industrie pharmaceutique. Le piratage est donc une forme de transfert de technologies efficace.

À ce titre, la Thaïlande aspire à combler le manque à gagner au niveau des transferts internationaux de technologies. Bien que, comme de nombreux autres PED, elle se soit dotée de législations sur la propriété intellectuelle, (Thai Patent Act 1992), les IDE attendus ne se sont jamais réalisés. En revanche, des multinationales ont désinvesti en rapatriant leurs capitaux. Il a été rapporté par Oxfam (2001), que de « *nombreuses firmes pharmaceutiques multinationales basées sur la R & D ont en effet relocalisé leurs bureaux thaïlandais à Singapour* »<sup>168</sup>. D'après une étude comparative menée par l'économiste Spuakankuni (2001), sur une période allant de 1984 à 1998, les entreprises pharmaceutiques restent en grande part des sociétés à capital étranger<sup>169</sup>.

Cependant, ces observations de fait suggèrent une conclusion intéressante qui confirme notre hypothèse selon laquelle l'imitation induit un rattrapage économique local. Puisque les Investissements directs étrangers (IDE) espérés n'ont pas été effectués et que les firmes présentes demeurent de nationalité thaïlandaise, alors la croissance du secteur pharmaceutique rapportée au cours des dernières années est authentiquement celle des firmes indigènes. Nous pouvons donc conclure que l'imitation des médicaments, principale activité des firmes pharmaceutiques thaïlandaises, a effectivement contribué au

---

167. France : MINEFE-DGTPE, *Fiche Synthèse : Les biotechnologies en Thaïlande* (France : MINEFE-DGTPE, juillet 2007) En ligne. <http://www.missioneco.org/Thaïlande>.

168. Mfuka, « Accords ADPIC et brevets pharmaceutiques », (2004). op. cit.

169. *Id.*

développement de l'industrie locale. Et que l'hypothèse de l'intérêt économique stratégique est fondée. Si la Thaïlande s'était simplement contentée d'importer des médicaments à prix réduit, que ce soit d'Inde ou des firmes pharmaceutiques occidentales, elle aurait considérablement retardé la croissance de son industrie pharmaceutique locale.

Ainsi, l'expérience thaïlandaise montre la double intention du gouvernement dans la non reconnaissance des brevets pharmaceutiques : acquérir des compétences nationales dans le domaine de la production de génériques, et stimuler la croissance de son industrie pharmaceutique locale. Avec le développement de capacités technologiques et techniques, la Thaïlande aspire à produire localement des médicaments en volume suffisant pour approvisionner son marché local mais aussi pour répondre à une demande extérieure. Cependant, pour remplir les objectifs d'exportation, elle doit maîtriser davantage les technologies étrangères afin de produire des pharmacopées aux standards de bonne fabrication. Or, l'apprentissage par imitation l'a bien servie et ce, à divers niveaux. L'amélioration de ses compétences techniques et technologiques lui a permis d'obtenir un meilleur accès aux innovations étrangères. Ainsi, le piratage des brevets, lorsque cela est praticable, doit être compris à la lumière de la volonté d'acquérir des compétences nationales et non uniquement au sens strict d'obtenir un rabais.

L'intérêt national va au-delà du développement industriel. Le gouvernement thaïlandais est conscient que ces activités de piratage sont bénéfiques sur le plan économique, bien qu'elles déplaisent aux firmes du Nord. Nous n'avons pas les chiffres exacts mais il a été rapporté que l'industrie de la contrefaçon est génératrice d'emplois, et que sa contribution à l'emploi national est importante. Il va alors de soi que le gouvernement cherche à protéger et soutenir ces activités.

Ainsi, le cas de la Thaïlande révèle que la décision de faire respecter les DPI est envisagée entre la vulnérabilité aux sanctions commerciales (la Thaïlande fut placée par le département américain du commerce sur la liste noire des États susceptibles de sanctions commerciales), et le besoin de protéger ses intérêts nationaux. Le non respect des DPI doit

être vu et compris à la lumière de ce qu'il est véritablement, un enjeu stratégique. Il importe toutefois de considérer que cette stratégie peut comporter certaines limites. L'étayement de celles-ci fait l'objet de notre prochain cas à l'étude.

### 5.3 Le Brésil

En 1996, le gouvernement brésilien lança le Programme national brésilien MTS/SIDA (NSPA), son programme national d'accès universel aux traitements contre le sida. La mission première consistait à fournir gratuitement des médicaments contre le sida à tous les citoyens qui en avaient besoin. Afin de remplir son engagement, le ministère de la santé mandata le laboratoire d'État Farmanguinhos de produire des copies de l'ARV afin de fournir des médicaments à prix inférieur à ceux offerts par les laboratoires étrangers. Le gouvernement encouragea les firmes brésiliennes à imiter les médicaments étrangers sans autorisation afin de répondre au problème de santé publique<sup>170</sup>. Cette démarche s'inscrivait dans l'approche brésilienne préconisant le piratage au nom de la « sécurité nationale ». Cependant, elle avait une visée plus large allant au-delà de l'amélioration de l'accès aux médicaments de la population locale. En réalité, la « sécurité nationale » servit d'alibi au gouvernement brésilien pour se soustraire à ses obligations de renforcer les DPI. Ignorer les brevets au nom de la santé publique, afin de stimuler la croissance de ses exportations, tel est le véritable objectif dissimulé derrière le stratagème brésilien.

Quatre ans à peine après le lancement du NSPA, les premiers médicaments génériques furent mis sur le marché. Farmanguinhos parvint à produire plus de la moitié des médicaments utilisés dans des cocktails antirétroviraux offerts au Brésil, à un prix de 72% plus bas. Des millions de Brésiliens purent ainsi se procurer des médicaments auparavant inaccessibles. Par ailleurs, depuis 1996 ce programme a permis la réduction des admissions en hôpital dues au sida de 80%. On a rapporté également une baisse importante

---

170. Plusieurs autres laboratoires publics participeront également à la production de l'ARV. Au titre des laboratoires nationaux on retrouve : LAFEPE, Fundação para o Remédio Popular (FURP) Fundação Ezquiel Dias (FUNED), Insitudo Vital Brazil (IVB), Laboratorio FRamaceutico de Alagoas (LIFAL), Laboratorio Farmaceutico da Marinha (LHM), et LAboratoria Quimico Framaceutico da Aeroneutica (LQFA).

du nombre de séropositifs et de la mortalité liée au sida, de deux fois inférieur aux prévisions faites au début des années 1990. La réussite de ce plan s'est matérialisée par l'acquisition de capacités de production nationales importantes. Actuellement, le NSPA fournit des antirétroviraux à environ 125 000 personnes<sup>171</sup>.

Cependant, les coûts de maintien de ce programme montent en flèche. Les thérapies évoluent et les nouveaux médicaments sont onéreux. Les nouvelles thérapies reposent sur des médicaments de deuxième ligne protégés par des DPI et donc de 2 à 12 fois plus chers que ceux de première ligne<sup>172</sup>. Depuis 1996, le Brésil est tenu de respecter les brevets sur les nouveaux médicaments. Avant cette date, les lois brésiliennes sur la propriété intellectuelle permettaient la copie des inventions pharmaceutiques car ces entités constituaient des biens publics et pouvaient être copiées librement. Cependant, depuis son accession à l'OMC, le Brésil a dû progressivement modifier sa législation nationale en matière de propriété intellectuelle pour remplir ses engagements internationaux au regard de l'OMC et des accords ADPIC. De ce fait, le pays est parvenu à instaurer des normes de protection de même niveau que celles des pays développés. Ainsi, il devra négocier avec les sociétés multinationales le prix et les conditions d'accès des nouveaux médicaments.

Ainsi, l'approche axée sur l'imitation lui a bien servi mais il est devenu de plus en plus difficile d'y recourir. L'imitation libre des médicaments s'est avérée fructueuse à bien des égards. D'abord, dans un court laps de temps, correspondant à la période de lancement de la production de génériques à partir du NSPA, l'institut Farmanguinhos a développé des capacités scientifiques et acquis des capacités productives importantes. Pour s'élever au rang de plus grand laboratoire sur le territoire national, il a eu recours à la méthode de l'ingénierie inverse sur des médicaments brevetés. En découvrant leur processus de fabrication, il est parvenu à identifier les composantes chimiques et leurs dosages respectifs, pour ensuite recomposer la formule et produire des génériques. Ces activités ont largement contribué à l'apprentissage technologique. Par la suite, le

---

171. CBDPI, *Intégrer les droits de propriété intellectuelle* (2002), op. cit., p.43.

172. Gaëlle Krikorian, « L'accès aux génériques : Enjeux actuels et la propriété intellectuelle » (2005) En ligne. [http://osi.bouake.free.fr/article.php?id\\_article=192&var\\_recherche=bresil+importation+](http://osi.bouake.free.fr/article.php?id_article=192&var_recherche=bresil+importation+).



laboratoire Farmanguinhos a pu élargir son cadre de compétences et développer une expertise méthodologique afin d'assurer la qualité de ses produits pharmaceutiques, et conduire ses propres recherches en vue d'améliorer et de créer des produits pharmaceutiques mieux adaptés aux spécificités de la population. Aujourd'hui, Farmanguinhos fabrique plus de 10 milliards d'unités pharmaceutiques et plus de 60 variétés de médicaments, en majorité des ARV<sup>173</sup>.

Ainsi, le développement rapide de compétences nationales se révèle parmi les multiples avantages que le Brésil a tiré de la non reconnaissance des brevets sur des médicaments essentiels. Au fil de leur apprentissage technologique, les sociétés pharmaceutiques brésiliennes ont développé des capacités techniques importantes. Le Brésil possède 67 fabricants et laboratoires pharmaceutiques, dont Cristalia, Nortec Quimica, LAFEPE e FIOCRUZ, et Farmanguinhos parmi les plus importants. En regroupant les secteurs privé et public, la capacité de production brésilienne totale se situe à plus de 3 milliards d'unités d'ARV produites annuellement<sup>174</sup>. Actuellement, le Brésil produit plus de 2 000 médicaments génériques et 300 substances actives<sup>175</sup>. D'après une étude menée par le Groupe de Travail sur la Propriété Intellectuelle du Réseau Brésilien pour l'intégration des Peuples –GTPI/REBRIP -, les industries brésiliennes sont en mesure de produire des ARV avec des schémas de fabrication capables de concurrencer les producteurs mondiaux<sup>176</sup>. Quatre laboratoires pharmaceutiques ont été considérés, le Cristalia, Nortec, Quimica, LAFEPE et FIOCRUZ/ Farmanguinhos), pour leur capacité à produire des ingrédients pharmaceutiques actifs ainsi que de doses prédéfinies. Dans la production de doses prêtes, il a été relevé des capacités de production excédentaires comparables aux plus grands laboratoires internationaux, alors que pour les APIs les capacités de production sont significatives. Si l'on s'en tient à l'idée que l'imitation favorise une croissance industrielle rapide, alors on peut ainsi affirmer que «l'apprentissage par la

---

173. OSI Bouaké, « Le gouvernement déclare que Kaletra est d'intérêt public et va le produire au Brésil », (2005) En ligne. [http://osi.bouake.free.fr/article.php?id\\_article=143](http://osi.bouake.free.fr/article.php?id_article=143).

174. Krikorian, « L'accès aux génériques: Enjeux actuels et la propriété intellectuelle » (2005), op. cit., p.22.

175. MINEFE-DGTPE, *Fiche Synthèse : Le secteur pharmaceutique au Brésil* (France : MINEFE-DGTPE, Septembre 2007) En ligne. <http://www.missioneco.org/bresil>.

176. Carla Rodrigues et Veronica Marques Bureau, « Le Brésil est capable de produire les antirétroviraux sous brevet », (2006) En ligne. [http://osi.bouake.free.fr/article.php?id\\_article=371](http://osi.bouake.free.fr/article.php?id_article=371).

copie», est l'élément catalyseur du développement de l'industrie pharmaceutique brésilienne.

Par ailleurs, en développant leurs compétences techniques et technologiques, les laboratoires nationaux ont également acquis des atouts stratégiques importants. Il leur est désormais possible d'estimer de manière réaliste les coûts de production des médicaments. Cette pièce d'information, difficile à obtenir, fut fort utile aux autorités gouvernementales dans leurs négociations avec les multinationales. Le conflit avec Abbott nous en fournira la preuve éclatante.

Toutefois à ce jour, bien que le Brésil possède des capacités technologiques développées, d'un point de vue technologique, il demeure largement dépendant des firmes et d'un approvisionnement extérieurs. Le tableau ci-après illustre la dépendance extérieure du Brésil. Ainsi, le Brésil se retrouve dans une position où il doit constamment négocier les transferts de technologies.

**Figure 2: Importations et Exportations Brésiliennes (en M. de USD)** <sup>177</sup>

	2002	2003	2004	2005	2006
Import.	1528	1512	1785	2037	2608
export.	254	280	351	473	622

*NCM 30 Febrafarma*

Le besoin du Brésil de réduire sa dépendance étrangère conduisit à une exacerbation du recours la sécurité nationale comme élément justificatif du non respect des brevets pharmaceutiques. Dans cet ordre d'idée, le gouvernement brésilien décréta une loi selon laquelle les ARV étaient désormais des médicaments essentiels. Ainsi, dans un premier temps, l'approche brésilienne, pour obtenir à moindre prix les nouveaux traitements qui échappaient à la production nationale, fut d'entamer des négociations en laissant planer la menace de licence obligatoire. Le ministère de la Santé entreprit des négociations avec Abbott, Merck et Gilead Science pour l'octroi de licences volontaires

177. MINEFE-DGTPE, *Fiche Synthèse : Le secteur pharmaceutique au Brésil* (2007). Op. cit.

pour fabriquer le Kaletra, l'Efavirenz, et le Tenofovir, produits respectivement par ces trois laboratoires. Ces médicaments d'intérêt public grugeaient plus de 63% du budget total du ministère de la Santé<sup>178</sup>. Le Brésil dicta le ton des négociations avec un objectif précis :

*«En considérant notre ferme détermination de maintenir et augmenter l'actuelle politique brésilienne le Ministère de la santé a envoyé au mois de mars une sollicitation de concession de licence volontaire aux trois laboratoires qui détiennent presque deux tiers du total d'achats d'ARV importés. Nous sommes en plein travail de négociation pour obtenir cette licence volontaire et parvenir, en une année à la fabrication de ces médicaments au Brésil, avec une économie estimée de 50%. ...) et sommes (fermement disposés à utiliser toutes les flexibilités possibles de l'accord Trips et de la Déclaration de Doha, même la licence obligatoire, si c'est le seul chemin qui nous reste pour assurer la soutenabilité de notre programme<sup>179</sup>».*

Cette déclaration illustre la ferme intention d'accéder rapidement aux technologies étrangères en prenant en charge la production des médicaments. Les négociations pour l'accès à ces trois médicaments donnèrent lieu à des dénouements mitigés révélateurs des limites de la stratégie brésilienne, le recours aux licences obligatoires.

D'abord, en disposant d'une industrie pharmaceutique locale compétente, le Brésil se trouve dans une meilleure position de négociation que la Thaïlande, en ce qui concerne le transfert de technologies. Dans le dossier de l'Efavirenz, les autorités sanitaires brésiennes avaient entamé des pourparlers avec Merck. Elles voulaient obtenir un prix de 0,65 USD la pilule, identique à celui qui avait été offert à la Thaïlande, alors que Merck en offrait 1,10 USD<sup>180</sup>. Faute d'entente sur le prix, le Brésil autorisa l'importation de son générique fabriqué en Inde à 0,45 USD la pilule. Merck qualifia cet acte « *d'expropriation de la propriété intellectuelle* », mais la réplique brésilienne fut sèche : « *Cette licence obligatoire de l'Efavirenz est une mesure légitime et nécessaire pour garantir à tous les*

178. Médecins Sans Frontières (MSF), *Untangling the web of price reductions: Un guide de prix d'achat d'ARV destinés aux pays en développement*, 8ème édition, (MSF, juin 2005), En ligne.

<http://osi.bouake.free.fr/IMG/pdf/2005-06-01-came.pdf>.

179. OSI Bouaké, « Le défi brésilien », (mai 2005) En ligne.

[http://osi.bouake.free.fr/article.php?id\\_article=100](http://osi.bouake.free.fr/article.php?id_article=100).

180. Mariângela Simão, « La santé prime sur le commerce », (mai 2007) En ligne.

[http://osi.bouake.free.fr/article.php?id\\_article=663](http://osi.bouake.free.fr/article.php?id_article=663).

*patients l'accès au médicament* »<sup>181</sup>. C'était la première fois que le Brésil court-circuitait un brevet pour acquérir des médicaments moins chers pour son programme NSPA. L'épisode venait donc de créer un précédent historique qui influença le cours des négociations futures. Ce faisant, le Brésil voulait se montrer crédible dans ces déclarations, démontrer qu'il pouvait tenir tête aux multinationales, et ne craignait pas, comme ce fut le cas par le passé, les représailles commerciales de Washington.

En 1994, un laboratoire public brésilien, le LAFEPE, décida d'aller de l'avant dans son projet de produire sa propre version de l'AZT, dont le brevet appartenait à la société pharmaceutique Glaxo Wellcome. Son intention était de briser le monopole de Glaxo et de fournir à sa population une version moins chère de ce médicament. L'industrie pharmaceutique protesta et demanda l'adoption par le gouvernement brésilien d'une loi nationale sur les brevets<sup>182</sup>. À défaut, elles menacèrent de retirer leurs investissements dans le pays, et d'appliquer des sanctions comme en 1989, lorsque les États-Unis imposèrent une taxe de 100% ad valorem sur certains produits importés, notamment les produits chimiques, les produits des secteurs électronique et les papiers. L'industrie des pâtes et papiers avait alors essuyé une perte de 250 millions USD (Tachmardi, 1993)<sup>183</sup>. Ces sanctions avaient été prises en vertu du « Super 301 », qui permet aux États-Unis de prendre des mesures unilatérales contre les pays qui ne respectent pas les DPI.

Dans le cas du Kalentra, un accord fut négocié de justesse. Dans un premier round de négociation, Abbott, détentrice du brevet, proposa une réduction progressive du prix de 0,99 à 0,72 USD en 2010. Fort de son expertise, le laboratoire Farmanguinhos avait établi que le prix unitaire devait se situer aux environs de 0,68 USD. Abbott était donc non compétitif comparativement au prix de production nationale. Un avis officiel fut lancé à

---

181. OSI Bouaké, « Le Brésil va contourner un brevet de Merck contre le sida », (mai 2007) En ligne. [http://osi.bouake.free.fr/breve.php?id\\_breve=175&var\\_recherche=thailande](http://osi.bouake.free.fr/breve.php?id_breve=175&var_recherche=thailande).

182. France : L'association pour la Promotion et la Recherche en Informatique Libre (APRIL), *100 000 séropositifs brésiliens menacés de mort par les brevets*, Communiqué de presse (France : Association pour la Promotion et la Recherche en Informatique Libre, février 2001) En ligne. <http://www.april.org/articles/communiques/pr-bresil.html>.

183. Gabriele Chavez, « Est-ce que l'histoire se répète ? », (31 mai 2005) En ligne. [http://osi.bouake.free.fr/article.php?id\\_article112](http://osi.bouake.free.fr/article.php?id_article112).

Abbott dans lequel le laboratoire disposait de 10 jours pour accepter la contre-offre au prix final de 0,68 USD. Abbott, qui avait suivi l'affaire de Merck de près, révisa son offre initiale à l'intérieur de ce délai. L'Inde s'était montrée également intéressée à fournir la demande advenant le décret d'une licence obligatoire, aussi, pour remporter rapidement l'appel d'offre du ministère de la Santé, Abbott accepta le prix à 0,68 USD. L'accord entre le Brésil et Abbott, daté de 2005, fut conclu rapidement, et le Brésil, ayant obtenu un prix accessible et satisfaisant, renonça à enfreindre le brevet du Kalentra. Abbott, quant à elle, obtient l'exclusivité du marché brésilien pour son produit<sup>184</sup>.

Tout comme pour la Thaïlande, la faculté de prendre en charge la production de génériques a amélioré la capacité d'accès aux médicaments sous brevets. Toutefois, cette capacité est conditionnée par d'autres facteurs significatifs. Ainsi, au-delà des restrictions légales sur l'imitation, des difficultés physiques et techniques interviennent également.

Si le Brésil avait privilégié l'alternative négociée, cela aurait révélé son incapacité à produire le médicament localement. Le laboratoire brésilien avait prétendu être en mesure de prendre en charge la demande nationale en manufacturant plus de 6 millions de capsules par mois<sup>185</sup>. Mais dans l'immédiat, une production locale n'était pas envisageable car le Brésil n'avait pas développé les compétences nécessaires pour ce médicament nouveau, comme ce fut le cas pour l'Efarivez. Toutefois, le laboratoire américain, fort conscient de cette lacune, savait fort bien que cet obstacle n'était que « temporaire » et « surmontable », d'où la nécessité de conclure un accord rapidement. Il faut habituellement de deux à trois ans pour parvenir à synthétiser et fabriquer un générique, auxquels s'ajoute un délai supplémentaire pour une production à large échelle. Puisque le Brésil avait déjà atteint le niveau de compétences requis, ces délais pouvaient être moindres. Alors l'entente en faveur des prix demandés fut rapidement conclue. Cette entente devra être respectée jusqu'au terme de 2010, deux ans avant l'expiration du brevet.

---

184. Paul Benkimoun, « A Brasila, le débat sur les brevets rebondit », (juillet 2005) En ligne. [http://osi.bouake.free.fr/article.php?id\\_article=164](http://osi.bouake.free.fr/article.php?id_article=164).

185. Benkimoun, « A Brasila, le débat sur les brevets rebondit », op.cit.

Le Brésil perçut cette proposition comme satisfaisante d'un coté mais contraignante de l'autre. Si elle permettait d'obtenir des médicaments à moindre prix, elle retardait du coup le processus d'apprentissage. Une production de génériques pouvait être lancée bien avant l'échéance d'un terme négocié, si seulement le médicament était libre d'accès immédiatement. L'imitation est subordonnée à la capacité de pouvoir pratiquer l'ingénierie inverse. En l'absence de cette capacité, les ententes négociées deviennent l'unique mode d'accès aux technologies étrangères à prix abordable. L'accord ainsi négocié n'était pas la voie privilégiée mais bien une solution de second recours. La capacité d'imitation demeure un facteur déterminant dans le processus de marchandage technologique avec les pays industrialisés.

### **5.3.1 Discussion**

L'expérience brésilienne montre un succès mais également des limites. D'abord, l'ampleur des baisses des prix des ARV importés comparativement à ceux de fabrication locale illustre bien l'avantage de la copie pour le Brésil. Cette baisse de prix est tributaire de la spécialisation. Le renforcement et l'accumulation de compétences des laboratoires publics auraient permis l'entrée en scène du Brésil parmi les fabricants de génériques.

Cependant, la contrefaçon de biens complexes exige un temps d'apprentissage. Ce n'est pas un processus spontané, elle dépend de plusieurs facteurs, notamment du libre accès à la technologie. Comme nous l'avons souligné précédemment, le facteur temps est une variable cruciale dans la réalisation du progrès technologique et à sa vitesse de diffusion à l'ensemble de la structure. Plus le délai est important, plus le rattrapage est ralenti. La conclusion d'ententes sur les prix, si elle confirme la thèse selon laquelle les firmes pharmaceutiques préfèrent l'exportation aux cessions de licences, a le désavantage d'empêcher légalement le Brésil de procéder à l'ingénierie inverse et ultimement à la copie du médicament durant tout le terme de l'entente. Cela ne peut que ralentir le processus d'apprentissage technologique et donc le progrès économique. Si dans un premier temps, les ententes négociées permettent une réduction des prix, elles limitent l'accès aux technologies, et réduisent la capacité d'absorption de celles-ci. Puisque le Brésil n'a pas toutes les compétences pour copier des médicaments de deuxième et troisième ligne,

il éprouve le besoin d'augmenter sa capacité d'assimiler rapidement des technologies étrangères et non celui de signer des ententes avec les firmes pharmaceutiques.

À la lumière de ce fait, il a procédé dans l'après-coup de la conclusion d'ententes à la résiliation de celles-ci. C'est ainsi que le Brésil prit la décision de rejeter le brevet de Gilead en dépit de la réduction de prix de 43% concédée<sup>186</sup>. Le ministre de la Santé soutint que le rejet du brevet n'était qu'un simple stratagème de négociation et que l'intérêt allait au-delà d'une considération de prix : « *Si aucun brevet n'est délivré, le Brésil sera libre de négocier les prix du même médicament, qu'il soit générique ou de marque*<sup>187</sup> ». En fait, il importait d'obtenir rapidement l'accès aux formules des médicaments, afin que les firmes locales se familiarisent et maîtrisent le processus de fabrication des nouveaux médicaments en vue de d'assurer leur mise en marché rapide sur le marché intérieur et fournir la demande à l'exportation. Ainsi, l'intérêt pour le Brésil était d'assurer pleinement une mise en place d'une production locale pour satisfaire les besoins locaux, tout en sachant que cette production nationale était un préalable à la constitution d'une offre exportable sur les marchés internationaux. En encourageant l'industrie du générique, le Brésil valorisait son potentiel productif.

Effectivement, au-delà de l'argument « humanitaire », des considérations économiques guidaient les actions brésiliennes. La stratégie de développement brésilienne avait pour objectif de favoriser la promotion des exportations et la substitution des importations. Cette politique commerciale a permis aux exportations brésiliennes de doubler en valeur entre 2002 et 2006, passant de 60 à 137,5 milliards USD<sup>188</sup>. Cette croissance soutenue s'est accompagnée d'un excédent commercial record : 46,1 milliards USD en 2006 dont 42,7 milliards USD d'excédent agricole, ce qui place le Brésil parmi les 10 premiers pays au monde pour le solde positif des échanges de marchandises<sup>189</sup>. Un des

---

186. Krikorian, « L'accès aux génériques: Enjeux actuels et la propriété intellectuelle » (2005), op. cit., p.21.

187. Thomson Reuters, « Le Brésil rejette le brevet du médicament antisida de Gilead », (10 Avril 2008) En ligne. <http://osi.bouake.free.fr/spip.php?article877>.

188. France :MINEFE-DGTPE, «L'essentiel d'un marché Brésil», Les publications des missions économiques»,(France : MINEFE-DGTPE, 2007), p.250.

189. MINEFE-DGTPE, «L'essentiel d'un marché Brésil». (2007). op. cit..

axes dominants de la politique commerciale du Brésil repose sur le renforcement des liens régionaux et le commerce Sud-Sud.

Pour illustrer la stratégie expansionniste brésilienne, il convient de s'arrêter un moment sur la mission économique brésilienne en Afrique. En 2005, le président brésilien Luiz Inocio Lula da Silva, accompagné par une délégation de chefs d'entreprise, entama une tournée de plusieurs pays africains. Le Brésil voulait coopérer avec ces pays en les aidant à constituer une infrastructure de production de l'ARV. Cependant, la visite de Lula en Afrique soutenait des motifs cachés, de nature plus économique. L'Afrique représente un partenaire économique important. En 2004, le commerce avec le continent africain totalisait plus de 6.5 milliards de USD<sup>190</sup>. En l'espace d'une année, en 2005, les ventes brésiennes en Afrique avaient progressé de 26%<sup>191</sup>. Ainsi, l'organisation de cette tournée brésilienne s'inscrivait dans la stratégie du Brésil consistant à forger des alliances économiques avec de nouveaux partenaires commerciaux en vue d'approvisionner leurs marchés.

Ceci illustre un autre objectif du stratagème brésilien: celui de favoriser la croissance et améliorer la compétitivité de son industrie pharmaceutique locale par la croissance de ses exportations en génériques sous brevets. En développant des compétences techniques dans la production de génériques, le Brésil avait l'idée de conquérir de nouveaux marchés. Rappelons que les entreprises locales détenaient des capacités excédentaires dans la production de certaines thérapies ARV. Le développement de leur exportation pouvait leur permettre de réaliser des économies d'échelle significatives et de réduire davantage les coûts de production. Cependant, la production locale de médicaments sous brevets devait d'abord et avant tout servir à protéger la santé publique de sa population. Les reproductions devaient ainsi être réservées à l'usage domestique

---

190. Olivier Bras, «Brésil: Lula trace sa voie en Afrique.» (29 avril 2005), En ligne. [http://osi.bouake.free.fr/spip.php?article48&var\\_recherche=Lula%20trace%20](http://osi.bouake.free.fr/spip.php?article48&var_recherche=Lula%20trace%20).

191. France: MINEFE-DGTPE, *Fiche Synthèse: Le commerce extérieur du Brésil en 2006*, (France: MINEFE-DGTPE, mars 2007) En ligne. <http://www.missioneco.org/bresil>.



exclusivement, tel que stipulé dans l'article 31 de l'Accord sur les ADPIC. L'interdiction d'exporter les princeps était claire.

Ceci appuie notre argument à l'effet que l'imitation illégitime est perpétuée dans l'objectif de fertiliser la croissance d'une industrie locale. Par l'imitation, le Brésil cherchait à réduire le délai d'accès à la technologie de manière à satisfaire les besoins des producteurs locaux et d'éviter qu'ils prennent trop de retard par rapport aux laboratoires occidentaux. Il encourageait ainsi leur rattrapage technologique.

Mais l'imitation n'est possible que dans la mesure où l'imitateur est doté de capacités suffisantes pour contourner les barrières politiques, économiques, technologiques et juridiques qui l'empêchent. Certaines des barrières peuvent être franchissables par l'amélioration de compétences techniques et une habileté scientifique, alors que d'autres dépendent de la bonne volonté politique des leaders technologiques. Dans les cas du Brésil et de la Thaïlande, la conclusion d'ententes a eu des effets négatifs sur le transfert et l'accès aux technologies. Dans une étude menée à la suite de l'introduction d'une politique de protection de la propriété industrielle au Brésil entre 1996 et 1998, Bermudez et al notèrent une détérioration des termes d'échanges. Durant cette période, la balance commerciale des produits pharmaceutiques est passée de moins 471 milliards à moins 1 018 milliards USD<sup>192</sup>. Ces résultats sont robustes et reflètent à la fois la validité de nos hypothèses de départ et la justesse des conclusions trouvées dans la littérature.

Pour faire le tour complet de la question il nous a parut essentiel de s'arrêter sur le cas de l'Inde. L'Inde est d'ailleurs rendue célèbre pour la copie de médicaments sans acheter les brevets.

---

192. Frederick Abbott, « WTO TRIPS Agreement and Its Implications for access to Medicine in Developing Countries », CBDPI Study paper 2b (Brunswick: National Bureau of Economic Research, Department of Economics, Bowdoin College, 2002) En ligne. [http://www.iprcommission.org/papers/pdfs/study\\_papers/sp1a\\_khan\\_study.pdf](http://www.iprcommission.org/papers/pdfs/study_papers/sp1a_khan_study.pdf), p.5.

#### 5.4 L'Inde

Malgré les changements constitutionnels et législatifs qu'ont entraînés les événements politiques de l'accession de l'Inde à l'OMC, la structure de la formulation et de la mise en œuvre de la politique indienne en matière de DPI est demeurée inchangée depuis l'entrée en vigueur de l'Accord ADPIC. L'Inde poursuit sa politique commerciale laquelle se fonde, en outre, sur des principes directeurs tels que l'économie durable et la libéralisation commerciale équitable et progressive. L'écart entre le niveau économique des pays du Nord et l'Inde implique que celle-ci se donne les moyens pour soutenir le développement de son industrie locale. Elle doit également veiller à ce que la participation de ses entreprises pharmaceutiques au commerce international se concrétise dans des conditions favorables à cause de la forte compétition sur le marché interne et dans une plus large mesure sur les marchés mondiaux. Cela implique de leur fournir des opportunités favorables pour se développer, croître et se renforcer.

L'Inde, tout comme le Brésil, est un pays activement impliqué dans la lutte contre l'extension des DPI aux PED, en particulier en ce qui a trait au droit sur les brevets pharmaceutiques. Cependant, l'Inde a mieux su tirer partie de l'imitation libre que le Brésil. Aujourd'hui, l'industrie pharmaceutique indienne est des plus compétitives dans le secteur du générique. Cette nation dispose de nombreux atouts : *capital humain* (ingénieurs et chercheurs compétents, hautement qualifiés à salaire compétitif), *capital structurel et technologique* (système de distribution efficace, usines de fabrication aux normes de qualité des pays occidentaux etc.). Considérant cela, il y aurait lieu de s'attendre à une amélioration de la position indienne face au respect des DPI. Toutefois leurs efforts en ce sens demeurent timides.

L'abandon des politiques coloniales en matière de protection de la propriété intellectuelle a permis à cette nation de se développer à bien des niveaux. En particulier, l'absence de protection sur les brevets pharmaceutiques a largement contribué à l'émergence et à l'expansion d'une industrie pharmaceutique locale économiquement viable et d'envergure internationale. En 1947, l'Inde avait une loi sur les brevets offrant une

protection forte des médicaments, un héritage de son colonisateur britannique. Le prix des médicaments était dicté par les laboratoires étrangers titulaires de brevets et l'industrie pharmaceutique autochtone quasi inexistante. En 1970, l'Inde abandonna la loi sur les brevets pharmaceutiques et les produits alimentaires<sup>193</sup>. Cette initiative marqua le début d'une industrie pharmaceutique florissante et témoigne de la ferme intention de cette nation de ne plus dépendre de la bonne volonté des industriels américains ou britanniques pour offrir des médicaments à des prix accessibles. Plusieurs laboratoires tinrent avantage de cette nouvelle situation pour développer leur commerce sur la copie de médicaments élaborés par les laboratoires étrangers. La loi indienne sur les brevets de 1970 fut amendée en 2005. Depuis ce temps, l'Inde est dans l'incapacité légale de poursuivre plusieurs productions de médicaments, ou de pouvoir exporter des principes actifs entrant dans la fabrication de thérapies ARV par exemple. Devant accorder un brevet d'au moins 20 ans, l'Inde ne pourra recourir à des génériques qu'à l'épuisement de ce terme. La question est de savoir si cette nation nouvellement « pirate » voudra bien se conformer à ses obligations internationales en matière de protection des DPI ? Une présentation du conflit Norvartis nous révèle ses intentions réelles. Mais auparavant, il convient de présenter les facteurs conjoncturels décisifs susceptibles de créer des opportunités de coopération ou présenter des obstacles à celle-ci.

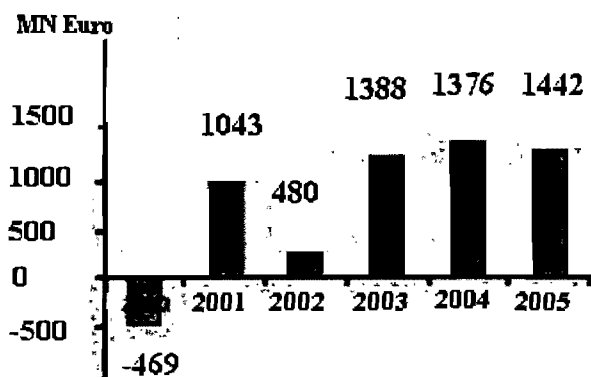
La longue mise en parenthèse des brevets a permis aux firmes nationales d'avoir accès aux technologies et innovations étrangères, de bénéficier des potentialités de création de revenus et d'emplois et d'acquérir une expérience et une expertise dans les domaines de la chimie et de la pharmacie. En l'espace de 30 ans, l'Inde a évolué d'une économie d'importation à une économie d'exportation : elle est passée d'une balance déficitaire 1970 à un excédent commercial de en 2000. Comme le montre la figure ci-après, cette tendance est très présente dans le secteur technologique, dont la chimie. La part de marché des

---

193. Bien que la loi indienne sur les brevets couvre les procédés de fabrication, la production de médicaments génériques était légitime pourvu que d'autres procédés de fabrication soient employés. La législation indienne ne protégeait pas le produit en tant que tel.

produits pharmaceutiques dans le commerce mondial a progressé de 40%, contre une stagnation relative des autres marchandises<sup>194</sup>.

**Figure 3 : Évolution de la balance commerciale de l'industrie chimique indienne 2000-2005**<sup>195</sup>



Le poids économique de l'industrie pharmaceutique dans l'économie nationale est considérable. L'industrie pharmaceutique indienne compte une dizaine de milliers d'entreprises et emploierait 3,3 millions de personnes<sup>196</sup>. En 2004, le cabinet Ernest et Young classait l'Inde au 12<sup>ème</sup> rang des puissances biotech dans le monde et prévoyait que la biotech indienne emploierait un million de personnes d'ici à 2010<sup>197</sup>. L'Inde figure au rang des plus grands producteurs et exportateurs de génériques à faible coût et d'intermédiaires en vrac<sup>198</sup>. Avec une production pharmaceutique totale correspondant à plus de 7,6 milliards € (11,1 milliards USD)<sup>199</sup>, l'industrie pharmaceutique indienne se classe actuellement 4<sup>ème</sup> en ordre d'importance mondiale en termes de volume et 13<sup>ème</sup> en

194. Nagesh Kumar, « Intellectual Property Rights, Technology and Economic Development; Experiences of Asian Countries », CBDPI Study paper 1b, (New Delhi, Research and Information System for Developing Countries, 2001)

En ligne. [http://www.iprcommission.org/papers/pdfs/study\\_papers/sp1b\\_kumar\\_study.pdf](http://www.iprcommission.org/papers/pdfs/study_papers/sp1b_kumar_study.pdf) p.30.*Id.*

195. France : MINEFE-DGTPE, *Fiche Synthèse : L'industrie chimique en Inde*, (France : MINEFE-DGTPE, mai 2007) En ligne. <http://www.missioneco.org/inde>.

196. Romain Launay, Jean-Christian Le Meur et Emmanuel Moreau, « L'industrie pharmaceutique indienne : de la copie aux génériques... et au-delà? », Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, (France, Conseil Général des mines, 2004), En ligne. [http://www.cgm.org/themes/devéco/develop/Rapport\\_Pharma\\_Inde070205.doc](http://www.cgm.org/themes/devéco/develop/Rapport_Pharma_Inde070205.doc) p.10.

197. «L'Inde pourrait devenir une puissance biotechnologique», Les Échos, Satya Madan, nov. 2004, [www.archives.lesechos.fr](http://www.archives.lesechos.fr)

198. CBDPI, *Intégrer les droits de propriété intellectuelle* (2002), op. cit., p.20.

199. 1 EUR = 1.46 USD

terme de valeur. Avec un taux de croissance de 10% par an, la production pharmaceutique indienne pourrait facilement atteindre 11,3 milliards € (6,5 milliards USD) d'ici 2012<sup>200</sup>. Il n'est pas exagéré de dire que l'industrie pharmaceutique indienne fait peur à l'occident.

D'un point de vue structurel, comparativement aux cas de la Thaïlande et du Brésil, les laboratoires indiens ont une forte présence sur le territoire. Sur un classement des 10 premières entreprises en termes des ventes, 7 d'entre elles sont à capital indien. Cette large proportion illustre l'important poids économique des entreprises indiennes dans l'économie nationale. Cinq sociétés, Ranbaxy Laboratories, Cipla, DR Reddy's Laboratories, Glaxo Smithkline Pharmaceuticals limited, et Lupin Limited, possèdent désormais des capacités de production excédentaires en mesure de répondre à la demande interne et à l'international. Actuellement, 75% du marché national sont entièrement desservis par les firmes indiennes, et 25% par des multinationales<sup>201</sup>.

L'imitation a un rôle significatif sur le développement de la concurrence mondiale. En effet une ventilation des producteurs d'ARV recensé par l'organisme Médecins Sans frontières (MSF) présentée en annexe<sup>202</sup> montre un élargissement relatif du nombre de pays producteurs en provenance des PED. Ce recensement tient compte des producteurs non autorisés, en l'occurrence les firmes «pirates». Ainsi c'est précisément sur ce segment industriel que l'on observe la forte présence d'entreprises en provenance des PED.

L'arrivée des ces nouveaux concurrents des PED n'est pas sans avoir un impact sur le niveau des prix de ces thérapies à l'échelle mondiale. Ces nouveaux joueurs ont considérablement augmenté le nombre de producteurs et favorisé le jeu de la compétition. En 2000, le Brésil parvint à commercialiser des thérapies ARV à un prix de 2 767 USD par an par patient, ce qui déjà représentait une réduction d'environ 74% du prix offert par les multinationales (10 439 USD). Aujourd'hui, ce traitement est disponible pour un prix

---

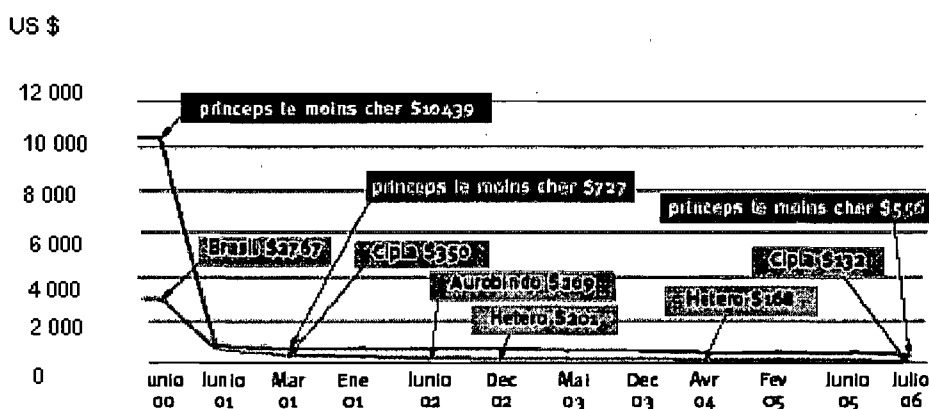
200. MINEFE-DGTPE, *Fiche Synthèse : Le commerce extérieur du Brésil en 2006.* (2007). Op. cit.

201. Launay, Le Meur, Moreau, « L'industrie pharmaceutique indienne » (2004), op. cit, p.11.

202. Pour une représentation des firmes pharmaceutiques impliquées dans la production de génériques voir l'annexe VI

encore plus abordable, d'environ 132 USD par an par patient, une réduction d'environ 97%. La chute libre des prix de l'ARV tient à l'arrivée sur scène des sociétés privées indiennes, lesquelles ont soutenu le jeu de la concurrence initié par les laboratoires gouvernementaux brésiliens. Le graphique ci-dessous illustre l'ampleur des baisses de prix de l'ARV à l'échelle mondiale depuis 2000, date correspondant à l'entrée en scène du Brésil puis de l'Inde. La chute des prix s'est maintenue grâce à la multiplication des fabricants de génériques.

**Figure 4 : Les effets de la concurrence des génériques juin 2000-juin 2006** <sup>203</sup>



Source: MSF (2006)

Au terme de l'imitation, l'Inde a pu constituer une industrie pharmaceutique puissante en mesure de concurrencer les « *big pharma* » dans la production d'antirétroviraux et d'une vaste gamme de médicaments. En 2006, les activités de reproduction de médicaments comptaient pour plus de 70% de la valeur du marché pharmaceutique indien et recoupaient des produits pharmaceutiques très diversifiés. Les activités couvraient les anti-infectieux (26%), les gastro-intestinal (13%), les cardio-vasculaires (12%), les respiratoires (12%), les antidouleur (10%), et les traitements relatifs au système nerveux

203. Exemple de trithérapie antirétrovirale : stavudine (d4T) + lamivudine(3TC)+névirapine (NVP). Les prix les plus bas du marché mondial par patient/ an. La concurrence des génériques s'est avéré être le moyen le plus efficace pour faire baisser le prix des médicaments. Au cours des cinq dernières années, les laboratoires de médicaments princeps ont souvent réagi à la concurrence des génériques. Médecins Sans Frontières (MSF), *Untangling the web of price reductions: Un guide de prix d'achat d'ARV destinés aux pays en développement*, 9ième édition, (MSF, juillet 2006), p.5.

central (6%)<sup>204</sup>. Ceci illustre l'étendue des compétences et des capacités productives des firmes pharmaceutiques indiennes. L'Inde veut être en mesure de soutenir le jeu de la concurrence par le prix dans plusieurs domaines pharmaceutiques et pour une vaste gamme de produits. Avec un niveau de compétence technologique élevé, elle peut concurrencer les grands joueurs sur le marché du générique. Dans cette situation, on comprend pourquoi les firmes pharmaceutiques occidentales craignent que les firmes indiennes leur volent leur part de marché. Par ailleurs, selon MSF l'introduction de génériques aux États-Unis par exemple, est susceptible d'induire une chute des ventes de l'ordre de 80% dès la première année<sup>205</sup>.

Avec l'arrivée des nouveaux concurrents, le monopole fut brisé et la concurrence se fait par le prix. L'accès aux médicaments à meilleur prix s'est fait par une lutte entre firmes locales et firmes étrangères pour emporter les appels d'offres des gouvernements. Dans le dossier de l'Efavirenz, Merck a perdu l'appel d'offre du ministère de la Santé brésilien au profit de l'Inde qui a pu offrir le comprimé à meilleur prix. À 0,65 USD, Merck n'était pas compétitif en face des 0,45 USD de Cipla. De même, dans le dossier du Kaletra, pour concurrencer Farmanguinhos, Abbott dut aligner son prix avec le niveau de production nationale. Ainsi, la fabrication de génériques et la multiplication des sources se sont avérées des stratégies efficaces en matière de baisse des prix des traitements ARV. L'issue des ententes négociées révèle les gains économiques et de compétitivité des PED.

Cette situation corrobore notre hypothèse selon laquelle l'objectif du piratage des brevets permet d'obtenir les médicaments au plus bas prix possible. Ainsi, ce n'est que lorsque les PED peuvent imiter eux-mêmes les produits étrangers qu'ils peuvent avoir accès aux produits nouveaux à prix réduit. C'est par voie d'apprentissage technologique que l'Inde s'est spécialisée dans la production d'une vaste gamme de produits pharmaceutiques pour répondre à une large demande. La prévalence des maladies dites négligées ainsi que de celles qui sont associées au mode de vie des pays développés, dites

---

204. France : MINEFE-DGTPE, *L'industrie pharmaceutique en Inde*, (France : MINEFE-DGTPE, janvier 2008) En ligne. <http://www.missioneco.org/inde>.

205. MSF, *Untangling the web of price reductions* (2007), op.cit., p.120.

maladie occidentales, notamment le cancer et le diabète, créa une pression en sus sur les autorités gouvernementales pour assurer une production de masse et offrir un plus vaste éventail de médicaments à des prix accessibles à la population. L'acquisition de capacités innovantes locales a ainsi mené les laboratoires indiens vers la production de nouveaux médicaments afin de pourvoir aux besoins variés des populations.

#### 5.4.1 Discussion

Le dynamisme du marché des génériques représente une occasion de développement fort intéressante pour les PED. Ce marché est actuellement en plein essor. Il constitue, avec les médicaments de spécialité, le segment le plus dynamique du marché pharmaceutique. D'ailleurs, en 2005, ce segment représentait plus de 55 milliards USD dans un marché mondial des médicaments évalué à 602 milliards USD. Actuellement située entre 14% et 17%, la croissance annuelle pourrait atteindre 18% en 2009 avec l'arrivée à échéance des brevets « *blockbusters* » (étude prospective IMS Health 2006). Dès lors, un marché de plus de 60 milliards USD sera pleinement accessible<sup>206</sup>.

Le potentiel du marché des génériques constitue pour les PED une opportunité à saisir afin de profiter pleinement des bénéfices du commerce international. L'importance économique de ce marché est un facteur important qui incite les PED à vouloir développer des compétences en la matière. Le développement de cette industrie a fait prendre un poids considérable à ce secteur dans les économies nationales. Seuls les pays qui posséderont des capacités techniques pour élaborer des génériques correspondant aux besoins des populations du Nord pourront concurrencer les firmes occidentales. En 2007, États-Unis, Europe, et Japon comptent pour plus de 80% de la demande mondiale<sup>207</sup>. En répondant à la demande des pays développés, les PED pourront réaliser des économies d'échelle importantes dans la production de génériques. Une augmentation du commerce des génériques aura également un impact significatif au niveau de la balance commerciale, en termes d'emplois et de revenus. Les pays les plus compétitifs pourront ainsi profiter de ces débouchés pour se positionner dans un marché particulièrement rémunérateur afin

206. Krikorian, « L'accès aux génériques: Enjeux actuels et la propriété intellectuelle » (2005), op. cit., p.12.

207. Les entreprises du Médicaments. «Marché mondiale du médicament : En 10 ans, la part de l'Europe a beaucoup décliné». En ligne : [http://www.leem.org/html/themes/article.asp?id\\_article=442](http://www.leem.org/html/themes/article.asp?id_article=442).

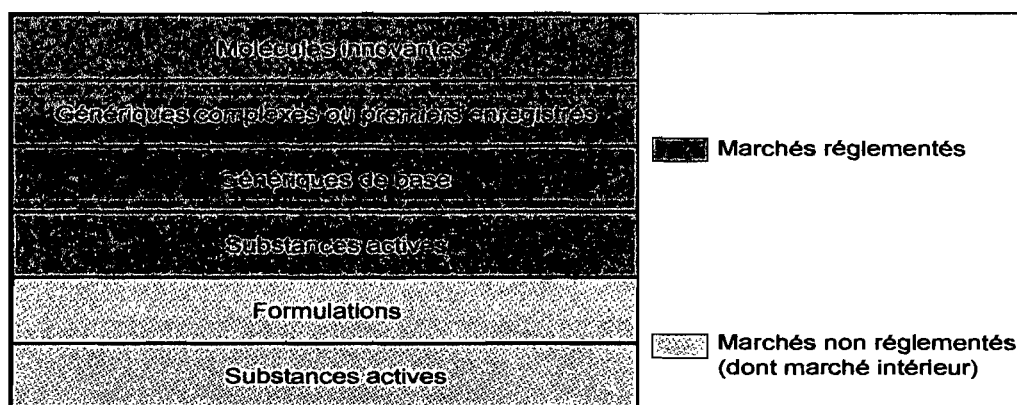


d'accroître le niveau de leurs exportations de produit à valeur ajoutée. Ceci explique la détermination de l'Inde à vouloir poursuivre librement la copie.

Puisque l'Inde a atteint une autosuffisance, elle est bien placée pour répondre à la demande extérieure de médicaments génériques. En volume, les exportations indiennes représentent 8% de la production mondiale, mais en valeur elles représentent seulement 2,5%<sup>208</sup>, car souvent, ses génériques sont destinés aux marchés non réglementés des pays du Sud. L'Inde fournit actuellement entre 50% et 75% des médicaments consommés par les malades des PED<sup>209</sup>. Environ 90% de la matière première utilisée en Thaïlande pour produire des ARV provient aussi d'Inde<sup>210</sup>. L'Inde est le fournisseur exclusif des trois compagnies sud-africaines, le fournisseur de MSF pour le Brésil. En exportant vers ces marchés, l'Inde améliore son bilan financier, mais les profits dégagés sont limités en raison du maigre pouvoir d'achat des gouvernements. Or, le marché des pays développés du fait qu'il repose sur des génériques complexes, et des molécules innovantes (voir la figure 5), est plus restreint d'accès mais est nettement plus lucratif :

*« Même si l'on prend en compte le fait que le prix de vente des médicaments génériques est forcément moins élevé, une part de marché ne serait-ce que de 20%, objectif tout à fait réaliste, représenterait un chiffre d'affaire deux fois plus important que celui correspondant au marché intérieur »<sup>211</sup>.*

**Figure 5 : Segmentation du marché des médicaments <sup>212</sup>**



208. Launay, Le Meur, Moreau, « L'industrie pharmaceutique indienne » (2004), op. cit, p.1.

209. Krikorian, « L'accès aux génériques: Enjeux actuels et la propriété intellectuelle » (2005), op. cit., p.1.

210. *Id.*, p.19.

211. Nair, 2003 dans Yves-A. Fauré, Loraine Kennedy, Pascal Labazée, Productions locales et marché mondial dans les pays émergents : Brésil, Inde, Mexique (Paris : Éditions Karthala, 2005), p.210.

212. Launay, Le Meur, Moreau, « L'industrie pharmaceutique indienne » (2004), op. cit, p.12.

Ainsi, la fabrication de génériques destinés à l'exportation dans les pays du Nord exige des compétences poussées car le marché est réglementé par des normes de santé et de sécurité. Des tests de bioéquivalence doivent être réalisés afin d'assurer un contrôle sur la qualité aux normes internationales établies par la Food and Drug Administration (FDA). Toutefois, seul un petit nombre d'entreprises indiennes parvient à se conformer à ces normes. Des ententes de partenariat sont alors recherchées afin d'accéder à ces marchés. Mais comme il a été démontré précédemment, les firmes pharmaceutiques occidentales ne privilégient pas nécessairement cette voie, elles préfèrent céder leurs médicaments à bas prix. Ce faisant, elles tentent de protéger leurs compétences et expertise, mais surtout elles souhaitent maintenir le contrôle de la distribution de génériques sur leur propre marché.

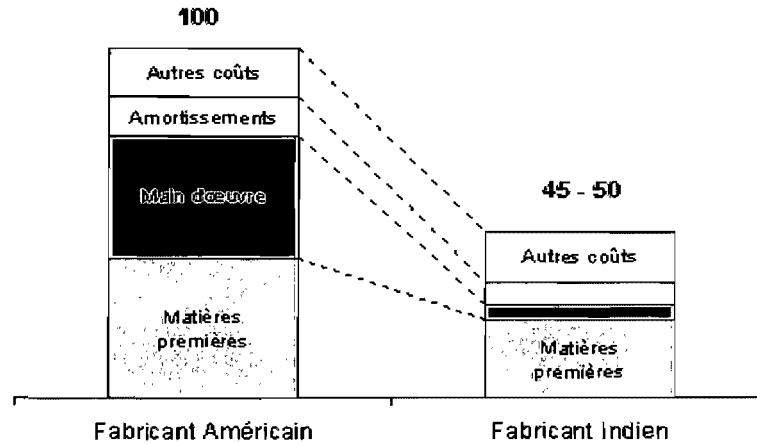
Les entreprises indiennes possèdent un avantage comparatif lié au faible coût de la main-d'œuvre, inférieur de 85 à 90% à celui de la main-d'œuvre américaine<sup>213</sup>. À titre indicatif, la rémunération d'un ingénieur en Inde est de 7 500 USD annuellement<sup>214</sup>. Cependant, les coûts de production dépendent également du coût des intrants. La production de médicaments est caractérisée par l'utilisation de molécules actives, produits intermédiaires qui ne sont pas toujours fabriqués dans les PED. L'achat de matière première constitue la dépense la plus importante dans le coût des médicaments, soit 50% environ des coûts de production (voir la figure 6). L'importation d'intrants à un prix souvent élevé pèse sur les coûts de production. Ainsi, lorsque les substances actives d'un médicament sont protégées par des DPI, les coûts de fabrication augmentent en réduisant considérablement la marge de profit réalisable. Il en résulte que l'Inde a tout intérêt à maintenir le prix des matières premières au plus bas niveau, soit en le négociant, soit en les fabriquant lui-même. Par ailleurs, il devient nécessaire pour les PED d'acquérir des compétences technologiques avancées pour prendre en charge la fabrication complète d'un médicament afin d'exercer un meilleur contrôle sur les prix.

---

213. Launay, Le Meur, Moreau, « L'industrie pharmaceutique indienne » (2004), op. cit, p.29.

214. Anne Aguilar et al., « L'Inde, une puissance en ébullition », (2007) En ligne. <http://projets.binzdinotti.com/inotti%20membres/redactionnels/INDE.htm>.

**Figure 6 : Coût comparatif de production des médicaments** <sup>215</sup>



Ainsi, pour les PED, le libre accès aux technologies est essentiel dans le but de maintenir les firmes locales dans le cercle vertueux de la concurrence et du développement économique. Cela nous amène à la conclusion suivante : bien qu'engagés dans des accords internationaux, les PED trouveront un moyen de se soustraire à leurs obligations. C'est d'ailleurs ce que démontre le conflit opposant l'Inde à Novartis.

Dès l'entrée en vigueur effective de l'Accord sur les ADPIC en 2005, le laboratoire suisse Novartis exigea du gouvernement indien la protection par brevet de son médicament contre la leucémie, Gleevec. Le laboratoire suisse avait entrepris cette action car plusieurs médicaments brevetés lui appartenant étaient produits et vendus en Inde, et la firme tenait à s'assurer que les brevets soient dorénavant respectés. Mais les autorités sanitaires indiennes se sont octroyées un droit de regard sur la délivrance des brevets. Ce faisant, New Delhi rejeta du revers de la main la demande de dépôt de Novartis arguant que Gleevec n'était pas un nouveau médicament. Un conflit largement médiatisé suivit.

En rejetant le brevet sur le principe de sa validité, les autorités indiennes laissaient sous-entendre qu'elles n'entendaient pas se conformer à leurs obligations internationales en matière de protection de la propriété intellectuelle. En simultané avec l'entrée en vigueur

215. Launay, Le Meur, Moreau, « L'industrie pharmaceutique indienne » (2004), op. cit., p.29.

de l'Accord ADPIC, le gouvernement indien fit modifier sa législation afin de restreindre l'obtention de brevet pour des modifications mineures de produits brevetés. Le ministre de la Santé avait fondé cette disposition législative sur le principe que les brevets devaient être réservés pour les innovations pharmaceutiques, c'est-à-dire pour des médicaments nouveaux et innovants. Selon les autorités, la loi indienne sur les brevets visait à équilibrer l'intérêt général et les intérêts particuliers, indiens ou étrangers, ce qui faisait d'elle une loi juste. Le brevet sur le Gleevec ne portait pas sur un nouveau médicament mais sur une nouvelle formulation de celui-ci. Ainsi, l'action en justice de Novartis contre le gouvernement indien visait précisément à invalider cette disposition de la loi indienne.

Selon Paul Herrling, directeur de recherche chez Novartis, les brevets sont essentiels à l'avancement de la médecine et la loi indienne sur les brevets était néfaste. Il ajouta pour défendre sa cause : « *Nous sommes fondamentalement convaincus que sans brevet il n'y aurait plus ou beaucoup moins de nouveaux médicaments.* » L'issue de ce procès revêtait des enjeux d'ordre humanitaire et économique considérables. Selon le Cancer Patients Aid Association (CPAA), une association indienne d'aide aux personnes atteintes du cancer, si Novartis venait à gagner le procès, le prix du traitement au Gleevec fixé par la firme suisse se situerait aux alentours de 2 500 USD par mois (contre 160 USD pour les génériques indiens), un prix monopolistique jugé aberrant et inacceptable. En effet, 35% de la population indienne vit en dessous du seuil de pauvreté, et même les génériques sont inabordables pour beaucoup d'Indiens. Par conséquent 99% des malades indiens n'auraient pas accès au Gleevec, avec les conséquences que l'on sait<sup>216</sup>. De plus, si la clause de la loi indienne sur les brevets combattue par Novartis venait à tomber, d'autres médicaments essentiels seraient brevetés et ne pourraient plus être produits en Inde sous leur forme générique. L'impact économique et humanitaire serait donc d'autant plus grand, d'où l'importance considérable de ce procès.

En s'attaquant à la production de génériques encore sous brevet dans les PED et les pays pauvres, les firmes pharmaceutiques des pays riches ne se font guère de la bonne

---

216. Genève, TSR découverte. «*Novartis contre l'Inde*». (4 octobre 2007) En ligne. <http://www.tsrdecouverte.ch/17+/dossiers/all/inde>.

publicité. La reproduction de princeps effectuée par les PED est relativement bien tolérée dans l'opinion de la communauté internationale. Cette situation n'échappa pas à l'attention de l'Inde laquelle tenta d'en retirer un avantage. D'ores et déjà, l'Inde bénéficiait d'un appui stratégique important, celui de MSF, un client important et un allié de taille. Dans le procès Novartis, le D<sup>r</sup> Tido von Schoen-Angerer de Médecins Sans Frontières affirma sa solidarité dans la lutte qu'entreprenait l'Inde contre l'utilisation des brevets à mauvais escient : « *nous lançons un appel à l'industrie pharmaceutique et aux pays riches pour qu'ils ne touchent plus à la loi indienne sur les brevets et qu'ils arrêtent de faire pression sur les pays producteurs de médicaments en vue d'un renforcement de leur système de brevet*<sup>217</sup> ». Une victoire de Novartis aurait été un dangereux précédent et aurait constitué une menace pour la pharmacie des pauvres. MSF craignait qu'une telle jurisprudence n'aggrave l'apartheid sanitaire par le dépôt de brevets sur plusieurs autres médicaments, ce qui aurait constitué une catastrophe humanitaire. En collaboration avec OXFAM, Health Action International, et l'Association pour la taxation des transactions pour l'aide aux citoyens (ATTAC), une pétition fut lancée recueillant plus de 450 000 signatures dans laquelle ces organismes demandaient à Novartis de renoncer au procès. Celle-ci fut présentée à l'assemblée des actionnaires de Novartis. Le procès de Prétoria en avait recueilli 300 000<sup>218</sup>. La Haute Cour de Chennai entendit la plainte de la firme suisse, mais décida de ne pas l'accueillir. Novartis, essuyant une autre défaite, se dit déçue et souligna au passage son désinvestissement dans les maladies tropicales : « *Cette décision aura des conséquences négatives à long terme sur la recherche et le développement pour de meilleurs médicaments en Inde et ailleurs* »<sup>219</sup>.

Mais cette action en justice intentée par Novartis était purement stratégique. Au premier abord, ce procès visait à éviter des pratiques de concurrence déloyale. L'émergence

---

217. Médecins sans Frontière, « *Norvatis/Inde-Le jugement rendu par le tribunal indien protège l'Inde qui peut ainsi rester la pharmacie des pays en développement* », (6 août 2007) En ligne. [http://www.msf.ch/Actualites.29.0.html?&tx\\_ttnews%5Btt\\_news%5BbackPid%5D=5&cHash=ab1f8e27aa](http://www.msf.ch/Actualites.29.0.html?&tx_ttnews%5Btt_news%5BbackPid%5D=5&cHash=ab1f8e27aa).

218. Anick Hammel. « *L'accès aux soins des populations les plus démunies : un débat enfin ouvert* » (2001) En ligne. <http://www.cairn.info/revue-internationale-et-strategique-2001-4-page-9.htm>.

219. Christian Losson, « *Novartis perd contre les génériques* », (2007) En ligne. [http://www.liberation.fr/actualite/economie\\_terre/271038.FR.php](http://www.liberation.fr/actualite/economie_terre/271038.FR.php).

de nouveaux producteurs en provenance des PED et l'ouverture du marché du générique expliquaient l'intérêt des firmes pharmaceutiques occidentales de vouloir limiter les pertes financières liées à la copie légale de leurs médicaments par l'octroi de licences obligatoires, en cherchant des brevets sur des produits modifiés apparaissant comme des nouveautés, puisque l'Accord était désormais entré en vigueur dans la plupart des PED. Ainsi, en réclamant un renforcement des nouveaux brevets, elles limitaient le développement du générique dans les PED pour récupérer les pertes subies. Dans ce sens Paul Herrling (Novartis) avait soutenu qu'en produisant des copies de médicaments avant l'échéance des brevets, l'industrie indienne profitait des découvertes et des investissements réalisés par d'autres et privait les inventeurs du recouvrement des frais engagés, ceci n'étant pas autre chose que de la piraterie, - à laquelle ils tenteraient de remédier par des brevets « *evergreen* »<sup>220</sup>.

La firme suisse espérait, si sa requête avait été acceptée juridiquement, que plusieurs autres de ses médicaments copiés bénéficient également d'une protection par brevet et pensait ainsi récupérer les parts de marché perdus (au profit de l'industrie pharmaceutique indienne) qu'elle estimait lui revenir de droit. On doit reconnaître la légitimité de l'action entreprise par celle qui se sentait spoliée. Une analyse plus fine de l'action de Novartis amène le constat suivant : puisque que les compagnies occidentales ne pouvaient contenir l'expansion menaçante des génériques indiens avec des lois américaines ou européennes, elles mettraient tout en œuvre pour que s'établisse une loi indienne qui empêche l'exportation de génériques, ou même leur fabrication pure et simple ; cela semblait le seul moyen de lutter contre l'industrie pharmaceutique indienne.

En somme, le conflit Inde versus Novartis est révélateur des stratagèmes des firmes multinationales. La ligne de conduite était de déposer des brevets dès l'entrée en vigueur de l'accord pour des médicaments nouveaux qui ne l'étaient pas réellement. L'objectif de cette démarche purement stratégique était de rattraper les rentes non perçues

---

220. Les brevets sur les « *evergreens* » ne sont rien d'autre que des améliorations de médicaments existants (nouvel usage, modification de galénique, etc.) visant à étendre le plus possible le droit aux rentes sur des produits.

sur des versions antérieures de médicaments librement copiés (version originale) et sur les génériques (brevets expirés dont les coûts d'investissement - soulignons-le - sont minimes). Après tout, il est peu probable que le coût de développement d'un tel médicament se situe effectivement dans les 300 à 500 millions USD, tel que rapporté dans le premier chapitre, coûts estimés pour la mise au point d'un nouveau médicaments.

Dans cet ordre d'idée, il est possible de comprendre la réaction indienne. En s'octroyant un droit de regard sur la validité des brevets, l'Inde tentait de résister à l'abus de pouvoir de la firme suisse. Impérativement, l'Inde veut protéger son industrie nationale et maintenir les sources existantes de production de générique en maintenant le contrôle sur la validité des brevets ainsi que les voies d'accès aux technologies étrangères. À ce titre, l'Inde réaffirme sa souveraineté en s'octroyant un droit de regard sur les critères de nouveauté pour attribuer un brevet. En évitant que des anciens produits ne soient rendus inaccessibles par la délivrance de nouveaux brevets, les producteurs indiens avides d'exclusivité peuvent poursuivre librement la production et la commercialisation de leurs versions génériques sans devoir s'acquitter de l'obligation de payer des rentes aux laboratoires étrangers, ce qui augmenterait considérablement leur coût de production et nuirait potentiellement à leur compétitivité. L'imitation est donc poursuivie dans le but d'acquérir rapidement une indépendance technologique et accumuler des capacités financières. Le gouvernement indien estime qu'il devrait pouvoir élaborer un système national d'innovation en mesure de soutenir le développement de ses entreprises locales et donc adapté aux besoins spécifiques de celles-ci. Cependant, il reste à connaître sa conduite lorsque la pharma indienne mettra sur le marché ses propres médicaments nouveaux, parce qu'elle en est aujourd'hui capable. Quand la pharma indienne aura atteint le niveau des « *big pharmas* » occidentales il sera intéressant de voir quelle position prendra l'Inde par rapport aux DPI ?

Une thèse souvent avancée est que la progression vers le renforcement des DPI est étroitement liée au développement de compétences scientifiques. L'imitation a eu un effet positif sur la spécialisation de la main-d'oeuvre et les capacités scientifiques. Un facteur

facilitant l'apprentissage par l'expérience, relève du niveau de qualification de la main d'oeuvre. Le capital humain est en mesure de renforcer la capacité d'adoption de la technologie et contribue à la productivité économique des entreprises. L'amélioration du capital humain a un impact positif sur les capacités d'imitation de biens plus complexes. Dans le cas du Brésil, nous avons souligné sa difficulté d'accès aux médicaments de deuxième et troisième ligne du fait de son incapacité à les produire. L'Inde dispose de capacités techniques et de professionnels qualifiés pour maîtriser les nouvelles technologies de production et de diffusion ainsi que les réseaux de distribution. Elle possède un large bassin d'experts, en chimie notamment, en mesure d'assimiler et de procéder rapidement à la mise sur le marché de produits imités. Cette nation compte un grand nombre de scientifiques<sup>221</sup>. En 2004 plus de 112,000 étudiants ont gradué d'un programme d'ingénierie en Inde comparativement à 137,437 aux Etats-Unis<sup>222</sup>. L'Inde dispose d'un enseignement supérieur de haut niveau (écoles de commerce, instituts techniques, etc.)<sup>223</sup>.

Ainsi, elle est devenue un joueur important sur le marché des génériques, grâce en large partie aux talents et habilités de ses ingénieurs. Via la pratique systématique et réciproque de l'ingénierie inversée, de la « copie » ou de l'innovation incrémentale autour des molécules à effets thérapeutiques connus et identifiés, les firmes indiennes ont été en mesure d'accumuler en leur sein d'importantes capacités technologiques et scientifiques. Cependant, bien que l'Inde possède des compétences scientifiques élevées, toutefois cela ne semble pas avoir eu un impact important sur le renforcement des DPI. Par conséquent, nous devons considérer d'autres variables.

Face au succès des laboratoires indiens, on assiste, depuis les dernières années, à une multiplication des partenariats public privé (PPP), et à des associations stratégiques entre sociétés indiennes et centres de recherche internationaux. L'Inde est désormais

---

221. Launay, Le Meur, Moreau, « L'industrie pharmaceutique indienne » (2004), op. cit,

222 Ed Burnette, « U.S vs. China VS Indian in engineering » (June2006). En ligne.  
<http://blogs.zdnet.com/Burnette/?p=125>

223. Nathalie Lemieux, « La machine à fabriquer des cerveaux », (2004) En ligne.  
<http://www.jobboom.com/jobmag/29-12-texte.html>.



entre sociétés indiennes et centres de recherche internationaux. L'Inde est désormais devenue une plaque tournante de la recherche et de la fabrication sous contrat, le marché des *Contract Research and Manufacturing Services* (CRAMS). Il repose sur l'exécution sous contrat d'activités concernant la recherche clinique, la découverte de nouveaux médicaments et la fabrication de principes actifs ou de génériques. En 2006, il était estimé à plus de 949 millions de USD avec un taux de croissance projeté de 30% annuellement<sup>224</sup>. Ce marché est dominé par des sociétés indiennes, avec 5 d'entre elles qui détiennent plus de 43% du marché de la recherche sous contrat et plus de 10% du marché de la fabrication sous contrat<sup>225</sup>.

L'ambition indienne est d'être impliquée dans l'élaboration de nouvelles molécules et d'attirer ainsi davantage d'IDE afin de reproduire le même phénomène de délocalisation que dans le secteur de l'informatique<sup>226</sup>. En effet, l'Inde cherche à devenir un endroit de prédilection pour les délocalisations de hautes technologies. Les entreprises indiennes ne se contentent plus de sous-traitance et aspirent à être globale. Cette tendance est facilement observable. Plusieurs sociétés indiennes ont acquis des sociétés pharmaceutiques étrangères européennes et américaines : en 2006, le D<sup>r</sup> Reddy prit possession de Betapharm (Allemagne) et Roche (Mexique) en 2005, Lupin acheta Kyowa Pharmaceuticals (Japon) en 2007, Ranbaxy acheta Terapua (Roumanie) en 2006, Wockhardt acheta Negma Labs (France) en 2007 Ranbaxy et Zydus Cadila ont racheté respectivement la filiale générique d'Aventis et d'Alpharma<sup>227</sup>. Ces multiples fusions et acquisitions attestent de la bonne santé financière des firmes indiennes et de la volonté d'accélérer le transfert de technologies. Mais plus important encore, ces opérations permettent aux firmes indiennes un positionnement stratégique pour réaliser une percée et infiltrer leurs génériques sur les marchés européens, asiatiques et américains.

---

224 MINEFE-DGTPE, *L'industrie pharmaceutique en Inde* (2008), op. cit.

225. *Id.*

226 Launay, Le Meur, Moreau, « L'industrie pharmaceutique indienne » (2004), op. cit.

227. MINEFE-DGTPE, *L'industrie pharmaceutique en Inde* (2008), op. cit.

L'expérience et l'expertise indiennes favorisent un rapprochement stratégique. L'industrie pharmaceutique est confrontée à une croissance des coûts de la recherche. Les essais cliniques représentent à eux seuls 70% des coûts<sup>228</sup> de développement. Avec une main-d'œuvre qualifiée et bon marché, on peut comprendre l'intérêt des firmes multinationales de délocaliser ces activités en Inde. La délocalisation de la recherche et développement en Inde permettrait à ces firmes de réaliser une réduction importante des coûts. Ainsi, on pourrait assister à un véritable changement de paradigme : les firmes multinationales utiliseraient l'Inde comme plateforme de recherche où développer de nouveaux produits plutôt que comme nouveau marché pour écouler leurs produits. La firme américaine Philips a d'ailleurs fait cette tentative en 2 000 en implantant avec succès à Bangalore son plus grand centre de recherche. Employant plus 1 500 ingénieurs, Philips a réussi à économiser 150 millions USD la première année<sup>229</sup>. Ces facteurs économiques renforcent l'intérêt d'une coopération formulée au travers d'ententes de partenariat afin que chacune des parties tire profit de ses avantages compétitifs. Cette approche de collaboration est plus favorable au respect des ententes.

D'ailleurs, on remarque une prolifération de partenariats occidendo-indiens: Avesthagen-Biomérieux (outils diagnostiques), Avesthagen-Limagrain (agrobiologie), Southern Petrochemicals Industries Corporation – Krebs (chimie organique) sont quelques exemples. Ces partenariats de recherche et de fabrication ont donné lieu à des ententes qui ont valorisé davantage le potentiel de recherche indigène des sociétés indiennes tant au niveau des infrastructures que des produits. D'abord, en contribuant à l'augmentation de la demande d'emplois spécialisés : docteurs, chercheurs, chimistes analystes, etc., et en améliorant les installations de recherche via des IDE. Pfizer a investi plus de 10 millions de USD depuis 1997 pour créer un centre de biométrie à Bangalore destiné au développement de nouvelles molécules et à la réalisation de recherches cliniques<sup>230</sup>. Dans le cadre d'une recherche sous contrat avec Aventis Pharma, une collaboration a permis la découverte du médicament antidiabétique Daonil. Ainsi, ces PPP

---

228 Aguilar et al., « L'Inde, une puissance en ébullition » (2007), op. cit.

229. *Id.*

230. Launay, Le Meur, Moreau, « L'industrie pharmaceutique indienne » (2004), op. cit, p.32

sont parvenus à accroître et intensifier l'activité créative issue d'un effort commun qu'il importe de protéger par un titre de propriété intellectuelle. Dans ce contexte, on pourrait voir naître une demande indienne de plus en plus grandissante pour les DPI.

Effectivement, le développement de compétences scientifiques et techniques a permis à l'Inde de réaliser des investissements dans la recherche et le développement. À cet égard, Kumar rapporte que « *India ranked seventh amongst all developing countries in terms of US patents obtained (ahead of Brazil, China and Mexico) and fourth in the chemicals sector and in biotechnology (1998)* »<sup>231</sup>. Toutefois, le niveau d'investissement des entreprises pharmaceutiques indiennes reste faible. Il représentait 2% du chiffre d'affaires en 2000<sup>232</sup>. Ceci s'explique par le fait que la question du financement de la recherche est une limite importante pour les entreprises locales disposant de faibles ressources financières. La forte charge financière liée à la recherche et développement conjuguée aux budgets de subvention limités du gouvernement crée de fortes pressions sur les entreprises. Ainsi donc, la conclusion de partenariats avec des laboratoires étrangers pourrait constituer une avenue essentielle. C'est une opportunité pour les entreprises indiennes d'assurer la viabilité et l'accroissement de leurs activités de recherche en étant soutenu par des investissements extérieurs.

En approfondissant notre réflexion, s'il est possible dire que la Chine est l'usine de fabrication du monde, alors on peut convenir que l'Inde a tout le potentiel pour devenir le laboratoire de la planète. En exportant des médicaments génériques, l'Inde pourra développer davantage ses capacités de financement pour améliorer ses installations ou financer ses recherches. Ainsi elle pourrait passer, d'ici à une dizaine d'années, du stade des copies à celui des découvertes : « *L'Inde se voit aujourd'hui comme un pays émergent, et non comme le défenseur des pays les plus pauvres* » comme le rapporte Christophe Jaffrelot, directeur du Centre de Recherches et d'Etudes Internationales (CREI)<sup>233</sup>. L'expérience venant, les firmes indiennes pourront se lancer dans la découverte de

---

231. Kumar, « Intellectual Property Rights » (2001), op. cit., p.7

244. Launay, Le Meur, Moreau, « L'industrie pharmaceutique indienne » (2004), op. cit, p.17

233. Aguilar et al., « L'Inde, une puissance en ébullition » (2007), op. cit.

molécules innovantes, segment à plus forte valeur ajoutée, mais nécessitant un savoir-faire spécialisé, des investissements importants et un haut niveau de risque. Cependant, l'Inde n'est pas dans une position où elle peut assumer solennellement les risques financiers de la recherche et développement. Mais cette situation est susceptible d'encourager la conclusion de partenariats et donc améliorer la condition du respect des DPI dans ce pays.

Par ailleurs, le secteur pharmaceutique connaît actuellement de profondes restructurations liées à l'augmentation des coûts de recherche et de développement qui pèse sur le lancement de nouvelles molécules et le développement croissant des médicaments génériques. Ceci pourrait donner lieu à la conclusion d'ententes de partenariat afin de réduire les coûts de transaction. Toutefois, les ententes portant sur les DPI seront respectées seulement si elles sont conclues dans le cadre de partenariats technologique et scientifique au sein duquel le transfert de technologie est réellement pratiqué et que les fruits de l'activité créative sont équitablement partagés. Dès lors, les firmes indiennes ne pourront plus contester les brevets étrangers d'un côté et revendiquer les leurs sur leurs propres créations de l'autre.

Le regroupement de compétences scientifiques et technologiques est en bonne partie un ingrédient indispensable pour attirer les IDE. L'amélioration des capacités scientifiques, les risques et les coûts associés au développement et à la commercialisation de nouveaux produits, et la nécessité de maintenir les coûts au plus bas niveau possible, sont autant de facteurs encourageant la création d'alliances entre firmes du Nord et du Sud, dans lesquelles un réel transfert de technologies sera réalisé. Dans ces conditions, les DPI seront mieux respectés. Cependant actuellement, les firmes multinationales se montrent très prudentes et tardent à fournir l'aide nécessaire pour la constitution de ces capacités scientifiques et le transfert des technologies de pointe dans les PED, ce qui crée un obstacle à la coopération.

En somme, avec une main-d'œuvre hautement qualifiée et des coûts de production bas, l'Inde est de certes en bonne position pour attirer l'investissement des firmes

multinationales dans son économie. Cependant elle devra améliorer la protection de la protection intellectuelle. Mais, pour cela, il doit y avoir au préalable une demande interne, des entreprises locales. Actuellement cette exigence est « imposée » par l'extérieur, et est perçue « négativement », et les DPI deviennent une forme d'exploitation « occidentale ». Les entreprises indiennes souhaitent poursuivre l'imitation libre, les bénéfices du *free riding* contrebalançant les avantages des DPI. Une augmentation des tarifs sur les matières importées et les intrants intermédiaires, par le paiement de rentes, est susceptible de réduire la compétitivité des entreprises locales. Le non respect est donc une avenue pour maintenir leur coût de production le plus bas possible. Pour le moment, pour combler cette lacune, l'Inde privilégie l'approche de l'autosuffisance en s'appropriant illégalement des produits étrangers et en maximisant elle-même son potentiel de développement. Mais tout comme pour son voisin chinois, des investissements étrangers devront être réalisés pour accroître le développement économique.

### **5.5 L'Afrique du Sud**

À l'exception de l'Inde, du Brésil et de certains États d'Amérique latine (Argentine, Mexique) peu de PED ont des habilités techniques suffisantes pour produire des génériques. Les cas de la Thaïlande, du Brésil et de l'Inde ont clairement montré que le niveau de compétences nationales (capacités de production, scientifiques et technologiques) est un facteur déterminant dans le processus d'imitation de même que dans le processus de négociation. La mise en place d'une production locale répond aux besoins des populations et est une étape préalable à la constitution d'une offre exportable sur les marchés internationaux. Cela se traduit par une amélioration de la compétitivité de cette nation. Également, plus une nation possède de compétences, plus elle représente une menace concurrentielle. Toutefois, les PED sont loin de former un tout homogène. Les divergences structurelles dans les pays du Sud impliquent de ne pas les envisager comme une entité homogène. Elles présentent de nombreux facteurs d'hétérogénéité : différences de structuration des réseaux de distribution, orientation vers les marchés intérieurs, faible présence sur les marchés extérieurs etc. C'est pourquoi il est pertinent de vérifier nos hypothèses dans un échantillon diversifié de pays. Notre analyse nous a donc amenés à considérer le cas de l'Afrique du Sud.

Le cas de l'Afrique du Sud est un cas particulièrement intéressant. Cette nation est à l'épicentre du paradoxe sur le renforcement des DPI. Bien qu'il s'agisse d'un pays pauvre (faible pouvoir d'achat de la population et de l'État), il a procédé tout de même à des réformes législatives pour accommoder les ADPIC. Comment expliquer son adhésion aux normes occidentales de protection de la propriété intellectuelle? En observant le cas Africain il appert que les brevets pharmaceutiques sont dûment respectés. Cependant cette observation doit être relativisée par rapport à certains éléments politiques, structurels et sociaux.

Dans ce cas particulier, l'obligation de faire respecter les DPI est contre toute logique. Il est généralement connu que ce pays souffre d'une situation sanitaire précaire. L'Afrique sub-saharienne possède un bilan de santé des plus catastrophiques. L'espérance de vie moyenne est de 47 ans et près de 50% de la population vit en dessous du seuil de pauvreté. Plus d'un adulte sur 6 est porteur du sida, et près de 5,2 millions de personnes vivaient avec le VIH en 2005<sup>234</sup>. Les grandes pandémies (sida, tuberculose, paludisme et plus récemment le diabète) font des ravages au sein de la population africaine : près d'1,5 millions de sud-africains seraient morts du sida ou de ses maladies opportunistes depuis le début de la maladie. Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), au moins 85% des Sud-africains ayant besoin de ARV n'étaient toujours pas sous traitement mi 2005<sup>235</sup>.

Par ailleurs, l'administration de fausses pharmacopées est particulièrement problématique en Afrique du Sud. Souvent, ces médicaments sont écoulés dans la rue sans aucune surveillance. Il est courant que les vendeurs ambulants n'ayant aucune qualification ou formation offrent des conseils qui leur ont été préalablement transmis par leurs fournisseurs. Selon la Food and Drug Administration des États-Unis, 10% des médicaments mis en circulation dans le monde sont des faux, et l'OMS précise que cela

---

234. France : MINEFE-DGTPE, *Fiche Synthèse : Le système de santé en Afrique du Sud* (France : MINEFE-DGTPE, juin 2006) En ligne. <http://www.missioneco.org/afriquedusud>.

235. MINEFE-DGTPE, *Le système de santé en Afrique du Sud* (2006), op. cit.

atteindrait 25 à 60% dans certains PED et pays moins avancés<sup>236</sup>, notamment en Afrique. Ces fausses pharmacopées ne respectent nullement les principes pharmacologiques, sont dépourvues de substances actives et fonctionnent sur le principe de dissimulation des symptômes de la maladie<sup>237</sup>. Ces pseudo médicaments se trouvent en majeure partie en circulation libre dans les pays défavorisés où l'approvisionnement en médicaments de base est insuffisant et les prix élevés. Les cas répertoriés au Nigeria, en Haïti, en Inde et au Niger sont de tristes exemples parmi tant d'autres des dangers de ces faux médicaments. Dans les années 1990, plusieurs enfants sont décédés après avoir été traités par un faux sirop contre la toux fabriqué à partir d'un mélange d'eau et de solvant industriel. En Haïti et en Inde, il y eut respectivement 89 et 30 décès de nourrissons. En 1995, lors d'une épidémie de méningite au Niger, 2 500 décès furent rapportés après que 50 000 personnes aient reçu de faux vaccins<sup>238</sup>. Ainsi, face à cette hécatombe, le gouvernement procéda en 1997 à un amendement de sa législation nationale pour permettre l'importation de l'ARV à bas prix.

Cependant, ce projet de loi fut vite bloqué à la suite d'une plainte déposée par un collectif de 39 laboratoires internationaux. Merck (US), Glaxo-Wellcome (GB) et BMS arguaient que cet amendement à la loi constituait une violation des règles du commerce et n'était pas conforme avec les dispositions des accords ADPIC applicables aux produits pharmaceutiques. Ces firmes voulaient rendre illégitime le recours aux importations parallèles. Advenant une victoire, ce procès leur aurait servi de jurisprudence pour invalider les dispositions relatives aux importations parallèles et à la copie locale de médicaments sous brevet.

La question qui se pose est de savoir pourquoi l'Afrique du Sud n'a-t-elle pas tenté de fabriquer les médicaments dont elle avait besoin, comme l'ont fait la Thaïlande, le Brésil

---

236. OMS, *Médicaments de qualité inférieure et contrefaçon* (2003), op. cit.

237. Ces produits contiennent de l'eau colorée, du faux plasma sanguin, des pesticides dangereux pour les hommes et les animaux.

238. OMS, *Médicaments de qualité inférieure et contrefaçon* (2003), op. cit.

et l'Inde ? Le succès des productions de génériques dans ces pays indique toutes les potentialités d'encourager le développement d'une industrie pharmaceutique locale.

### **5.5.1 Discussion**

L'option de recourir aux licences obligatoires tient à certains facteurs structurels et politiques. D'abord, en soi l'importation parallèle constitue une solution d'ultime recours faisant suite à l'épuisement des DPI. L'Afrique du Sud ne possède ni les capacités techniques pour prendre en charge la production de médicaments à l'échelle nationale, ni les moyens financiers pour se procurer des licences ou acheter des médicaments. Par ailleurs, les fatalités liées aux faux pharmacopées montrent l'ampleur du danger de l'imitation pour un pays ne possédant pas de compétences techniques et scientifiques suffisamment développées. L'Afrique du Sud doit se développer en ce sens si elle veut fournir à sa population des médicaments de qualité. Pour son gouvernement les infractions aux brevets n'étaient pas préoccupante outre mesure car il lui importait davantage d'assurer un approvisionnement fiable à sa population. Les autorités sanitaires sud-africaines prirent en charge la situation et décidèrent de recourir aux importations parallèles de médicaments et d'exercer un certain contrôle sur la qualité des pharmacopées. Ainsi, cette initiative visait d'abord à assurer un contrôle sur les médicaments en circulation.

Pour octroyer légitimement une licence obligatoire, l'Afrique du Sud avait avancé l'argument de l'abus de pouvoir des firmes multinationales pharmaceutiques. Ordinairement, un État ne peut déclarer une licence obligatoire que si les négociations afin d'obtenir du titulaire du brevet son accord pour utiliser le brevet à des fins commerciales échouent. Ainsi, faute d'entente sur le prix, l'Afrique du Sud a soulevé que les multinationales pratiquaient des prix prohibitifs. Condamnés pour la pratique de prix de monopole par les autorités de la concurrence sud africaines créées à la suite du procès de Prétoria, deux laboratoires, GSK et Boehringer furent obligés de céder des licences de production aux laboratoires locaux. Pour éviter la récurrence de ces événements et préserver la mainmise sur les circuits de distribution des médicaments, les laboratoires occidentaux autorisèrent eux-mêmes les producteurs locaux à fabriquer et vendre



leurs médicaments brevetés. C'est ainsi que BMS accorda en 2003 une licence volontaire à Aspen pour la fabrication d'un ARV, le d4t. Merk emboîta le pas l'année suivante en octroyant une pareille licence à la société par alliance indo-sud-africaine pour la production de l'Efavirenz. En 2004, les laboratoires GlaxoSmithKline (GSK), et Boehringer Ingelheim accordèrent des licences volontaires sur trois molécules leur appartenant. BMS fit de même en cédant une LV à Aspen pour produire et commercialiser le d4T. Cependant, à l'instar des cas discutés précédemment, les firmes pharmaceutiques décidèrent alors d'accorder des licences volontaires. Il convient de se questionner sur les motifs pour lesquels elles ont privilégié cette option de manière à comprendre l'engagement de l'Afrique du Sud à respecter les contrats<sup>239</sup>.

La structure interne du marché nous révèle des indices sur les motifs pour lesquels ces firmes cédèrent des licences volontaires. D'abord, l'industrie sud-africaine est largement dominée par des laboratoires étrangers: GSK, Roche Products, Pfizer, Schering, Sanofi-Aventis, Merck, Boehringer Ingelheim, Bayer, Astra-Zeneca, Abbott Laboratories. Des génériqueurs des PED comprennent : Cipla, Ranbaxy, et D<sup>r</sup> Reddy's<sup>240</sup>. Quant aux fabricants pharmaceutiques sud-africains, on peut citer Aspen, Adcock Ingram, et Enaleni. Toutefois, leur part de marché est limitée à 32% du marché des produits génériques<sup>241</sup>. Cette proportion s'explique en partie par les capacités de production limitée des firmes sud-africaines pour répondre à la demande nationale. Dans cette conjoncture, la cession de licences volontaires permettait aux firmes étrangères d'exercer un contrôle sur la fabrication, la distribution et la vente locale tout en amenant l'État Sud Africain à respecter les brevets. En sous-traitant leur production aux laboratoires sud-africains, les «*big pharma*s» évitaient leur concurrence. Cela eut pour effet d'anéantir la multiplication des sources de production et en conséquence de réduire la concurrence sur le marché interne.

---

239. Krikorian, « L'accès aux génériques: Enjeux actuels et la propriété intellectuelle » (2005), op. cit., p.25

240. France : MINEFE-DGTPE, *Fiche Synthèse : Le marché des produits pharmaceutiques*: (France : MINEFE DGTPE, juin 2006) En ligne.

[http://www.missioneco.org/afriquedusud//documents\\_new.asp?V=7\\_PDF\\_121808](http://www.missioneco.org/afriquedusud//documents_new.asp?V=7_PDF_121808)

241. Pour une représentation de la forte présence étrangère voir l'annexe VII

Un élément de réponse supplémentaire se trouve dans la configuration du marché pharmaceutique. Les médicaments offerts sur le marché sont en majeure partie des génériques. Avec 16 milliards USD, l'Afrique du Sud constitue le troisième consommateur de génériques derrière le Royaume-Uni et l'Allemagne<sup>242</sup>. Ce marché devrait atteindre un taux de croissance annuelle de 7% en 2009<sup>243</sup>. Cependant, du fait que la vaste majorité de la population est dotée d'un faible pouvoir d'achat et qu'elle ne peut pas payer le plein prix pour leurs produits, les profits dégagés par les ventes sont nécessairement plus faibles.

Ainsi, il est difficile de retenir la validité de l'argument financier pour expliquer l'intérêt des laboratoires étrangers. Par ailleurs, l'Afrique du Sud, comme la majorité des PED, ne possède pas de capacités technologiques avancées. Sa capacité de production locale n'est pas assez développée pour assurer une autosuffisance pharmaceutique. Dans cette conjoncture, comment l'Afrique du Sud pourrait-elle constituer une réelle menace concurrentielle pour les multinationales ? Quel véritable intérêt ont les firmes étrangères pour le marché sud-africain ?

La cession de licence volontaire est le résultat de deux considérations : le besoin des firmes pharmaceutiques de rétablir une bonne image d'elles-mêmes, et le maintien de l'exclusivité. Le renforcement des DPI dans les PED est une démarche qui a été modérée par des groupes cherchant à donner un visage plus humain au développement économique. En effet, la mobilisation des organisations non gouvernementales (ONG) incita les firmes pharmaceutiques à faire marche arrière dans le procès de Prétoria, les droits humains ne devant pas être subordonnés aux droits privés. Les offensives contre la copie de médicaments protégés par des brevets furent tempérées par les actions ces organisations, lesquelles, tout au long de ce court procès, ont été le fer de lance de campagnes de mobilisation nationales et internationales et de sensibilisation de l'opinion publique

---

242. France : MINEFFE-DGTPE, *Fiche Synthèse : Le marché des produits pharmaceutiques*, note 240. op., cit

243. France : MINEFFE-DGTPE, *Étude : La distribution de produits pharmaceutiques en Afrique Australe et Océan Indien - Répertoire des importateurs / distributeurs ayant marqué un intérêt pour l'offre française*. (France : MINEFFE-DGTPE, 2007) En ligne.  
[http://www.missioneco.org/afriquedusud//documents\\_new.asp?V=7\\_PDF\\_139127](http://www.missioneco.org/afriquedusud//documents_new.asp?V=7_PDF_139127).

internationale. Une pétition lancée par MSF sur Internet recueillit, en cinq semaines seulement, plus de 300 000 signatures<sup>244</sup>. La presse fut très présente au procès et participa largement à la mobilisation. Sur le plan politique, l'industrie pharmaceutique perdit peu à peu les soutiens qu'elle avait reçus au cours des années précédentes. En Europe, le gouvernement allemand, malgré la présence dans ce pays d'un des plus grands laboratoires plaignants, fut le premier à demander aux firmes pharmaceutiques de retirer leur plainte. D'autres gouvernements suivirent : Pays-Bas, Belgique et Danemark. Le Parlement européen adopta une motion en ce sens. Dans la foulée, les 39 firmes pharmaceutiques retirèrent leur plainte. Ainsi, la loi sud-africaine ne fut pas abrogée, et le gouvernement sud-africain pu préserver un contrôle relatif de son approvisionnement en médicaments.

De ce qui précède, on peut conclure que les PED peuvent désormais compter sur l'appui de la communauté mondiale pour rendre légitime leur démarche de contournement des brevets afin d'avoir un accès plus facile aux médicaments vitaux. Les firmes pharmaceutiques retirèrent des leçons importantes du procès de Pretoria. Elles ne pouvaient plus dispenser du droit du brevet comme elles l'entendaient sans porter égard aux considérations humaines et humanitaires, particulièrement lorsque des vies humaines sont en jeu. Il était mal avisé de mener des campagnes ouvertes pour un respect assidu des DPI dans un pays comme l'Afrique du Sud où la population est majoritairement pauvre. Ainsi, elles ne pouvaient plus condamner la position des gouvernements des PED sur le relâchement de la protection de la propriété intellectuelle.

Ce qu'il faut retenir de ce qui précède est que si dans l'immédiat l'Afrique du Sud semble respecter les brevets pharmaceutiques, c'est parce qu'ils font l'objet de cession de licences volontaires, et que les médicaments sont accessibles rapidement et presque gratuitement.

Au-delà de répondre à une urgence nationale, les licences obligatoires sont recherchées à d'autres fins. L'octroi de ces licences est convoité dans le but de lancer la

---

244. Hammel. « L'accès aux soins des populations les plus démunies : un débat enfin ouvert » (2001),op..cit.

fabrication locale des thérapies ARV en Afrique du Sud. Ce faisant, les laboratoires étrangers transmettent leur savoir-faire aux producteurs locaux afin que ces derniers puissent produire eux-mêmes les thérapies ARV sous brevet. En copiant sous licences des médicaments, l'Afrique du Sud s'efforce d'acquérir les compétences et les capacités nécessaires pour élaborer des médicaments sous différents formats, ou dans diverses combinaisons thérapeutiques plus économiques et mieux adaptés à leurs conditions climatiques. Ultiment, la modernisation de son industrie pharmaceutique lui permettra d'assurer un approvisionnement à long terme, de même qu'une prise en charge des activités de recherche.

L'Afrique du Sud ne constitue par une menace pour les firmes du Nord, et elle demeure limitée dans ses options pour assurer son développement. Son écart technologique avec les pays du Nord est, comparativement aux trois autres cas discutés, nettement plus élevé. L'accès limité au crédit et les difficultés de financement sont des caractéristiques des PED. Elles ont pour conséquence de réduire la marge de manœuvre des gouvernements et des entreprises, et rendent ces derniers dépendants du financement extérieur, qui peut s'avérer insuffisant pour répondre aux besoins locaux.

Actuellement, la recherche dans ce pays est financée en grande partie par les investisseurs donateurs occidentaux, importants bailleurs de fonds, qui établissent les règles du jeu et les conditions d'accès à la technologie. Ainsi, la vaste majorité des pays africains dépendent de leur générosité pour lutter contre l'épidémie du sida, car leurs budgets sont loin d'être suffisants. Par exemple au Malawi, 55% du budget de la santé provient des organismes donateurs, et la majeure partie du budget est affectée aux programmes sida : BMS a investi 150 millions de USD dans des programmes de lutte contre le sida pour protéger l'avenir<sup>245</sup>. Toutefois, l'aide à la recherche est consentie sur la promesse d'adopter et de respecter les droits de la propriété intellectuelle.

---

245. Jean Paul Moatti, « L'accélération de l'accès au traitement antirétroviral en Afrique peut s'avérer non seulement rentable mais même payante pour les économies nationales », (26 août 2006) En ligne. [http://osi.bouake.free.fr/article.php?id\\_article=442](http://osi.bouake.free.fr/article.php?id_article=442).

Ainsi, du fait de son incapacité à financer ses recherches comme la Thaïlande, le Brésil et l'Inde, l'Afrique du Sud n'a pas les moyens de refuser l'aide fournie par les laboratoires étrangers. Mais celle-ci s'accompagne de conditions susceptibles de nuire au développement d'une d'industrie locale. Souvent, les bailleurs de fonds exigent que les gouvernements s'approvisionnent exclusivement en médicaments de marque dans le cadre de programmes d'aide qu'ils financent avec leurs dons. Insister sur l'importation de médicaments de marque nuit aux producteurs locaux car ces médicaments sont en compétition directe avec les génériques.

Ceci nous amène donc à conclure qu'en raison de sa large dépendance présente à bien des niveaux, l'Afrique du Sud ne peut faire autrement que de respecter les ententes négociées. Dans cette conjoncture, le stratagème privilégié est la mise en place d'un système de protection de la propriété intellectuelle pour manifester sa bonne volonté, tout en contournant les lois en se réfugiant derrière un statut de nation « pauvre » et en « crise sanitaire ». En adoptant des lois nationales sur la santé, l'Afrique du Sud justifie la nécessité de contourner légitimement ses obligations sur les brevets et d'obtenir les médicaments essentiels au plus bas coût. Mais aucune baisse de prix ne saurait satisfaire et compenser leur nécessité d'apprendre. Ainsi, bien que BMS ait baissé le prix de la staduvine, un antirétroviral dont elle détenait le brevet, la porte-parole du ministère de la santé, Mme Jo-Anne Collinge, a souligné que : « *Les antirétroviraux sont toujours chers* <sup>246</sup> ». Ceci vient rejoindre les conclusions des travaux de Sell à l'effet que bien que les PED aient apporté des modifications à leur législation nationale en matière de protection de la propriété intellectuelle, ils sont idéologiquement en désaccord avec ces lois <sup>247</sup>.

L'Afrique du Sud possède une volonté de parvenir à une certaine autonomie en ce qui a trait à la production de génériques adaptés aux besoins de sa population. Dans une

---

246. Philippe Rivière, « Bataille équivoques contre le sida », *Le monde Diplomatique* (juillet 2001) En ligne. <http://www.monde-diplomatique.fr/2001/07/RIVIERE/15354>.

247. L'auteur avance que « *In short targeted countries (les PED) have changed their policies but not their minds* » Voir Sell, *Power and Ideas*, p.198.

déclaration, Mamadou Diallo, chef pharmacien membre du comité sur les services médicaux au sein de la Commission de l'Union Africaine l'exprime :

*« Nous devons (les) produire en Afrique. Nous en avons la capacité. Pourquoi devrions-nous les faire venir de l'extérieur lorsque nous pouvons nous les procurer en Afrique ? ... Toutes les ressources sont déjà disponibles. Les usines sont déjà en place, la capacité de les faire tourner existe et la main-d'œuvre est déjà qualifiée<sup>248</sup> ».*

Malgré la forte pénétration étrangère et la position de dépendance, il existe en Afrique un potentiel de développement intéressant. Selon certains organismes, l'accélération de l'accès au traitement antirétroviral en Afrique serait payante pour les économies nationales.

D'après l'institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM), 4 pays africains pourraient financer leur lutte contre le sida à l'horizon 2010 si une politique gouvernementale est mise en place par les autorités sanitaires. L'expérience acquise de la fabrication de médicaments sous licences volontaires, les donations des firmes occidentales aux fins de recherche dans la lutte contre le sida pour polir leur image, notamment dans le cadre du « *RED campaign* », constituent des éléments sur lesquels ils peuvent capitaliser. Ces aides sont susceptibles d'amener les firmes locales à prendre en charge la production de médicaments, ce qui ne devrait pas trop incommoder les « *big pharmas* » surtout si les médicaments développés portent sur des maladies tropicales, n'intéressant pas les laboratoires occidentaux, et non sur des maux et affections des pays développés, car ils seraient en concurrence directe avec les leurs.

L'intérêt pour les « *big pharmas* » de coopérer avec l'Afrique du Sud, s'explique par une préoccupation de préserver une « bonne image ». Cette nation étant aux prises avec une crise sanitaire, les laboratoires occidentaux seraient mal avisés d'exiger un renforcement étroit des brevets et encore moins d'intenter une action en justice ou de prendre des sanctions commerciales. La communauté internationale leur en tiendrait

---

248. OSI Bouaké, « L'Afrique entend produire ses propres médicaments », (11 Avril 2007) En ligne. [http://osi.bouake.free.fr/article.php?id\\_article=640](http://osi.bouake.free.fr/article.php?id_article=640).

rigueur. Ils céderont des licences volontaires, non par solidarité, mais dans le but de couper l'herbe sous le pied des entreprises locales et de maintenir un contrôle sur les technologies transférées, la production, l'approvisionnement, la distribution des produits, et assurer une segmentation des marchés.

Dans cette perspective, le respect des brevets par l'Afrique du Sud s'explique par la présence de firmes étrangères et la pression des donateurs internationaux plutôt que par une volonté réelle de faire respecter les DPI. Jusqu'à maintenant, cette stratégie lui a bien servie. En plus d'améliorer l'accès aux médicaments via la cession de licences volontaires, ses compétences techniques se sont largement améliorées. Mais l'accompagnement du développement des industries pharmaceutiques et de leurs marchés exige des compétences spécialisées et une aide soutenue des autorités gouvernementales. Les expériences comme celles du Brésil avec le NSPA, et de l'Inde avec son droit de regard sur les brevets, sont des exemples significatifs de l'importance de l'interventionnisme étatique dans le soutien de la croissance de l'industrie locale.

Au terme de l'analyse de cas, on peut affirmer que les objectifs des PED sont de répondre aux besoins de leur population et maintenir un pouvoir d'action au niveau national. Pour ce faire, il leur est nécessaire d'assumer un rôle proactif pour assurer leur développement durable. Les observations recueillies ont démontré que l'approche des PED face au respect des DPI s'inscrit dans une démarche stratégique plus large que le resquillage de produits et technologies étrangères. En fait, elle s'inscrirait dans une stratégie industrielle et commerciale, visant l'approvisionnement en médicaments à des coûts accessibles, un développement technologique et économique, et une meilleure justice sociale.

#### **5.6. Discussion générale : Le stratagème des pays en développement passe par le recours aux licences obligatoires**

Avant l'ADPIC, chaque pays pouvait choisir sa politique en matière de santé et de propriété intellectuelle. Les pays pouvaient copier librement des médicaments sous brevet. Maintenant, les PED doivent respecter les brevets pharmaceutiques pour une durée de 20

ans et ne peuvent fabriquer des génériques qu'au terme de ce délai. Pour contourner cette nouvelle obligation les PED vont recourir à divers stratagèmes. Une stratégie vise à s'appuyer sur les flexibilités des accords ADPIC pour permettre la fabrication et la distribution de versions génériques de médicaments à des prix accessibles pour leur population. L'Accord sur les ADPIC accepte le recours aux licences obligatoires dans des circonstances particulières, notamment en cas d'urgence sanitaire, ou en cas de monopole, lorsque le détenteur du brevet demande des prix trop élevés ou que les médicaments sont en quantité insuffisante.

Cependant, bien que les recours aux licences obligatoires et aux importations parallèles soient autorisés pour des questions de santé publique et pour protéger l'intérêt public dans un secteur vital pour le développement socio-économique et technologique<sup>249</sup>, les laboratoires occidentaux considèrent ces actions comme une menace pour les brevets, une forme de concurrence déloyale, un pillage de leurs rentes acquises au mérite de leurs efforts créatifs, et donc comme injustifiées et injustifiables. En avançant l'argument qu'une faible protection de la propriété encourage les opportunités d'imitation, l'industrie pharmaceutique se dit très touchée par la copie de ses produits. En reproduisant les médicaments brevetés, les PED sont des « *free riders* » et privent les industries, qui ont largement investi en recherche et développement, de leurs rentes financières. Ainsi, les laboratoires s'y opposent vigoureusement.

Dans ce contexte, les intérêts s'affrontent, donnant lieu à des résultats variables selon le rapport de force qui prédomine entre acteurs. Actuellement, a lieu une guerre des brevets entre les laboratoires occidentaux, appuyés par leur gouvernement, et les PED, appuyés par les ONG. Les premiers cherchent à imposer le respect des DPI tout en limitant le recours aux flexibilités de l'Accord sur les ADPIC, et les seconds font appel à l'aide des ONG pour plaider leur cause et dénoncer les situations de monopole et de collusion.

---

249. OMC, *Texte des accords ADPIC*, op. cit.



Ces conflits sur le respect des DPI ont ouvert la voie à des négociations bilatérales dont les conclusions sont mitigées, comme le démontrent les expériences thaïlandaise, brésilienne, indienne et sud-africaine. Dans un premier temps, nous avons vu comment la copie de médicaments brevetés a pu encourager la capacité des PED à développer des compétences locales dans la fabrication de médicaments. Nous avons observé, dans les situations de conflit, comment ces compétences locales facilitent l'accès aux technologies étrangères, en l'occurrence aux formules et procédés de fabrication de médicaments.

Plusieurs enseignements peuvent être tirés des cas discutés. D'abord, dans les marchés où l'offre et la demande de biens ne se rencontrent pas, on trouve, en juxtaposition aux oligopoles, un réseau parallèle de production indépendante. Au Brésil et en Inde, ce système parallèle a favorisé l'expansion d'une industrie pharmaceutique locale reposant sur les génériques. L'expérience indienne révèle l'avantage d'un faible niveau de protection de la propriété intellectuelle pour une économie naissante. Avec sa large parenthèse sur les brevets pharmaceutiques, l'Inde a pu constituer une industrie pharmaceutique productive et compétitive, en mesure d'innover en matière de fabrication de médicaments ou de combinaisons thérapeutiques, disponibles à une fraction du prix du médicament original. De plus, l'Inde est parvenue à réduire sa dépendance extérieure en produisant les intrants dans la fabrication de médicaments, ce qui lui permet d'exercer un meilleur contrôle sur les prix.

Cependant l'imitation n'est pas une stratégie facile, et peu de PED sont en mesure de produire des génériques. Les PED ne forment pas un tout homogène, leurs capacités scientifiques et techniques varient considérablement. De plus, les pays imitateurs sont sujets à des menaces de représailles et autres recours de la part des firmes pharmaceutiques détentrices des brevets. Cependant, considérant les retombées économiques positives de la copie de médicaments, les PED soutiennent cette activité. La Thaïlande, au même titre que de nombreux PED, a des intérêts nationaux à protéger, en termes d'emplois et d'industries naissantes. Elle adopte une stratégie mitigée avec des compromis lorsqu'ils sont nécessaires tout en négligeant « volontairement » la mise en œuvre ou le respect des règles

négociées. Ainsi, en dépit de leur vulnérabilité, des menaces de représailles et de leurs engagements internationaux, les PED semblent peu enclins à renforcer vigoureusement les brevets.

Alors que les PED mettent en œuvre plusieurs stratégies différentes allant de la menace de recourir au piratage des brevets à l'exécution de celle-ci, les sociétés pharmaceutiques occidentales choisissent les pays avec qui discuter pour parvenir à une entente négociée, voire même développer des collaborations et des partenariats. Les multinationales négocient davantage avec les PED qui possèdent des capacités scientifiques et technologiques élevées, des professionnels qualifiés pour maîtriser les nouvelles technologies de production et de diffusion ainsi que les réseaux de distribution. Car munis de ces atouts, ils représentent une plus grande menace à leur compétitivité. Effectivement, nous avons observé que la volonté politique des pays relève du niveau de développement du PED en question. Les pays les plus menaçant sont ceux qui disposent d'une structure interne et d'un appui politique.

On retient donc du stratagème des PED que les facteurs entrant en ligne de compte dans les relations entre les firmes multinationales et eux sont essentiellement : les compétences nationales, qu'elles soient techniques, scientifiques ou technologiques, et dans une plus large mesure, leur niveau de développement économique et leur état de vulnérabilité (interdépendance face à leur partenaires commerciaux). En fonction de ces facteurs, éventuellement combinés à d'autres, comme un prix trop élevé fixé par les firmes multinationales ou leur volonté d'indépendance en matière d'approvisionnement, les PED adoptent leur conduite par rapport aux DPI (respect ou non, usage des flexibilités des accords ADPIC, recherche d'ententes) à laquelle les firmes multinationales vont réagir (procès, représailles, sanctions ou alors négociation, ententes, concessions voire donations). Ces facteurs donnent du poids et de la crédibilité à certains PED et améliorent leur pouvoir de négociation avec les firmes multinationales.

## CONCLUSION

Cette recherche a essayé de rendre compte des difficultés que pose l'organisation de la lutte contre la contrefaçon dans un contexte d'intérêts divergents et conflictuels. En première partie, nous avons montré que l'Accord sur les Aspects Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) constitue un instrument de renforcement de l'exclusivité du droit de la propriété intellectuelle qui avantage les pays développés, principaux détenteurs de droit de propriété intellectuelle (DPI), et dont l'application comporte de lourdes charges pour les pays en développement (PED). Compte tenu de l'écart technologique entre pays développés et PED, les enjeux liés à la contrefaçon ne correspondent pas aux mêmes préoccupations. Selon leurs différences structurelles, les effets « négatifs » se conjuguent différemment pour ces deux sous-groupes des pays.

Notre analyse s'est attardée sur une interprétation des « *actions internationales* » des États appartenant au groupe des PED ainsi que les facteurs l'influençant. Nous avons conçu l'action étatique en réponse à une structure institutionnelle et conjoncturelle contraignante qui la conduit à proposer le non respect des DPI. Ainsi, en négligeant la dimension du développement dans l'orientation des politiques relatives au droit de la propriété intellectuelle, les pays développés ont transformé l'essence des DPI, qui, au lieu de constituer un moyen de développement, sont devenus une fin en soi.

Historiquement, le renforcement de la protection des DPI a été une conséquence du développement technologique et économique et non sa condition préalable. On ne saurait attendre des PED qu'ils procèdent par la voie contraire. Nous avons observé la configuration des acteurs industriels, pour y repérer des indices de la voie sur laquelle les firmes nationales des PED voulaient s'engager. Dans cette optique, nous avons constaté que la demande pour un renforcement des DPI est assujettie à des pressions externes. Dans le cas des PED, nous avons relevé un appui insuffisant des firmes locales, ce qui signifie que ces pays n'ont pas atteint un niveau de développement assez élevé pour exiger de leur gouvernement une application rigoureuse des lois nationales en matière de protection de la

propriété intellectuelle. Il est difficile de déterminer avec précision le seuil critique de développement industriel ou le seuil critique de pression interne permettant un changement de paradigme relatif au renforcement des lois sur la propriété intellectuelle dans les PED. Il est néanmoins possible de prendre conscience que leurs entreprises nationales ne veulent pas de ces droits.

En ce qui concerne la ratification de l'Accord par les PED, la mise en place de la structure législative qu'elle a induite ne saurait se confondre avec la volonté propre de renforcement des DPI par les gouvernements des PED. Leur adhésion de facto constitue un geste essentiellement symbolique pour attirer les investissements direct étrangers (IDE) . Cependant, la réalisation des investissements directs étrangers (IDE) ne dépend pas exclusivement d'un renforcement des DPI, d'autres facteurs macroéconomiques et politiques l'influencent : croissance économique, amélioration de la qualification de main-d'œuvre et faiblesse de son coût, stabilité de l'environnement économique (baisse de la volatilité du taux de change), amélioration du climat d'investissement (diminution de 50% des conflits internationaux), environnement institutionnel de meilleure qualité<sup>250</sup>. Ces facteurs contribuent à la réduction du risque et à l'augmentation du niveau de confiance des investisseurs. Voilà pourquoi des nations pirates reconnues telles la Chine, ou Taiwan, pour n'en nommer que quelques unes, parviennent à attirer des investissements étrangers en dépit de leur non respect des DPI.

Le progrès économique des PED dépend de leur capacité à défendre et protéger leurs intérêts nationaux. Il est dans l'intérêt national de ces derniers d'accéder rapidement aux technologies étrangères pour accélérer leur développement économique et moderniser leur économie. La difficulté actuelle est que ces technologies sont surprotégées et clôturées par des droits de propriété limitant leur accès ou les rendant trop onéreuses. Ainsi, un obstacle majeur lié au non renforcement des DPI dans les PED est tributaire du fardeau financier, administratif et juridique représenté par ces droits dans les économies naissantes. Tel que nous l'avons rapporté, l'application de la convention internationale sur les DPI peut

---

250. Banque Mondiale, *Rapport sur les Perspectives Économiques (2008)*, op. cit., p.11.

exiger de détourner des ressources nécessaires aux objectifs et programmes nationaux beaucoup plus prioritaires et ainsi nuire au développement de l'économie locale. Pour comprendre le choix des États de sanctionner la contrefaçon totalement, en partie ou pas du tout, il faut tenir compte de sa logique rationnelle de coûts et bénéfices.

C'est dans cet ordre d'idée que nous expliquons la prolifération de la contrefaçon dans les PED. Nous avons soumis l'hypothèse qu'il s'agit d'une démarche stratégique en réponse au besoin pressant de ces derniers de réaliser un rattrapage technologique pour réduire les écarts économiques, technologiques, industriels, et sociaux avec les pays développés et leaders. Avec leur monopole sur les connaissances et le savoir protégé par des DPI leur assurant le maintien de leur avantage concurrentiel, ils barrent l'accès au progrès économique des PED.

Cette recherche nous a permis de montrer que l'imitation répond à un besoin de développement pour les PED. Les cas discutés illustrent que le piratage n'est pas perpétré uniquement pour des motifs économiques, mais qu'il répond à des considérations politiques et sociales. Cette stratégie est une démarche favorisant l'acquisition de technologies et de produits étrangers à des prix accessibles.

Cependant, les PED sont conscients que le piratage n'est pas une solution idéale. Afin de maximiser leur développement économique, ils ne se contentent pas de développer leur industrie agricole et manufacturière. Produire des biens à contenu technologique élevé offre une forte plus-value permettant de dégager des profits plus importants, puisque ces produits sont manufacturés à des coûts réduits de main-d'œuvre, et exportés là où le consommateur a une plus forte capacité de paiement. Les pays du Nord détiennent un large bassin de population doté d'un pouvoir d'achat très élevé comparativement aux populations majoritairement pauvre des PED. À long terme, ces pays ne pourront pas se permettre de perdre les marchés du Nord, et ils devront se conformer aux normes de propriété intellectuelle et aux règles internationales en matière de commerce pour les conserver.

À cet égard, depuis les dernières années, il est possible de déceler une tendance vers un renforcement de ces droits dans certains PED. L'organisation sud-africaine des droits relatifs à la musique et le RISA (Industrie du disque d'Afrique du Sud) représentent et défendent conjointement les intérêts des artistes et des industriels de la musique<sup>251</sup>. La création de ces organismes n'est pas étrangère au développement de l'industrie culturelle de ce pays. Une étude sur les industries culturelles des pays du Sud, mandatée par l'Agence intergouvernementale de la Francophonie et du Haut Conseil de la Francophonie (2004), révèle une insertion croissante des produits culturels des pays du Sud dans les marchés internationaux, notamment dans le domaine du cinéma (Maroc, Inde et Brésil) et de la musique (Afrique du sud, Jamaïque). The Caribbean Music Industry, produit plus de 25% de la musique reggae mondiale<sup>252</sup>. La croissance de l'industrie musicale en Jamaïque est liée à l'expansion du commerce et des exportations de produits culturels vers les marchés étrangers.

Nous avons constaté que dans une économie naissante, l'imitation crée des emplois, augmente la compétitivité, améliore les termes de commerce et la performance économique. Cependant, en dépit de ces retombées positives, l'analyse des cas nous a permis de constater que l'imitation libre en soi n'est pas une stratégie facile. Lorsque les produits imités sont couverts par des DPI, la copie engendre des représailles politiques et des sanctions économiques par les détenteurs des droits. Souvent, à défaut de pouvoir poursuivre en justice les entreprises délinquantes, qui - il convient de le souligner - sont peu solvables, des sanctions politiques viennent les remplacer. Ainsi, les États-Unis ont pris des sanctions unilatérales en vertu du Special Act 301 contre les PED n'ayant pas instauré un contrôle de la propriété intellectuelle « satisfaisant ». C'est donc sous contraintes extérieures que les PED ont procédé à l'élaboration d'un code national de la propriété intellectuelle. Dans ce contexte, les pays du Nord et du Sud n'ont point entretenu de rapport de coopération.

---

251. Francisco D'Almeida et Marie Lise Alleman, « *Les industries culturelles des pays du sud : Enjeux du projet de convention internationale sur la diversité culturelle* », Rapport de recherche (Paris : Organisation internationale de la Francophonie (OIF), Agence Intergouvernementale de la Francophonie et du Haut Conseil de la Francophonie, août 2004), p.41.

252. D'Almeida et Alleman, « *Les industries culturelles des pays du Sud* ) août 2004), op. cit p.29.

Selon notre analyse, la réconciliation des intérêts des utilisateurs et des producteurs de propriété intellectuelle est peu probable, dès que les enjeux sous-tendent un renforcement de la propriété intellectuelle divergent. Par exemple, alors que la copie de médicaments améliore leur accès dans les PED et empêche la création de monopole, elle gruge les profits escomptés des firmes pharmaceutiques des pays industrialisés. Ces firmes revendiquent le droit aux profits puisqu'elles investissent constamment dans l'innovation et la recherche, et les PED revendiquent l'égalité dans les opportunités de développement social et économique. À l'évidence, les deux parties ne s'entendent pas sur les motifs de faire respecter les DPI et partagent encore moins les mêmes préoccupations face aux conséquences du non renforcement de ces droits.

Dans cette perspective, le niveau de renforcement de la protection de la propriété intellectuelle est susceptible de varier en fonction de la nature du produit, de la structure du marché, et du secteur industriel.

Le prix élevé des médicaments protégés par des DPI est souvent avancé pour justifié le besoin des PED de pirater les brevets, afin d'améliorer leur accès. Cependant, les difficultés d'accès aux soins et aux médicaments ne sont pas essentiellement attribuables au système de brevets et ne dépendent pas uniquement de leurs prix. Il faut considérer l'incidence des variables socioéconomiques et culturelles. Dans la lutte contre la propagation des épidémies, et notamment du sida dans les pays du Sud, il est tout aussi important et essentiel de renforcer les infrastructures sanitaires et sociales, d'amener des changements dans les comportements sociaux, les croyances et les valeurs culturelles que d'obtenir de meilleurs prix pour les thérapies.

Dans un deuxième ordre d'idée, le mérite de la guerre au générique menée par les multinationales est celui d'avoir rendu compréhensible le débat sur l'évolution des DPI. L'association entre santé publique et DPI a certainement contribué à une conscientisation mondiale des difficultés et des dangers d'un renforcement trop précoce des brevets dans les PED. Lorsqu'il s'agit de traiter de produits indispensables, les « *big pharmas* » ne peuvent

pas toujours adopter une ligne dure et doivent quelquefois privilégier une approche «humainement et socialement acceptable ». Leurs répliques au non renforcement des droits sur les brevets pharmaceutiques par les PED avec menaces de représailles (sanctions économiques, mise en procès, accords bilatéraux : Accord ADPIC, etc.) n'ont pas été bien perçues et maintes fois critiquées par la communauté internationale. Par conséquent, pour polir leur image, les firmes multinationales ont négocié des ententes dans lesquelles des concessions ont été faites. Par ailleurs, les organisations non gouvernementales (ONG) ont soutenu la démarche des PED et leur capacité de lutter contre les pressions acharnées des lobbies industriels pharmaceutiques. L'entrée en scène de ces organisations a largement contribué à augmenter considérablement la marge de manœuvre des gouvernements des PED, et restreint du coup celle des firmes multinationales occidentales. Nous comprenons alors l'apparente volonté de coopérer des firmes pharmaceutiques en offrant des réductions de prix importantes de leurs produits aux PED.

Toutefois, cette offre de prix différenciés est purement stratégique. Ces baisses de prix ont été consenties dans le but de récupérer des parts de marchés convoitées par les firmes locales de génériques indiennes et brésiliennes. En revanche, les ententes négociées n'ont pas été pleinement respectées par les PED. Nous avons constaté que ni la Thaïlande, ni l'Inde ou le Brésil ne se sont contentés d'une simple réduction de prix, ils ont cherché à produire eux-mêmes les médicaments. Ainsi, l'objectif véritable des PED n'était pas l'accès aux médicaments à prix réduit mais le développement local de leur industrie pharmaceutique. Ceci réaffirme notre pensée que les PED n'aspirent pas à être de simples resquilleurs.

Ceci étant, lorsqu'on parle de renforcement de la protection de la propriété intellectuelle la véritable question est de savoir à quelles conditions les DPI seront-ils réellement respectés ? Ce questionnement est de rigueur, les éléments de réponse pourraient s'avérer éclairant pour les firmes multinationales cherchant à tout prix une protection assidue des DPI dans ces pays.



La Commission britannique des droits de la propriété intellectuelle (CBDPI) suggère que l'intensité de la protection par brevet augmente avec le développement économique, mais celle-ci ne se manifeste pas avant de parvenir à un haut revenu par habitant : la protection est faible à un revenu de 2 000 USD (au prix de 1985) par habitant, mais elle augmente sensiblement lorsque le revenu par habitant atteint 8 000 USD (au prix de 1985)<sup>253</sup>. Selon ces considérations économiques, il est possible de formuler certaines réflexions intéressantes.

En deçà de ce seuil critique établi en fonction du produit interne brut (PIB) par habitant, deux conclusions méritent d'être retenues. Premièrement, il n'y pas lieu de s'attendre à ce que le piratage cesse. L'imitation demeurera la voie d'accès privilégié aux technologies et innovations étrangères. Ensuite, les pouvoirs publics ne soutiendront point un renforcement des DPI. L'interventionnisme étatique est un élément déterminant, mais lorsque absent, il devient problématique. Le gouvernement est l'acteur chargé de mettre en place un cadre législatif adéquat pour garantir le contrôle des marchandises franchissant ses frontières et circulant sur son territoire. En cas de violation des DPI, il devra appliquer des sanctions suffisantes et dissuasives, donner un accès aux procédures judiciaires et prendre les mesures législatives appropriées pour faire de la contrefaçon une infraction punissable. Dans les pays industrialisés, le renforcement a franchi une étape importante. Les infractions au code de la propriété intellectuelle constituent désormais des actes de nature criminels passibles de sanctions sévères. Par exemple, au Canada, la reproduction illicite d'œuvre cinématographique peut engendrer une amende d'un montant de 1 million de dollars canadiens et une peine d'emprisonnement jusqu'à 5 ans<sup>254</sup>. Les PED n'ont pas encore adopté cette approche agressive, mais cela peut venir en concomitance avec leur développement économique, la solvabilité des entreprises et lorsque le renforcement apportera une contribution importante à l'économie nationale (rentes, revenus d'impôts, taxes etc.). Ils procéderont alors eux aussi à une réforme administrative et judiciaire pour améliorer l'application des lois sur la protection de la propriété intellectuelle.

---

253. CBDPI, *Intégrer les droits de propriété intellectuelle* (2002), op. cit., p.22

254. Janice Tibbets, « Government moves to stiffen penalties for movie piracy », (1er juin 2007) En ligne. <http://www.canada.com/globaltv/national/story.html?id=88bb2c62-d315-4cd7-8f94-3518dc930a01>.

Ceci nous donne à penser que c'est seulement au delà du seul critique de développement (8 000 USD par habitant) qu'une coopération durable avec les autorités gouvernementales est envisageable. Dans cette perspective, des ententes négociées seront possibles, mais elles ne seront ultimement respectées que dans la mesure où elles permettront aux PED de réaliser leur objectif de développement, lequel passe nécessairement par la protection a priori de leur industrie nationale en début de croissance.

Dans cet ordre d'idée, il est possible d'envisager que le sous-développement des PED a pour conséquence directe d'engager davantage la responsabilité et la participation des firmes multinationales. Les entreprises devront se doter d'inspecteurs privés afin de rechercher et poursuivre en justice les contrefaiseurs. Certaines initiatives ont déjà été menées en ce sens. Par exemple, Microsoft déploie des efforts constants et continuels afin de munir ses logiciels de dispositifs anti-piratage. En outre, sous l'égide de l'Union des Fabricants (UNIFAB)<sup>255</sup>, un regroupement de 5 grandes maisons de mode (Burberry, Chanel, Gucci, Prada et Vuitton), ont déboursé des sommes considérables en frais judiciaires pour poursuivre devant les tribunaux civils un propriétaire de centre commercial qui sous-louait ses espaces commerciaux à des commerçants vendant du faux. Surtout lorsqu'il s'agit de faire respecter les DPI sur des produits de luxe ou de marque. Il est attendu que celles-ci s'organisent et prennent en charge les initiatives pour faire respecter leur titre de propriété et en supporte les coûts afférents.

Toutefois, sans la collaboration soutenue et rigoureuse des gouvernements, les actions anticontrefaçon ne donneront pas les résultats escomptés. Comme l'explique P.N. Bhargava, chargé d'enquêter pour le compte de laboratoires indiens : « *Si on prend quelqu'un en flagrant délit, on le livre à la police. Le problème, c'est qu'il sort immédiatement sous caution et disparaît de la circulation*<sup>256</sup> ». Ainsi, la contrefaçon ne diminuera que lorsque les autorités gouvernementales, industriels et autres organismes

---

255. Unifab représente plus de 400 entreprises majoritairement d'origine française et des fédérations professionnelles issues des secteurs du textile, pharmaceutique et de l'automobile.

256. Céline Chassé, « Les contrefaçons de médicaments circulent librement à Bhagirath », (15 mai 2007) En ligne. <http://www.aujourdhuilinde.com/actualites-inde-les-contrefacons-de-medicaments-circulent-librement-a-bhagirath-147.asp?1=1>.

compétents coopéreront véritablement. En pratique, le renforcement des politiques exige une action coordonnée, que les entreprises locales et les gouvernements adoptent et appliquent les politiques de renforcement en matière de protection des DPI, et coopèrent avec les réseaux internationaux de lutte contre la contrefaçon. Cette nécessité de coopération tient à la globalité du phénomène qui requiert une intervention ne se limitant pas aux frontières nationales. En effet, un État à lui seul ne peut réglementer et anéantir la contrefaçon sur son territoire si les autres États n'en font pas autant. Les mesures de lutte contre la contrefaçon doivent être présentes aux niveaux national et international. Elles nécessitent la participation de plusieurs acteurs de diverses allégeances (publique, privée, professionnelle, et institutionnelle : OMPI, OMC, OMS, OMD, Interpol, la Commission européenne, le Conseil de l'Europe, etc.), elles engagent diverses mesures de sanction et de répression (actions, civiles infractions pénales, poursuites administratives).

Dans un autre ordre d'idée, les stratégies et actions politiques constituent des éléments essentiels de la valorisation de l'innovation et du potentiel de développement et de croissance. Dans les PED, elles devront favoriser la croissance de l'industrie locale puisqu'il « *existe une offre latente de capacité innovante dans le secteur privé attendant d'être libérée par l'octroi de la protection que fournit le système de PI<sup>257</sup>* ». Cette demande latente a pour implication de réaffirmer l'intérêt des firmes multinationales pour les marchés du Sud et explique leur empressement à introduire dans les PED des lois sur la protection des DPI le plus tôt possible. Ceci nous porte à conclure qu'en exigeant une harmonisation des normes de protection de la propriété intellectuelle, les firmes multinationales préparent leur avenir.

Effectivement, la mise en place d'un cadre législatif constitue une stratégie de placement à long terme. La standardisation des normes de protection des DPI représente un investissement stratégique pour les firmes occidentales. En inscrivant la protection de la propriété intellectuelle dans des accords commerciaux internationaux, les firmes multinationales s'assurent ainsi de la mise en place de lois sur la propriété intellectuelle

---

257. CBDPI, *Intégrer les droits de propriété intellectuelle* (2002), op. cit., p15.

dans les PED et attendent que les firmes locales développent des capacités scientifiques et technologiques authentiques pour demander à exporter leurs nouveaux produits sur leur marché. À ce point, la protection des DPI sera non négociable. Par ailleurs l'accès au marché des PED constitue une opportunité intéressante. Toutes économies confondues, les PED détiennent un potentiel de croissance économique des plus élevés : d'après le Rapport 2008 sur les Perspectives Économiques Mondiales, les PED ont maintenu une croissance soutenue de l'ordre de 7.4%, qui est largement supérieure à la moyenne mondiale de 3.9%<sup>258</sup>. Si la tendance se maintient, ces marchés pourraient devenir solvables au cours des prochaines années, ce qui aura des implications importantes pour les firmes multinationales.

D'abord, apparaîtra un foisonnement de nouveaux consommateurs important en termes de nombre. Par exemple, la croissance économique de l'Inde au cours des dernières années a profité à la classe moyenne. Cette classe moyenne représente 30% de la population, ce qui en volume constitue environ 100 millions d'individus. Ces derniers ont vu leur pouvoir d'achat augmenter : la part des revenus dédiés aux dépenses alimentaires est passée de 45.6 à 35.4% entre 2000 et 2005<sup>259</sup> ce qui leur donne plus de moyens financiers. Qui de plus est, cette croissance a favorisé l'émergence d'une nouvelle diaspora, laquelle bien que représentant un maigre 1% de la population, est importante en nombre d'individus. D'après une étude du National Council of Applied Economic Research (NCAER), plus de 103 millions de ménages indiens, l'équivalent de 515 millions de personnes, ont eu en 2006 un revenu élevé se situant entre 90 000 € et 180 000 € (131 400 USD et 262 800 USD respectivement)<sup>260</sup>. Cette nouvelle classe de consommateurs aisés est avide de nouveautés et de « signes extérieurs » de richesse. Ils préfèrent les produits occidentaux et sont de fervents consommateurs de produits de marque et de luxe. En somme, les mutations démographiques accompagnant le développement économique

---

258 Pour une illustration de la croissance économique des PED voir l'annexe VIII

259. France : MINEFE-DGTPE, *Fiche de synthèse : La consommation en Inde* (France : MINEFFE-DGTPE, 2007) En ligne. [http://www.missioneco.org/inde/documents\\_new.asp?V=4\\_PDF\\_140231](http://www.missioneco.org/inde/documents_new.asp?V=4_PDF_140231)

260. Pour une représentation de la répartition des revenus des foyers indiens voir la figure en annexe IX.

engendrent l'apparition de marchés distincts liés au mode de vie occidentale, et constitue une opportunité à saisir pour les firmes du Nord.

Mais l'expansion sur ces marchés est confrontée à de nombreuses contraintes. Actuellement dans plusieurs PED, la réglementation du commerce extérieur est défavorable à l'accès des produits de luxe. En Inde, ces produits sont assujettis à des droits de douane importants : 59% pour les chaussures de luxes<sup>261</sup> et peut s'être élevé à 246 % dans le cas de vin et spiritueux<sup>262</sup>. Ainsi ces produits de luxe se vendent plus cher qu'en occident. Ces barrières tarifaires expliquent leurs prix très élevés les rendant ainsi inaccessibles pour la grande majorité de la population. Une baisse des tarifs pourrait certainement stimuler la vente de ces produits dans les économies des PED. Par ailleurs, le développement du crédit à la consommation dans les PED est susceptible de permettre à un nombre plus élevé de consommateurs issus des couches moyennes et supérieures un accès aux produits occidentaux<sup>263</sup>. Ainsi dans un avenir relativement rapproché, le marché des PED pourrait devenir important. Sommes toutes, leur large bassin de population et donc de consommateurs potentiels, les potentialités de croissance, l'émancipation de la classe moyenne et l'augmentation de leur pouvoir d'achat, sont des facteurs significatifs qui nous permettent de saisir l'intérêt des firmes multinationales.

L'impatience actuelle de ces firmes devant le non respect des DPI par les PED tient de leurs actionnaires. Les entreprises privées sont responsables devant ces derniers. La contrefaçon représente une perte financière importante. Plus encore, ces entreprises ne se sentent point concernées par les objectifs de développement des PED, qui quant à elles, relèvent de la responsabilité des gouvernements et des organisations œuvrant pour cette cause. Ainsi, tendent-elles à avoir une tolérance zéro face aux pirates.

---

261. Comité Colbert en Inde (2007) En ligne :

[http://www.comitecolbert.com/internet/images/stories//Actualité/Inde%202007/Le\\_comite\\_Colbert\\_en\\_inde.pdf](http://www.comitecolbert.com/internet/images/stories//Actualité/Inde%202007/Le_comite_Colbert_en_inde.pdf), p.4.

262. Georges M. Abadie « Les relations économiques et culturelles entre la France et l'Inde » Rapport d'étude n 11 (France : Conseil Économique et sociale CES, 2004) En ligne <http://www.conseil-economique-et-social.fr/rapport/doclon/04051111.pdf>, p.80.

263. MINEFE-DGTPE, *La consommation en Inde* (2007), op. cit.

Toutefois, certaines firmes multinationales devront se montrer plus indulgentes. Une distinction importante est à établir entre la copie des biens de consommation courante pour lesquels il existe un marché segmenté selon le niveau de revenu, et la copie de médicaments, produit universel consommé par tous. En tant que commodité essentielle touchant des besoins vitaux et prioritaires, le médicament n'est pas un produit ordinaire. Comme le soutient l'économiste Lester (1997) « *le besoin d'obtenir des produits pharmaceutiques à faible coût n'est pas équivalent à celui d'obtenir des CD bon marché*<sup>264</sup>.» De ce fait, le piratage de brevets pharmaceutiques n'a pas la même connotation péjorative que celui de fichiers musicaux par exemple. En conséquence, il est en principe attendu que l'approche ayant trait à la protection des médicaments soit différente de celle d'autres biens de consommation tels que logiciels, montres, CD, etc.

Nous venons de rapporter plusieurs raisons pour lesquelles les PED n'ont pas intérêt à s'acquitter de leurs obligations internationales. Lorsqu'un État présente des carences institutionnelles et financières importantes, qu'il ne bénéficie pas de support technique et administratif et qu'il est aux prises avec des problèmes pressants et prioritaires, la protection de la propriété intellectuelle devient un luxe, une préoccupation nécessairement secondaire. Plus encore, lorsque le consommateur est pauvre et les entreprises peu solvables, les firmes multinationales ne retireront pas de bénéfices à engager des poursuites contre les contrefaiseurs. Le piratage effectué dans ces pays ne pénalise pas réellement les firmes détentrices de DPI. En effet, bien que le niveau de violations des DPI y soit très élevé, notamment dans le domaine du droit d'auteurs par la copie de logiciel et des produits de marques, qui sont faciles à copier, l'utilisation et la consommation de produits piratés est économiquement plus significative dans les pays développés. À cet égard, les pays de la triade constitué par les États-Unis, l'Union Européenne, et le Japon, comptent pour 65% des pertes financières par piratage de logiciels<sup>265</sup>. Ainsi, il faut en comprendre que l'impact économique de la contrefaçon exercée par PED représente une perte financière minime pour les pays développés.

---

264. CBDPI, *Intégrer les droits de propriété intellectuelle* (2002), op. cit., p.16.

265. *Id.*, p.153 .

A propos du débat entre les pro et les anti-brevets dans le domaine pharmaceutique on en vient à comprendre d'après les arguments des uns et des autres que s'il n'y a pas de brevets il y aura beaucoup moins d'innovation et donc beaucoup moins de nouveaux médicaments et qu'inversement s'il y a des brevets il y aura moins de compétition sur le marché ce qui ne favorisera pas les baisses de prix. En tout état de cause, dans les deux cas ce sont les mêmes individus qui trinquent en premier lieu, c'est-à-dire les malades pays pauvres. Cependant, on ne saurait réduire cette bataille à une simple confrontation entre la logique du profit et celle humanitaire (s'entend au niveau étatique) car les stratégies économiques sont perceptibles d'un côté comme de l'autre. Le débat sur l'accès aux médicaments à favoriser une prise de conscience progressive et mener le gouvernement des pays en développement à s'affirmer et intervenir activement dans cette crise. Cet interventionnisme gouvernementale est estimé légitime et nécessaire dans le soutien au développement d'une capacité locale de production de médicament.

En conclusion, cette étude nous a permis de comprendre l'intérêt stratégique des PED. Le non respect des DPI constitue une démarche stratégique dans le but de répondre à leurs besoins économiques, technologiques et sociaux. Cette démarche leur est favorable car elle leur permet de réaliser le potentiel de leur économie et de tenter de réduire le fossé technologique qui les sépare des pays industrialisés. Actuellement, le renforcement exigé des DPI est une démarche trop précoce compte tenu du stade de développement des PED. Le développement du marché des génériques a donné un poids considérable à ce secteur, ce qui explique la volonté et la détermination avec laquelle les dirigeants politiques, secondés par les industriels locaux cherchent à soutenir leur développement économique et répondre aux besoins de leurs populations.

Ainsi, la contrefaçon dans ces pays doit être comprise à la lumière de considérations multiples et variées. Alors que pour certains, la contrefaçon comporte des incidences économiques, elle comporte pour d'autres des avantages sur le plan structurel, économique, et social. Ces bénéfices peuvent s'exprimer en termes d'acquisition de connaissances et de savoir-faire, d'emplois et de croissance industrielle. Actuellement, les

nations pirates n'ont pas atteint un niveau de développement comparable à celui des pays développés. Les PED qui ne font pas respecter les DPI sur leur territoire justifient ce laxisme par leur besoin de protéger leurs intérêts nationaux. Au final, si l'imitation gruge les profits des firmes multinationales occidentales d'un coté, elle fertilise l'économie des PED de l'autre.



## BIBLIOGRAPHIE

### Monographies

Bergère, Taxil (1998) *L'OMC et les pays en développement*. Paris, Montchrestien.

Carlos M. Correa. 2000. *Intellectual Property Rights, The WTO and developing countries: TRIPS Agreement and policy Options*. New York: Zed Books.

Debraj, Ray. 1998. *Development Economics*. New Jersey : Princeton University Press.

Dioury, Mohamed. 2000. *Économie Internationale*. Montréal : Décarie Editeur.

Ethier, Diane, dir 2003. *Introduction aux relations internationale*. Montréal : Presses de l'Université de Montréal.

Fauré, Yves-A. Kennedy, Loraine et Labazée, Pascal. 2005. *Productions locales et marché mondial dans les pays émergents : Bresil, Inde, Mexique* Paris : Éditions Karthala

Hiance, Martine et Plasseraud, Yves. 1997. *Brevets et Sous-développement : La protection des inventions dans le Tiers-monde*. Paris : Librairies techniques.

Idris, Kamil. 2002. *Intellectual Property: A Power Tool for Economic Growth*, Genève: Publication OMPI.

Florent Latrive, *Du bon usage de la piraterie*. 2003 En ligne. <http://www.freescape.eu.org/piraterie/>. (page consultée le 10 avril 2008)

Gilpin, Robert. 1987. *The political Economy of International relations* Princeton :University Press

Rothwell , Zegveld, Roy. 1985. *The Process of Technological Innovation: Patterns and influences*, England: M. E Sharpe Harlow.

Sell, Susan K. 1998. *Power and Ideas: North – South politics of intellectual property and antitrust*. New York:State University of New York Press

Therrien, Jean-Philippe. 1990. *Une voix pour le Sud: Le discours de la CNUCED*. Montréal :Presses de l'Université de Montréal.

### Articles des périodiques

- Abetti, P.A. 1991. «The impact of Technology on Corporate Strategy and Organization: Illustrative Cases and Lessons ». *International Journal of Technology Management* : 40-58
- Dussage , Pierre et Ramanantsoa, Bernard. 1986 « Technologies et stratégie : La technologie est souvent au cœur même de la culture et de l'identité de l'entreprise », *Harvard L'expansion*, (été) : 62-81.
- Combe, Emmanuel et Pfister, Ethienne. 2001. « Renforcement international des droits de propriété intellectuelle ». *La revue du CEPII, Économie internationale* (no 85) : 63-81.
- D'almeida, Francisco et Alleman, Marie Lise. 2004. *Les industries culturelles des pays du sud : Enjeux du projet de convention internationale sur la diversité culturelle* », Rapport de recherche: Agence Intergouvernementale de la Francophonie et du Haut Conseil de la Francophonie
- Égu, Hélène. 1999. « Système de brevets et développement dans un nouveau pays industriel ». *Économie Appliquée* tome LII (n 2): 121-154.
- Fondation Gaia et Genetic Resources Actions International . Droits de propriété intellectuelle et biodiversité : Les mythes économiques. 1998. *Commerce Mondial et Biodiversité* (no 3): 168-180. En ligne. <http://www.grain.org/briefings/?id=61>. (page consultée le 12 septembre 2008)
- Foray, D. 2002. « Intellectual property rights in the knowledge economy ». *The economics of knowledge, ISUMA* (printemps 2002): 131-156.
- Gibson, V. David et Smilor, W. Raymond .1991. « Key Variables in technology transfer: A field –Study based empirical analysis ». *Journal of engineering and Technology Management* 8 (august): 287-312.
- Jolly, Dominique. 1995. « Manager un partenariat technologique ». *L'Expansion Management Review* (juin):73-82.
- Killing, Peter 1980. «Technology Acquisition: License Agreement or Joint Venture ». *Journal of World Business* (autumn): 28-38.
- Lambe, C. Jay et Spekman, Robert. 1997. « Alliances, Externation Technology Acquisition, and Discontinuous Technological Changes ». *Producing Innovation Management* (october): 102-116.
- Liotard, Isabelle. 1999. « Les droits de propriété intellectuelle : une nouvelle arme stratégique des firmes ». *Revue d'Économie industrielle*, (no 89): 69-83.

Rivette, K.G. 2000. « La puissance cachée des brevets » *L'expansion management Review* (Septembre): 19-30.

Mansfield, E. et Romeo, A. 1980. « Technology transfer to overseas subsidiaries by US-based firms ». *Quarterly Journal of Economics* (Vol. 95): 737-750.

Niosi, J. 1994. « Technological alliance in Canadian Industry ». *New Technology Policy and Social Innovation in the Firm*: 75-94.

Wolf, F. Michael 1989 « Forging Technology Alliances ». *Managers at work* (May-June): 9-11.

Reuteurs. 2002. « Les politiques technologiques dans les modèles néoclassiques et structuralistes-évolutionnistes ». *STI revue* (n 22): 34-83.

### **Publications officielles**

Bruxelles. Commission Européenne, Fiscalité et Union douanière. 2007. *Contrefaçon et piraterie : Lutter contre la fraude et la piraterie*. En ligne. [http://ec.europa.eu/taxation\\_customs/customs/customs\\_controls/counterfeit\\_piracy/combatting/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/taxation_customs/customs/customs_controls/counterfeit_piracy/combatting/index_fr.htm) (page consultée le 10 juin 2008)

France. L'association pour la Promotion et la Recherche en Informatique Libre. 2001. *100 000 séropositifs brésiliens menacés de mort par les brevets*. En ligne. <http://www.april.org/articles/communiqués/pr-bresil.html>. (page consultée le 12 mai 2008)

France. Organisation Internationale de la Francophonie. 2004. *Les industries culturelles des pays du Sud : Enjeux du projet de convention internationale sur la diversité culturelle*. En ligne. [http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/aif\\_etude\\_almeida\\_alleman\\_2004.pdf](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/aif_etude_almeida_alleman_2004.pdf). (page consultée le 10 mai 2008)

France. Ministère de affaires étrangères et européennes. 2006 *Déclaration du Sommet du G8 de Heiligendamm : Croissance et responsabilité dans l'économie mondiale* Textes de référence. En ligne : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr> (page consultée le 10 juin 2008)

France. Ministère de l'Économie, de l'industrie et de l'emploi - Direction Générale du Trésor et de la politique économique. 2007; *Étude : La distribution de produits pharmaceutiques en Afrique Australe et Océan Indien - Répertoire des importateurs / distributeurs ayant marqué un intérêt pour l'offre française*. En ligne. [http://www.missioneco.org/afriquedusud/documents\\_new.asp?V=7\\_PDF\\_139127](http://www.missioneco.org/afriquedusud/documents_new.asp?V=7_PDF_139127). (page consultée le 1 juin 2008)

France : Ministère de l'Économie, de l'industrie et de l'emploi - Direction Générale du Trésor et de la politique économique. 2007. *Fiche Synthèse : La consommation en Inde*. En ligne. [http://www.missioneco.org/inde/documents\\_new.asp?V=4\\_PDF\\_140231](http://www.missioneco.org/inde/documents_new.asp?V=4_PDF_140231) (page consultée le 2 juillet 2008)

France. Ministère de l'Économie, de l'industrie et de l'emploi - Direction Générale du Trésor et de la politique économique. 2008. *Fiche Synthèse : Le commerce extérieur de la Thaïlande en 2007*. En ligne. <http://www.missioneco.org/Thaïlande>. (page consultée le 2 mai 2008)

France : Ministère de l'Économie, de l'industrie et de l'emploi - Direction Générale du Trésor et de la politique économique. 2007. *Fiche Synthèse : Le commerce extérieur du Brésil en 2006*. En ligne. <http://www.missioneco.org/bresil>. (page consultée le 2 mai 2008)

France. Ministère de l'Économie, de l'industrie et de l'emploi - Direction Générale du Trésor et de la politique économique. 2006. *Le marché des produits pharmaceutiques*. En ligne. [http://www.missioneco.org/afriquedusud//documents\\_new.asp?V=7\\_PDF\\_121808](http://www.missioneco.org/afriquedusud//documents_new.asp?V=7_PDF_121808). (page consultée le 2 mai 2008)

France. Ministère de l'Économie, de l'industrie et de l'emploi - Direction Générale du Trésor et de la politique économique. 2007. *Fiche Synthèse : Le secteur pharmaceutique au Brésil*. En ligne. <http://www.missioneco.org/bresil>. (page consultée le 8 mai 2008)

France. Ministère de l'Économie, de l'industrie et de l'emploi - Direction Générale du Trésor et de la politique économique. 2007. *Fiche Synthèse : Les biotechnologies en Thaïlande*. En ligne. <http://www.missioneco.org/Thaïlande>. (page consultée le 2 mai 2008)

France. Ministère de l'Économie, de l'industrie et de l'emploi - Direction Générale du Trésor et de la politique économique. 2007. *L'essentiel d'un marché Brésil*. France: Les publications des missions économiques. En ligne. <http://www.missioneco.org/bresil>. (page consultée le 8 mai 2008)

France. Ministère de l'Économie, de l'industrie et de l'emploi - Direction Générale du Trésor et de la politique économique. 2007. *Fiche Synthèse : L'industrie chimique en Inde*. En ligne. <http://www.missioneco.org/inde>. (page consultée le 2 mai 2008)

France. Ministère de l'Économie, de l'industrie et de l'emploi - Direction Générale du Trésor et de la politique économique. 2008. *L'industrie pharmaceutique en Inde*. En ligne. <http://www.missioneco.org/inde>. (page consultée le 2 mai 2008)

Genève. Organisation Mondiale du Commerce. 1994. *Accord du cycle d'Uruguay : Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce* (Genève : Organisation Mondiale du Commerce, 1994). En ligne.  
[http://www.wto.org/French/docs\\_f/legal\\_f/27-trips\\_01\\_f.htm](http://www.wto.org/French/docs_f/legal_f/27-trips_01_f.htm). (page consultée le 10 juin 2008)

Genève. Organisation Mondiale du Commerce. *Conférence ministérielle de l'OMC, Doha : Déclaration Ministérielle*. 2001. En ligne.  
[http://www.wto.org/French/thewto\\_f/minist\\_f/min01\\_f/mindecl\\_f.htm](http://www.wto.org/French/thewto_f/minist_f/min01_f/mindecl_f.htm). (page consultée le 25 avril 2008)

Genève. Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement. 2007. *Rapport 2007 sur les pays moins avancés : Savoir, apprentissage technologique et innovation pour le développement*. En ligne.  
[http://www.unctad.org/fr/docs/Idc2007\\_fr.pdf](http://www.unctad.org/fr/docs/Idc2007_fr.pdf). (page consultée le 10 mars 2008)

Genève. Organisation de coopération et de développement économique. 2005. *Les flux mondiaux de connaissances et le développement économique*. En ligne.  
[http://www.oecd.org/document/16/0,3343,fr\\_2649\\_34461\\_34256976\\_1\\_1\\_1\\_1,00.html](http://www.oecd.org/document/16/0,3343,fr_2649_34461_34256976_1_1_1_1,00.html). (page consultée le 12 février 2008)

Genève. Organisation Mondiale de la Santé. 2003. *Médicaments de qualité inférieure et contrefaçon*. En ligne. <http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs275/fr/>. (page consultée le 10 mars 2008)

Genève. Organisation Mondiale du Commerce. 2007. *Thaïlande* En ligne.  
[www.wto.org/french/tratop\\_f/tpr\\_f/s191-00\\_f.doc](http://www.wto.org/french/tratop_f/tpr_f/s191-00_f.doc). (page consultée le 15 mai 2008)

Londres. Commission britannique des droits de propriété intellectuelle (2002), *Intégrer les droits de propriété intellectuelle et la politique de développement*, Rapport de la Commission sur les droits de propriété intellectuelle. En ligne.  
<http://www.iprcommission.org>. (page consultée le 10 juin 2008)

Oxford. Oxford Committee for famine relief. 2001. *Priced out of reach: How WTO patent policies will reduce access to medicines in the developing world*. En ligne.  
[http://www.oxfam.org.uk/what\\_we\\_do/issues/health/downloads/priced.rtf](http://www.oxfam.org.uk/what_we_do/issues/health/downloads/priced.rtf). (page consulté le 15 mai 2008)

Paris. Organisation de Coopération et Développement Économique. 1998. *Competition Policy and Intellectual Property Rights*. En ligne.  
[www.oecd.org/dataoecd/34/57/1920398.pdf](http://www.oecd.org/dataoecd/34/57/1920398.pdf). (page consultée le 25 avril 2008)

Paris. Organisation de Coopération et Développement Économique. 2005 *The Economic impact of counterfeiting and piracy: Executive summary*. En ligne.  
<http://www.oecd.org/dataoecd/13/12/38707619.pdf> (page consultée le 15 août 2008)

Québec. Ministère du Commerce Extérieur du Québec. 1994. *Accords Industriels*. Québec : Ministère du Commerce Extérieur du Québec.

Washington. Banque Mondiale 2001. *Global Economic Prospect and Developing Countries 2002: Making Trade Work for the World's Poor*, Washington: Banque Mondiale.

Washington. Banque Mondiale 2007. *Indicateurs de développement, Données de la Banque Mondiale sur le VIH/SIDA*. En ligne. <http://web.worldbank.org>. (page consultée le 20 avril 2008)

Washington. Banque Mondiale 2007. *Statistiques: Information and technology, Données de la Banque Mondiale*. En ligne. <http://web.worldbank.org>.

Washington. Banque Mondiale. 2008. *Perspectives pour l'Économie mondiale : Résumé des prévisions 2006-2010*. En ligne. <http://web.worldbank.org>. (page consultée le 10 août 2008)

Washington. Banque Mondiale. 2008. *Rapport sur les Perspectives Économiques Mondiales 2008 : Diffusion de la Technologie dans les pays en développement*. En ligne. <http://www.worldbank.org/gep2008>. (page consultée le 25 mai 2008)

Washington. Banque Mondiale. 2008 *Renforcer l'engagement auprès des pays à revenu intermédiaire*. En ligne. <http://go.worldbank.org/HX7H12QVWO>. (page consultée le 10 avril 2008)

Washington. Banque Mondiale. 2008. *Thailand Economic Monitor*. En ligne. [http://siteresources.worldbank.org/INTTHAILAND/Resources/Economic-Monitor/2008april\\_tem.pdf](http://siteresources.worldbank.org/INTTHAILAND/Resources/Economic-Monitor/2008april_tem.pdf) (page consultée le 5 mai 2008)

Médecins Sans Frontières. 2005. *Untangling the web of price reductions: Un guide de prix d'achat d'ARV destinés aux pays en développement*. En ligne. <http://osi.bouake.free.fr/IMG/pdf/2005-06-01-came.pdf>. (page consultée le 12 mai 2008)

Médecins Sans Frontières. 2006. *Untangling the web of price reductions: Un guide de prix d'achat d'ARV destinés aux pays en développement*, 9ème édition. En ligne. [http://www.accessmed-msf.org/fileadmin/user\\_upload/diseases/hiv-aids/Untangling\\_the\\_Web/untangling9%20french.pdf](http://www.accessmed-msf.org/fileadmin/user_upload/diseases/hiv-aids/Untangling_the_Web/untangling9%20french.pdf) (page consultée le 5 mai 2008)

Médecins sans Frontière. 2006. *Norvatis/Inde-Le jugement rendu par le tribunal indien protège l'Inde qui peut ainsi rester la pharmacie des pays en développement*. En ligne : [http://www.msf.ch/Actualites.29.0.html?&tx\\_ttnews%5Btt\\_news%5BbackPid%5D=5&cHash=ab1f8e27aa](http://www.msf.ch/Actualites.29.0.html?&tx_ttnews%5Btt_news%5BbackPid%5D=5&cHash=ab1f8e27aa) (page consultée le 25 août 2008)

Paris. Organisation de Coopération et Développement Économique. 1998. *Les Incidences économiques de la contrefaçon*. En ligne.  
<http://www.oecd.org/dataoecd/11/12/2090611.pdf>. (page consultée le 1 février 2008)

### **Documents électroniques**

Abadie, M Georges. 2004. *Les relations économiques et culturelles entre la France et l'Inde*» (Rapport d'étude n 11). Conseil Économique et sociale CES. En ligne  
<http://www.conseil-economique-et-social.fr/rapport/doclon/04051111.pdf>.80

Abbott, Frederick .2002. *WTO TRIPS Agreement and Its Implications for access to Medecine in Developping Countries* », CBDPI Study paper 2b (Brunswick: National Bureau of Economic Research, Department of Economics, Bowdoin College, 2002). En ligne.  
[http://www.iprcommission.org/papers/pdfs/study\\_papers/sp1a\\_khan\\_study.pdf](http://www.iprcommission.org/papers/pdfs/study_papers/sp1a_khan_study.pdf). (page consultée le 16 mars 2008)

Aguilar, Anne. 2007. *L'Inde, une puissance en ébullition*. En ligne.  
<http://projets.binzdinotti.com/inotti%20membres/redactionnels/INDE.htm>. (page consultée le 6 mars 2008)

Benkimoun, Paul . 2005. *A Brasila, le débat sur les brevets rebondit* En ligne.  
[http://osi.bouake.free.fr/article.php?id\\_article=164](http://osi.bouake.free.fr/article.php?id_article=164). (page consultée le 16 mars 2008)

Bouaké, Osi 2007. *L'Afrique entend produire ses propres médicaments*. En ligne.  
[http://osi.bouake.free.fr/article.php?id\\_article=640](http://osi.bouake.free.fr/article.php?id_article=640) (page consultée le 12 mai 2008)

Bouaké, Osi 2007. *La Thaïlande prête à récidiver sur les licences obligatoires*. En ligne.  
[http://osi.bouake.free.fr/article.php?id\\_article=602](http://osi.bouake.free.fr/article.php?id_article=602) (page consultée le 12 mai 2008)

Bouaké, Osi. 2007. *Le Brésil va contourner un brevet de Merck contre le sida*. En ligne.  
[http://osi.bouake.free.fr/breve.php?id\\_breve=175&var\\_recherche=thailande](http://osi.bouake.free.fr/breve.php?id_breve=175&var_recherche=thailande). (page consultée le 15 mai 2008)

Bouaké, Osi. 2005. *Le défi brésilien*. En ligne.  
[http://osi.bouake.free.fr/article.php?id\\_article=100](http://osi.bouake.free.fr/article.php?id_article=100). (page consultée le 15 mai 2008)

Bras, Olivier 2005 «*Brésil : Lula trace sa voie en Afrique.*» En ligne.  
[http://osi.bouake.free.fr/spip.php?article48&var\\_recherche=Lula%20trace%20](http://osi.bouake.free.fr/spip.php?article48&var_recherche=Lula%20trace%20). (page consultée le 10 mai 2008)

Brousseau, Eric. 2005. *Workshop on the Law and Economics of Intellectual Property and Information Technology*. En Ligne.  
<http://www.liuc.it/ricerca/istitutoeconomia/laweconomicsjuly2005/program.asp>. (page consultée le 20 décembre 2007)

<http://www.jobboom.com/jobmag/29-12-texte.html>. (page consultée le 25 février 2008)

Longueville, Guy. 2001. *Pays en développement : croissance fragile affaiblie par la conjoncture américaine*. En ligne.

[http://72.14.205.104/search?q=cache:EcFV\\_FXHdoYJ:economic-research.bnpparibas.com/applis/www/recheco.nsf/ConjonctureByDateFR/F1B4D50ED199005FC1256BA30056B46A/%24File/C0102\\_f3.pdf%3FOpenElement+paribas+thailande+1997+146+dette+exterieure&hl=en&ct=clnk&cd=1](http://72.14.205.104/search?q=cache:EcFV_FXHdoYJ:economic-research.bnpparibas.com/applis/www/recheco.nsf/ConjonctureByDateFR/F1B4D50ED199005FC1256BA30056B46A/%24File/C0102_f3.pdf%3FOpenElement+paribas+thailande+1997+146+dette+exterieure&hl=en&ct=clnk&cd=1). (page consultée le 12 juin 2008)

Losson, Christian. 2007. *Novartis perd contre les génériques* ». En ligne.

[http://www.liberation.fr/actualite/economie\\_terre/271038.FR.php](http://www.liberation.fr/actualite/economie_terre/271038.FR.php). (page consultée le 12 juillet 2008)

Mfuka, Claude. 2004. «Accords ADPIC et brevets pharmaceutiques : Le difficile accès des pays en développement aux médicaments antisida» Revue d'économie industrielle no 99, (2004) En ligne. <http://rei.revues.org/document13.html> (page consultée le 10 mars 2008)

Moatti, Jean Paul. 2006. L'accélération de l'accès au traitement antirétroviral en Afrique peut s'avérer non seulement rentable mais même payante pour les économies nationales »En ligne.

[http://osi.bouake.free.fr/article.php?id\\_article=442](http://osi.bouake.free.fr/article.php?id_article=442). (page consultée le 10 mai 2008)

Norel, Philippe. 2004. *Le développement économique est-il né en Asie ?* »Centre de Recherche sur l'Intégration Economique et Financière, Université de Poitiers, Texte présenté le 16 septembre 2004 aux 1ères journées du développement du GRES, Université Montesquieu Bordeaux IV. En ligne.

<http://sceco.univ-poitiers.fr/recherpubli/doctravail/M2004-06.pdf> (page consultée 2 novembre 2007)

Pantin. 2000. *Refus de vendre la nouvelle formule de Kaletra en Thaïlande*. En ligne.

<http://www.aides.org/presse/communiques/chantage-abbot.php>.(page consultée le 15 juillet 2008)

Quéau, Philippe. 2000. *A qui appartiennent les connaissances ?* Le monde diplomatique. En ligne. <http://www.monde-diplomatique.fr/2000/01/QUEAU/13278>. (page consultée le 15 mai 2007)

Quéau, Philippe. 2001. *Intérêt général et propriété intellectuelle*. En ligne.

<http://ditwww.epfl.ch/SIC/SA/publications/FI01/fi-sp-1-page11.html> (page consultée le 15 mai 2007)

Simão, Mariângé. 2007. *La santé prime sur le commerce*. En ligne.

[http://osi.bouake.free.fr/article.php?id\\_article=663](http://osi.bouake.free.fr/article.php?id_article=663). (page consultée le 15 avril 2008)

Reuters, Thomson. 2008. *Le Brésil rejette le brevet du médicament antisida de Gilead* .En



Bulard, Martine. 2000. *La nécessaire définition d'un bien public mondial : Les firmes pharmaceutiques organisent l'apartheid sanitaire* En ligne <http://www.monde-diplomatique.fr/2000/01/BULARD/13280>. (page consultée le 12 avril)

Burnette, Ed . 2006. *U.S. vs. China vs. India in engineering* En ligne <http://www.blogs.zdnet.com/Burnette/?p=125>. (page consultée le 29 mai 2008)

Chassé, Céline. 2007. *Les contrefaçons de médicaments circulent librement à Bhagirath*. En ligne. <http://www.aujourdhuilinde.com/actualites-inde-les-contrefacons-de-medicaments-circulent-librement-a-bhagirath-147.asp?1=1>. (page consultée le 27 mai 2008)

Chavez, Gabriele. 2005. *Est-ce que l'histoire se répète ?* En ligne. [http://osi.bouake.free.fr/article.php?id\\_article112](http://osi.bouake.free.fr/article.php?id_article112). (page consultée le 22 juin 2008)

Hammel, Anick. 2001. *L'accès aux soins des populations les plus démunies : un débat enfin ouvert* ». En ligne. <http://www.cairn.info/revue-internationale-et-strategique-2001-4-page-9.htm> (page consultée le 12 mai 2008)

Kettler, E Hannah. 2002. *Using Innovative Action to Meet Global Health Needs through Existing Intellectual Property Regimes*. En ligne. [www.iprcommission.org/papers/pdfs/study\\_papers/sp2b\\_kettler\\_study.pdf](http://www.iprcommission.org/papers/pdfs/study_papers/sp2b_kettler_study.pdf), (page consultée le 12 mars 2008)

Krikorian, Gaëlle. 2005. *L'accès aux génériques : Enjeux actuels et la propriété intellectuelle*. En ligne. <http://osi.bouake.free.fr/IMG/pdf/2969.pdf>. (page consultée le 12 avril 2008)

Kumar, Nagesh. 2001. *Intellectual Property Rights, Technology and Economic Development; Experiences of Asian Countries*. CBDPI Study paper 1b. Research and Information System for Developing Countries, 2001). En ligne. [http://www.iprcommission.org/papers/pdfs/study\\_papers/sp1b\\_kumar\\_study.pdf](http://www.iprcommission.org/papers/pdfs/study_papers/sp1b_kumar_study.pdf). (page consultée le 1 mai 2008)

Latrive, Florent. 2005. *Développement et biens communs de l'information* En ligne. [http://www.vecam.org/article.php3?id\\_article=362](http://www.vecam.org/article.php3?id_article=362). (page consultée le 25 avril 2008)

Launay, Romain. Le Meur, Jean-Christian et Moreau, Emmanuel 2004. *L'industrie pharmaceutique indienne : de la copie aux génériques... et au-delà?* En ligne. [http://www.cgm.org/themes/deveco/develop/Rapport\\_Pharma\\_Inde070205.doc](http://www.cgm.org/themes/deveco/develop/Rapport_Pharma_Inde070205.doc). (page consultée le 25 mars 2008)

Lemieux, Nathalie. 2004. *La machine à fabriquer des cerveaux*. En ligne.

ligne. <http://osi.bouake.free.fr/spip.php?article877>. (page consultée le 25 mars 2008)

Rivière, Philippe. 2001 *Bataille équivoques contre le sida*. Le monde Diplomatique. En ligne. <http://www.monde-diplomatique.fr/2001/07/RIVIERE/15354>. (page consultée le 12 mars 2008)

Rivière, Philippe. 2007. *La Thaïlande ose les génériques* », (*Le Monde diplomatique*). En ligne. <http://www.monde-diplomatique.fr/carnet/2007-02-03-La-Thaïlande-ose-les-generiques>. (page consultée le 16 juin 2008)

Rivière, Philippe. 2001 *Peut-on breveter le soleil ? Batailles équivoques contre le sida*. Le Monde diplomatique. En ligne. <http://www.monde-diplomatique.fr/2001/07/RIVIERE/15354>. (page consultée le 10 mars 2008)

Rodrigues, Carla et Bureau, Marques Veronica. 2006. *Le Brésil est capable de produire les antirétroviraux sous brevet*. En ligne. [http://osi.bouake.free.fr/article.php?id\\_article=371](http://osi.bouake.free.fr/article.php?id_article=371). (page consultée le 12 juillet 2008)

SOW, Papa Birama. 2001. *E-Med :PRETORIA : Enjeux et espoirs pour l'Afrique du Médicament* ». En ligne. <http://www.essentialdrugs.org/emed/archive/200105/msg00017.php>. (page consultée le 12 juin 2008)

Tibbets, Janice. 2007. *Government moves to stiffen penalties for movie piracy*. En ligne. <http://www.canada.com/globaltv/national/story.html?id=88bb2c62-d315-4cd7-8f94-3518dc930a01> (page consultée le 12 mai 2008)

Wilbeaux, Nathalie. 2001. *L'industrie pharmaceutique*. En ligne. [http://users.skynet.be/gresea/nw\\_adpic\\_2\\_01.html](http://users.skynet.be/gresea/nw_adpic_2_01.html) (page consultée le 12 avril 2008)

LEEM.2008. «*Marché mondiale du médicament : En 10 ans, la part de l'Europe a beaucoup décru*». En ligne. [http://www.leem.org/htm/themes/article.asp?id\\_article=442](http://www.leem.org/htm/themes/article.asp?id_article=442) (page consultée le 15 juillet 2008)

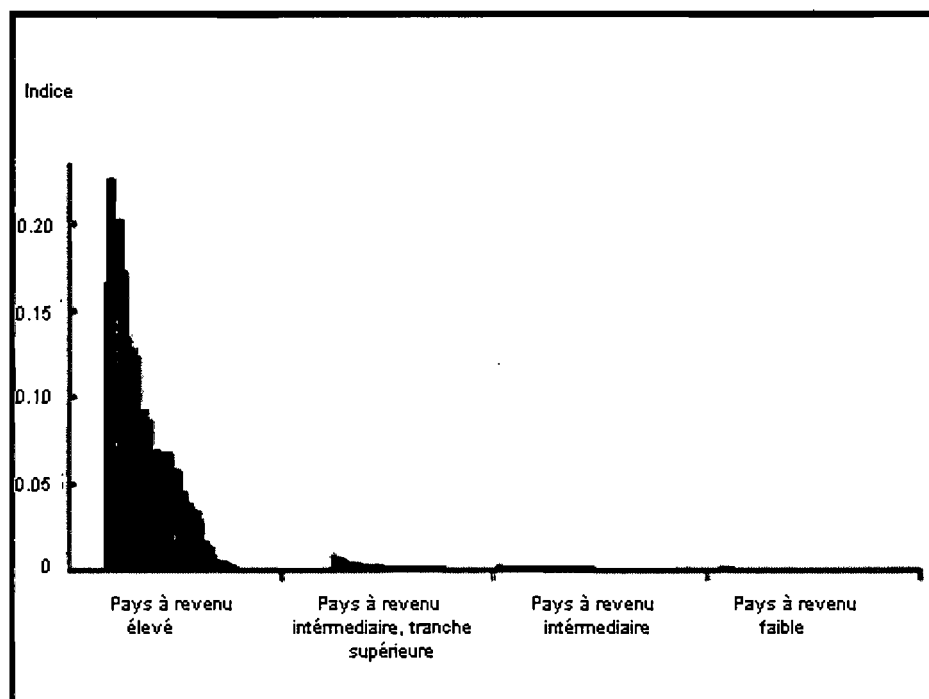
\_\_\_\_\_ Genève, TSR découverte. 2007. «*Novartis contre l'Inde*». En ligne. <http://www.tsrdecouverte.ch/17+/dossiers/all/inde>. (page consultée le 20 août 2008)

\_\_\_\_\_ Comité Colbert en Inde. 2007. En ligne : [http://www.comitecolbert.com/internet/images/stories//Actualité/Inde%202007/Le\\_comite\\_Colbert\\_en\\_inde.pdf.p.4](http://www.comitecolbert.com/internet/images/stories//Actualité/Inde%202007/Le_comite_Colbert_en_inde.pdf.p.4) (page consultée le 1 août 2008)

## ANNEXES

## Annexe (I)

**L'innovation scientifique et l'invention sont presque exclusivement des activités des pays à revenu élevé** <sup>266</sup>



Source : Banque Mondiale 2008

266. Banque Mondiale, *Rapport sur les Perspectives Économiques (2008)*, op. cit., p.3.

## Annexe (II)

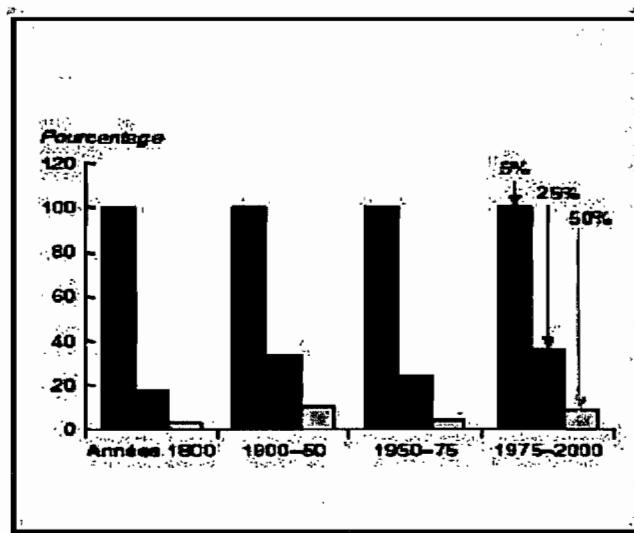
L'Ecart technologique entre les pays développés et les pays en développement (2007) <sup>267</sup>

	Pays OCDE	Pays en développement	Pays moins avancés
Technologie de l'information et communication (dépenses en % du PIB)	6.8	5.3	7.1
Utilisateurs de l'Internet (par 100 habitants)	66	27	5
Foyers possédant un téléviseur en % de la population	97.4	91.5	53
Abonnées de téléphone fixe et cellulaire (par 100 habitants)	145	106	65
Abonnés de téléphone cellulaire (par 100 habitants)	95	85	41

Source : Statistiques Banque Mondiale 2007

267. Washington. Banque Mondiale 2007. *Statistiques: Information and technology, Données de la Banque Mondiale*. En ligne. <http://web.worldbank.org>.

## Annexe (III)

Taux de pénétration des technologies dans les pays en voie de développement <sup>268</sup>

Source : Banque Mondiale 2008

## Annexe (IV)

Les principaux laboratoires pharmaceutiques mondiaux <sup>269</sup>

<u>Laboratoire</u>	<u>Pays</u>	<u>Chiffre d'affaires 2008</u>
<b>PFIZER -</b>		
<b>GLAXOSMITHKLINE</b>	États-Unis	48.6 milliards
<b>HOFFMAN-LA ROCHE</b>	Suisse	42.2 milliards
<b>SANOFI-AVENTIS</b>	France	40.7 milliards
<b>NOVATIS -</b>	Suisse	39.8 milliards
<b>ASTRA-ZENECA</b>	Royaume-Uni	29.6 milliards
<b>JOHNSON &amp; JOHNSON</b>	États-unis	24.9 milliards
<b>MERCK &amp; CO</b>	États-unis	24.2 milliards

Source : Le monde 2008

269. Yves Mamou, Réglementation et produits génériques ont pesé sur les résultats des laboratoires, *Le Monde* (13 février 2008), p.11.

## Annexe (V)

**Liste des organisations privées et publiques impliquées  
dans le renforcement des DPI <sup>270</sup>**

<u>Siège</u>	<u>Organisation</u>	<u>Sigle</u>
Allemagne	Organisation de lutte contre la piraterie	VBP
Bangladesh	Association de lutte contre la contrefaçon	
Belgique	Association de lutte contre la contrefaçon	BACA
Belgique	Association des industries de marque	AIM
Belgique	Toy Industries of Europe	TIE
Chine	Int. Federation of Spirit Producers	
Corée	Korean IP Office	KIPO
Espagne	ANDEMA	
États-Unis	International Anti-Counterfeiting Coalition	IACC
États-unis	Business Software Alliance	BSA
États-unis	Fédération internationale de l'industrie phonographique.	IFPI
États-unis	Int. Intellectual Property Alliance	IIPA
États-unis	Motion Picture Association	MPA
France	Comité Colbert (articles de luxe)	
France	Fédération internationale des associations de producteurs de films	FIAPF
France	Union des Fabricants	
Hongrie	Brand Protection Association	BPA
Italie	Groupe consultatif de lutte contre la contrefaçon	
Italie	Comité contre la contrefaçon	COLC
Italie	Pharmaceutical Security Initiative	PSI
Japon	Customs IP Information Centre	CIPIC
Pays-Bas	Fondation anti-contrefaçon	
Philippines	COMPACT	
Philippines	Association de la propriété intellectuelle	IPA
Royaume-Uni	Anti-Counterfeiting Group	ACG
Royaume-Uni/		
France	Bureau d'enquêtes sur la contrefaçon	CIB
Suède	Anti-Counterfeiting Group	ACG
Suisse	Fédération horlogère suisse	
Thaïlande	Comité anti-contrefaçon	MOEA

Source : OCDE 1998

270. OCDE, *Incidences de la Contrefaçon*. (1998), op. cit

## Annexe (VI)

### Producteurs d'antirétroviraux <sup>271</sup>

Les producteurs d'antirétroviraux qui apparaissent dans l'étude sur les prix réalisée par MSF sont les suivants (laboratoires détenteurs des brevets et génériqueurs) :

Abbott, Aurobindo, Bristol-Myers Squibb Co, Boehringer Ingelheim, Cipla Ltd, Combinopharm, Gilead, GlaxoSmithKline, GPO, Hetero Drugs Limited, Merck, Ranbaxy, Roche, Strides Arcolab Ltd.

D'autres compagnies produisent ces traitements mais n'exportent pas forcément ou n'ont pas d'autorisation de mise sur le marché dans leur pays :

Aspen (*Afrique du Sud*), Richmond Laboratorios, Panalab, Filaxis (*Argentine*), Pharmaquick (*Bénin*), Far Manguinhos, FURP, Lafepe, Laob, Iquego, IVB (*Bésil*), Apotex, Novopharm (*Canada*), Shanghai Desano Biopharmaceutical company, Northeast General Pharmaceutical Factory (*Chine*), Biogen (*Colombie*), Stein (*Costa Rica*), Zydus Cadila Healthcare, SunPharma, EAS-SURG, Mac Leods, IPCA (*India*), LG Chemicals, Samchully, Korea United Pharm Inc. (*Corée*), Protein, Pisa (*Mexique*), Andromaco (*Espagne*), Genixpharma (*Pakistan*), T.O. Chemecal (*Thaïlande*), Lobaratorio Dosa S.A. (*US*), Pharco Ltd (*Zambie*), Varichem (*Zimbabwe*).

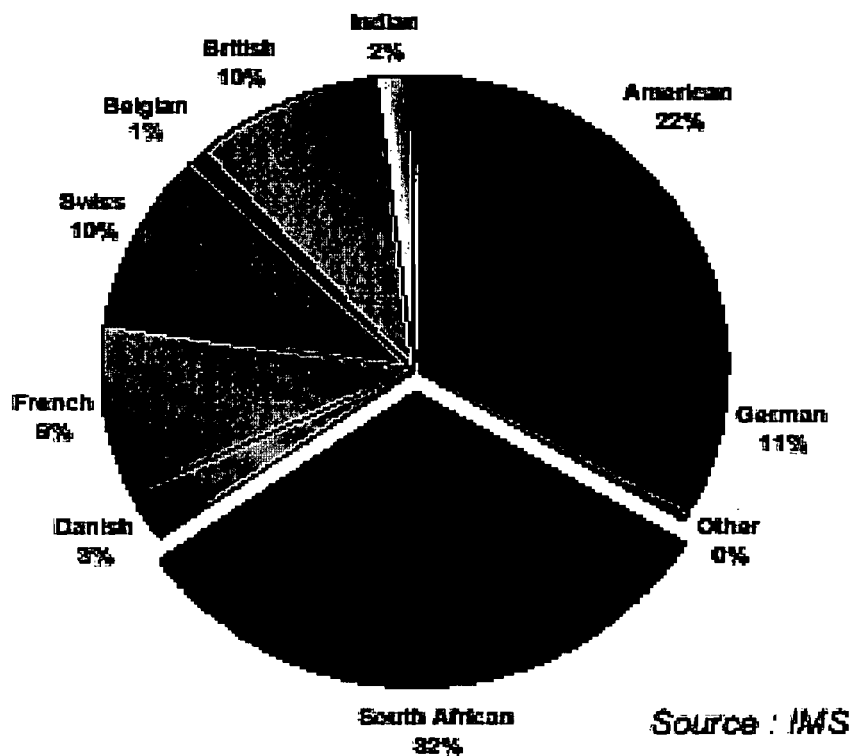
Source : MSF (2005)

271. Krikorian, « L'accès aux génériques: Enjeux actuels et la propriété intellectuelle » (2005), op. cit., p.17.



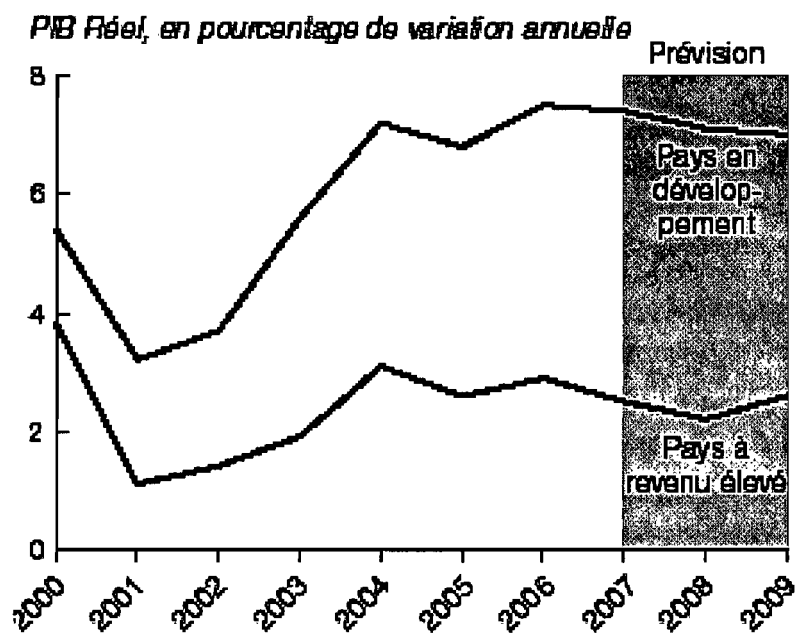
## Annexe (VII)

**Marché sud-africain des produits par nationalité du fournisseur**  
**Fin 2004**  
**(Marché privé + hôpitaux provinciaux)<sup>272</sup>**



272. France : MINEFE-DGTPE, *Fiche Synthèse : Le marché des produits pharmaceutiques*: (France : MINEFE-DGTPE, juin 2006) En ligne.  
[http://www.missioneco.org/afriquedusud//documents\\_new.asp?V=7](http://www.missioneco.org/afriquedusud//documents_new.asp?V=7) PDF 121808

## Annexe (VIII)

La croissance soutenue dans les pays en développement <sup>273</sup>

Source : Banque mondiale

273. Banque Mondiale, *Rapport sur les Perspectives Économiques (2008)*, op. cit., p. 2.

## Annexe (IX)

Ventilation des revenus des foyers Indiens <sup>274</sup>

En million de foyers	1995-96	2001-02	2005-06	2009-10
< 1600 EUR*	131 176	135 378	132 249	114 394
De 1600 à 3600 EUR	28 901	41 262	53 276	75 304
De 3600 à 9000 EUR	3 881	9034	13 183	22 268
De 9000 à 18 000 EUR	651	1712	3212	6 173
De 18 000 à 36 000 EUR	189	546	1122	2 373
De 36 000 à 90 000 EUR	63	201	454	1 037
De 90 000 à 180 000 EUR	11	40	103	255
+ de 180 000 EUR	5	20	52	141

Source : NCAER (National Council of Applied Economic Research)

274. 1 foyer = 5 personnes. France : MINEFE-DGTPE, *Fiche de synthèse : La consommation en Inde* (France : MINEFFE-DGTPE, 2007). En ligne.  
[http://www.missioneco.org/inde/documents\\_new.asp?V=4\\_PDF\\_140231](http://www.missioneco.org/inde/documents_new.asp?V=4_PDF_140231).